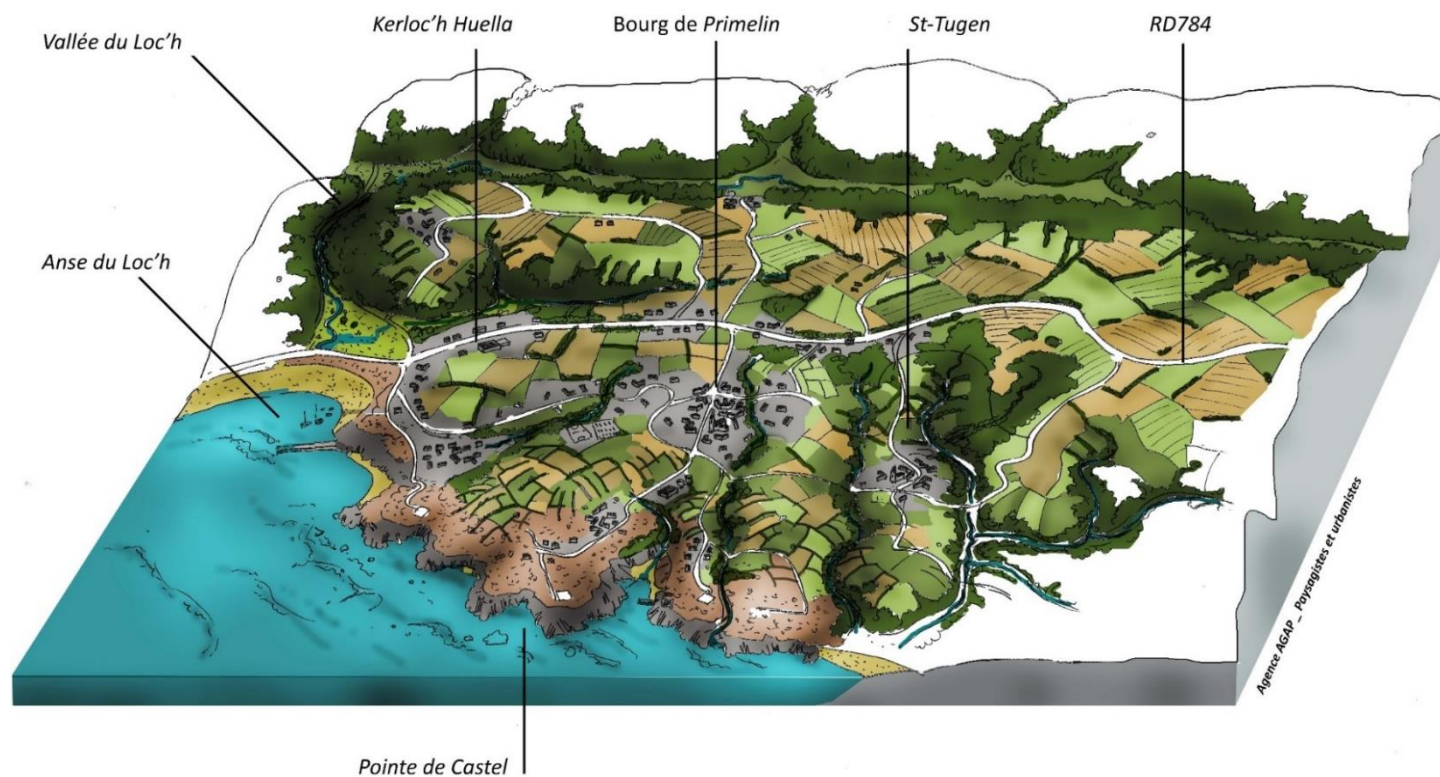


COMMUNE DE PRIMELIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Table des matières

1	CONTEXTE GENERAL.....	5
1.1	La prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU	5
1.2	Situation géographique	5
1.3	Situation administrative	6
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1	Les composantes physiques du territoire	7
2.1.1	Le climat	7
2.1.2	La géologie.....	8
2.1.3	La géomorphologie et le relief	9
2.1.4	L'hydrographie	11
2.2	Le patrimoine naturel.....	13
2.2.1	Le patrimoine naturel remarquable	13
2.2.2	Les habitats naturels	18
2.2.3	La faune	28
2.2.4	Evolution des milieux	30
2.2.5	La trame verte et bleue	33
2.3	Les énergies.....	38
2.3.1	Les politiques régionales et départementales	38
2.3.2	La consommation d'énergie	39
2.3.3	La production / l'approvisionnement.....	39
2.4	La gestion de l'eau.....	41
2.4.1	Le SDAGE Loire Bretagne.....	41

2.4.2	Le SAGE Ouest Cornouaille.....	43
2.4.3	Usages domestiques de l'eau	44
2.4.4	La ressource en eau potable	44
2.4.5	La gestion des eaux usées	45
2.5	Les risques naturels.....	46
2.5.1	Le risque "submersion marine"	46
2.5.2	Le risque incendie.....	47
2.5.3	Le risque tempête.....	47
2.5.4	Le risque sismique	47
2.5.5	Le risque "radon" (Arrêté du 20 février 2019)	48
2.5.6	Le risque "retrait - gonflement des argiles"	48
2.6	Les pollutions et nuisances.....	49
2.6.1	La qualité de l'air	49
2.6.2	Les sols pollués	50
2.6.3	La gestion des déchets	50
3	TERRITOIRE ET POPULATION	52
3.1	Les caractéristiques identitaires de la commune.....	52
3.1.1	Les entités paysagères.....	52
3.1.2	Le patrimoine bâti	61
3.1.3	Les dynamiques d'urbanisation.....	65
3.1.4	La consommation foncière.....	67
3.1.5	Mobilité et déplacements	69
3.2	Les dynamiques socio-économiques et le logement	73
3.2.1	La dynamique démographique.....	73

3.2.2	Le logement	76
3.2.3	L'emploi	79
3.2.4	Les secteurs d'activités	80
3.2.5	Les équipements	82
3.3	SYNTHESE	84
4	LES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PLU	85
4.1	Les grandes lignes du PADD	85
4.1.1	Les orientations retenues	85
4.1.2	Les objectifs d'accueil de population	87
4.1.3	Le potentiel foncier	88
4.2	La traduction règlementaire des objectifs du PADD	91
4.2.1	Les dispositions règlementaires pour l'habitat	91
4.2.2	Les secteurs d'activités économiques au sein de l'espace rural	92
4.2.3	Les secteurs de tourisme et de sports au sein de l'espace rural	92
4.2.4	Les secteurs dédiés aux activités primaires	93
4.2.5	Les secteurs dédiés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel	93
4.2.6	Tableau des surfaces	94
4.3	Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	95
4.3.1	Les OAP sectorielles	95
4.3.2	L'OAP paysagère	97
4.3.3	L'OAP patrimoniale	97
4.4	Les informations utiles et les perimetres de protection	97
4.4.1	Les espaces boisés classes – EBC	97
4.4.2	Les éléments du paysage et du patrimoine à préserver	100

4.4.3	L'archéologie préventive	100
4.4.5	Les marges de recul par rapport aux routes départementales.....	100
4.4.6	Les changements de destination.....	101
5	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	105
5.1	La prise en compte des principes généraux de l'urbanisme	105
5.2	La compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Cornouaille	106
5.3	Articulation du PLU avec les dispositions de la loi littoral.....	114
5.3.1	La capacité d'accueil (article L121-21 du code de l'urbanisme).....	115
5.3.2	Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées sur l'ensemble du territoire communal (article L121-8 du code de l'urbanisme)	116
5.3.3	Délimitation des espaces proches du rivage (articles L121-10 du code de l'urbanisme)	117
5.3.4	Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage (articles L121-13 et L121-14 du code de l'urbanisme)	117
5.3.5	Urbanisation interdite dans la bande littorale (articles L121-16 et L121-17 du code de l'urbanisme)	118
5.3.6	Préservation des coupures d'urbanisation (article L121-22 du code de l'urbanisme)	119
5.3.7	Préservation des espaces remarquables (articles L121-23 à L121-26 du code de l'urbanisme)	119
5.3.8	Classement des parcs et ensembles boisés (articles L121-27 du code de l'urbanisme)	119
5.3.9	Règles particulières à certains ouvrages et routes (articles L121-6 du code de l'urbanisme)	120
6	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	121

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 établit le principe d'une caducité automatique des POS au 1^{er} janvier 2016. Le code de l'urbanisme prévoit cependant que si la commune a mis en révision son POS afin de le transformer en PLU avant cette date, le POS pourra continuer de s'appliquer sur son territoire jusqu'au 27 mars 2017.

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil municipal de Primelin a prescrit la révision de son POS approuvé en 1999 et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 27 mars 2017, conformément à l'application de la loi ALUR, le POS est caduc et la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Primelin, située dans le Finistère, est une commune de la péninsule du Cap Sizun, dernier bout de terre avant l'Amérique. Elle s'étend sur 867 hectares et comprend 719 habitants (Source : INSEE population légale 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

La commune est délimitée :

- Au Nord par les communes de Clédén Cap Sizun et Goulien
- A l'Ouest par la commune de Plogoff
- A l'Est et au Sud-Est par la commune nouvelle Audierne-Esquibien (arrêté préfectoral du 16/10/2015)
- Au Sud-Ouest par l'océan Atlantique sur lequel s'ouvrent les petits ports de Porstarz et du Loc'h.

La commune est située à :

- 6 km d'Audierne
- 28 km de Douarnenez
- 49 km de Quimper



1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Primelin fait partie de la **communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz** créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993.

La communauté de communes regroupe 10 communes, s'étend sur une superficie de 117,4 km² et comptabilise 15 406 habitants (Source : INSEE population légale 2016).

L'EPCI exerce les compétences suivantes :

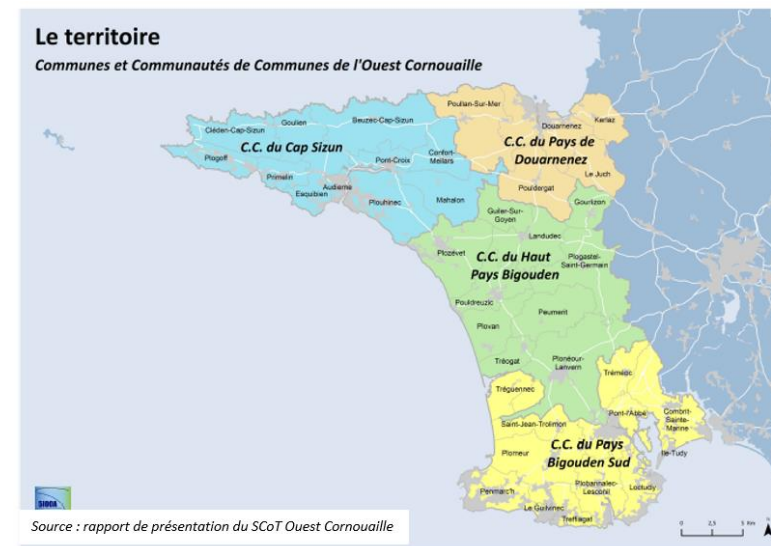
- **Développement économique** : maison de service au public, les zones d'activités économiques, le tourisme, les entreprises du Cap Sizun
- **Actions environnementales** : gestion des déchets, gestion des espaces naturels, assainissement non collectif
- **Actions sociales** : enfance-jeunesse, CIAS, PAEJ, vie associative
- **Equipements et services** : piscine, centre technique, déchetteries, salles de sports, EPHAD.

La commune adhère également au **Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA)**, créé en 2002 et qui regroupe :

- 37 communes
- 4 intercommunalités dont la communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz

Le territoire du SIOCA s'étend sur 661 km² et compte environ 89 000 habitants.

Le SIOCA est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale : **SCoT Ouest Cornouaille** approuvé le 21 mai 2015.



2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

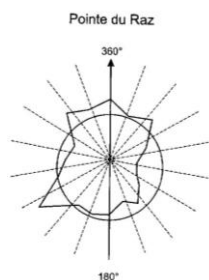
2.1.1 LE CLIMAT

La position presque insulaire du Cap Sizun, à l'extrême pointe de l'Europe continentale, entre une baie largement ouverte sur l'océan et un océan lui-même entièrement libre de tous côtés, le rend extrêmement sensible aux influences maritimes et l'expose directement aux vents marins. Le climat se caractérise par de faibles amplitudes thermiques avec des hivers doux et des étés frais, des pluies modérées mais régulières sur l'ensemble de l'année et un régime de vents dominants d'Ouest Sud-Ouest.

Le cap Sizun se caractérise par un gradient marqué d'Est en Ouest en termes de pluviométrie, d'ensoleillement et d'exposition aux vents. Les données de METEOFRANCE de Plogoff fournissent les informations suivantes :

- la direction prédominante des vents est le sud-ouest, un maximum secondaire sensible s'étale de nord-ouest à nord-est (*voir rose des vents ci-après*).
- la hauteur moyenne annuelle des précipitations est d'environ 700 mm. Cette station est l'une des moins arrosées du Finistère. A titre de comparaison, on relève 800 mm à Pont L'Abbé, 1 200 mm à Quimper et 1 400 mm à Huelgoat.
- la présence de l'océan modère les écarts de températures. Les hivers sont doux et il ne gèle qu'occasionnellement (6 jours de gel en moyenne), les étés sont relativement frais. La température ne dépasse 25°C qu'environ deux fois par an.

Le diagramme ombrothermique de Beuzec-Cap Sizun (*voir illustration ci-contre*) pour la période 1982 - 2012 établi selon la méthode de Gaussen permet d'évaluer la sécheresse, facteur pouvant influencer sur le développement du tapis végétal : on observe une période de sub-sécheresse de 3 mois (de fin mai à fin août) et une période sèche durant tout le mois de juillet. La Cap Sizun est, à ce titre, comparable à certaines stations méditerranéennes. Il en résulte des conséquences physiologiques sur la végétation



Pour le secteur de Primelin, la primauté des vents entrants se situe dans les secteurs nord-est et sud-ouest. Le secteur sud-ouest concentre la majorité des vents qui ont une vitesse supérieure à 8 m/s.

Source : Rose des vents de Brest-Guipavas, 1971-2000

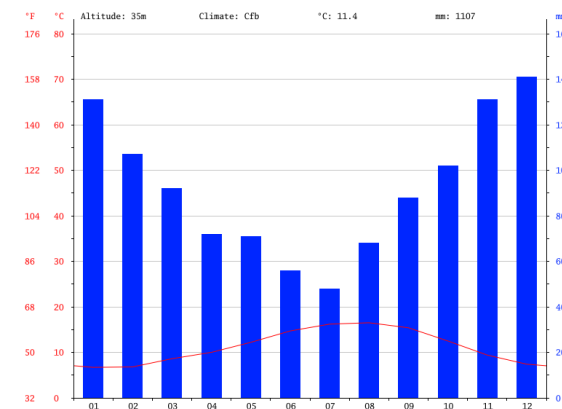


Diagramme ombrothermique (Source : Climate-Data.org - Station Beuzec Cap Sizun- 1982/2012)

➤ La prise en compte du changement climatique

La prise en compte du changement climatique

Les mesures des stations météo de Brest-Guipavas (série de données de 1930 à nos jours), et Quimper-Pluguffan (données de 1973 à nos jours) permettent de constater :

- une augmentation des températures moyennes annuelles entre 0,2 et 0,3°C par décennie sur la période 1959 et 2009 à la station Brest-Guipavas, l'été et le printemps étant les saisons qui se sont les plus réchauffées
- une augmentation des occurrences de chaleur, avec vers 1970 en moyenne 46 jours/an avec une température maximale journalière supérieure à 20°C, contre en moyenne 90 jours/an aujourd'hui (station Quimper-Pluguffan, Info Climat)
- une légère tendance à l'augmentation des épisodes de fortes pluies à l'échelle de la Bretagne (Belleguic et al., 2012).

Globalement sur le moyen et long terme, il se produira certainement une évolution des milieux et de leur biodiversité. Avec toutes les incertitudes actuelles dues à la complexité des phénomènes, les évolutions concernant Primelin pourraient être par exemple :

- un risque accru d'inondation,
- la modification des déplacements d'espèces et de leurs aires de répartition,
- des risques pour la population

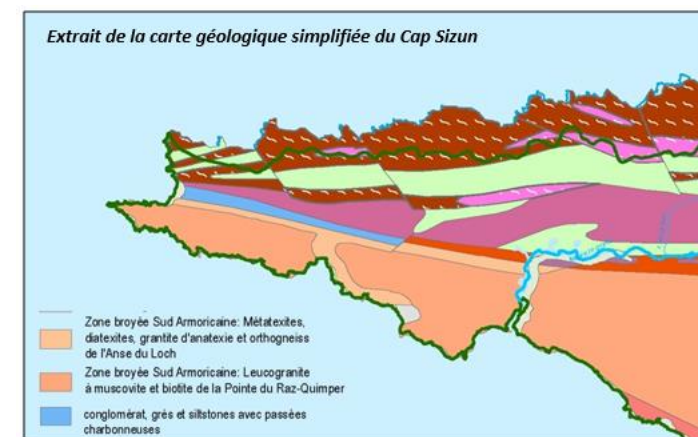
La hausse des températures ou la réduction des précipitations en été contribueront en outre à l'évolution des concentrations en divers polluants dans les cours d'eau et à un réchauffement de la température de l'eau des cours d'eau impactant la qualité des zones d'habitats des espèces piscicoles.

Globalement sur le moyen et long terme, il se produira certainement une évolution des milieux et de leur biodiversité. La modification des déplacements d'espèces et de leurs aires de répartition. L'enjeu principal est donc de préserver et de restaurer l'essentiel des potentialités d'adaptation des écosystèmes.

2.1.2 LA GEOLOGIE

Le Cap Sizun appartient à l'anticlinal de Cornouaille. Ce sillon médian est l'extrémité de la zone broyée sud-armoricaine qui affecte le massif armoricain, de la pointe du Raz à Chatonnay en Vendée, sur plus de 300 kilomètres.

Au Sud du cisaillement, Primelin appartient au massif granitique de Pont l'Abbé, qui occupe toute la partie sud du Pays Bigouden. Il s'agit de leucogranites (granite clair à grain moyen, riche en mica blanc) et au Nord sur des migmatites. Celles-ci sont issues de la métamorphisation de sédiments anciens, lors de la mise en place de leucogranites. Ces deux roches sont résistantes à l'érosion.



Entre le nord et le sud du Cap Sizun, le large vallon du Loc'h, qui forme la limite communale nord de Primelin, correspond à l'ouverture d'un fossé d'effondrement, dont le socle est constitué de sédiments briovériens.

Les alluvions présentes en fond de vallées, parfois tourbeuses, favorisent la présence de milieux humides sur l'ensemble des zones dépressionnaires du territoire communal.

2.1.3 LA GEOMORPHOLOGIE ET LE RELIEF

L'ouest Cornouaille correspond à une plaine issue de l'érosion du massif.

La plate-forme nivelant le Cap Sizun est basculée vers le sud. Il en résulte un abaissement du trait de côte, bien marqué à l'Est du Loc'h marquant la limite communale de Primelin. Aux hautes falaises de Plogoff succèdent ainsi une côte rocheuse basse et découpée d'anses favorables aux formes d'accumulation (petites criques).

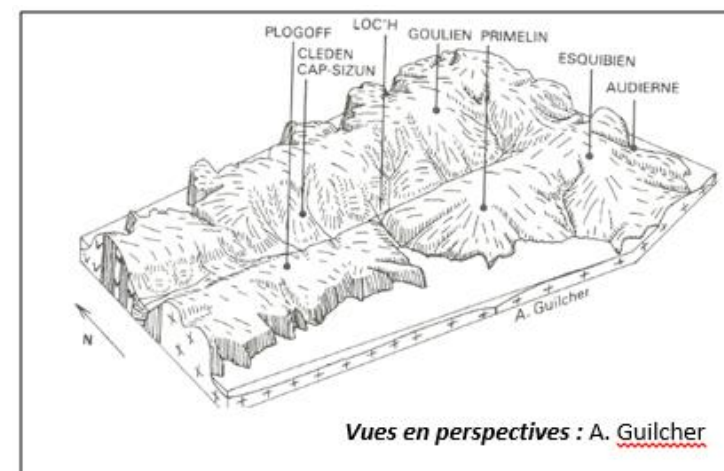


La hauteur des falaises de Primelin ne dépassent pas les 25 mètres. Les pointes rocheuses offrent une série de points de vue sur l'ensemble du trait de côte et sur l'intérieur des terres.

L'érosion différentielle a permis la formation d'une dépression schisteuse, qui traverse le Cap Sizun longitudinalement : c'est le sillon médian occupé dans par la rivière du Loc'h. A Primelin, le contact avec la dépression médiane est rectiligne et abrupt.

Le trait de côte présente dans le détail des particularités morphologiques qui adoucissent la rectitude des falaises et témoignent des variations du niveau marin. Ainsi, se sont formés des vallons suspendus, raccordés à des niveaux anciens plus élevés que le niveau actuel. Ils correspondent à de petites zones hydromorphes (saule isolé, micro-roselière...). Il peut s'agir également de vallons embryonnaires liés à des eaux de ruissellement dont le débit est trop faible pour creuser un véritable lit. Ils rejoignent la mer par de petites cascades qui permettent l'installation d'une végétation originale (Porstarz, Kermaléro...). La topographie de ces talwegs a en outre été modifiée par les phénomènes périglaciaires : les profils en long des vallons ont été adoucis et les versants empâtés par la solifluxion.

La seule plage est celle de l'anse du Loc'h, mais il existe en revanche de nombreux niveaux anciens (est du Loc'h).



La superficie de Primelin est de 867 hectares avec une altitude minimum de 0 mètres (niveau de la mer) et un maximum de 59 mètres. Les secteurs les plus élevés, en arrière du bourg et de la RD784 s'élèvent à environ 55 mètres et permettent aussi une vue sur l'océan. Au nord, le relief plonge vers la rivière du Loc'h formant un versant abrupt.



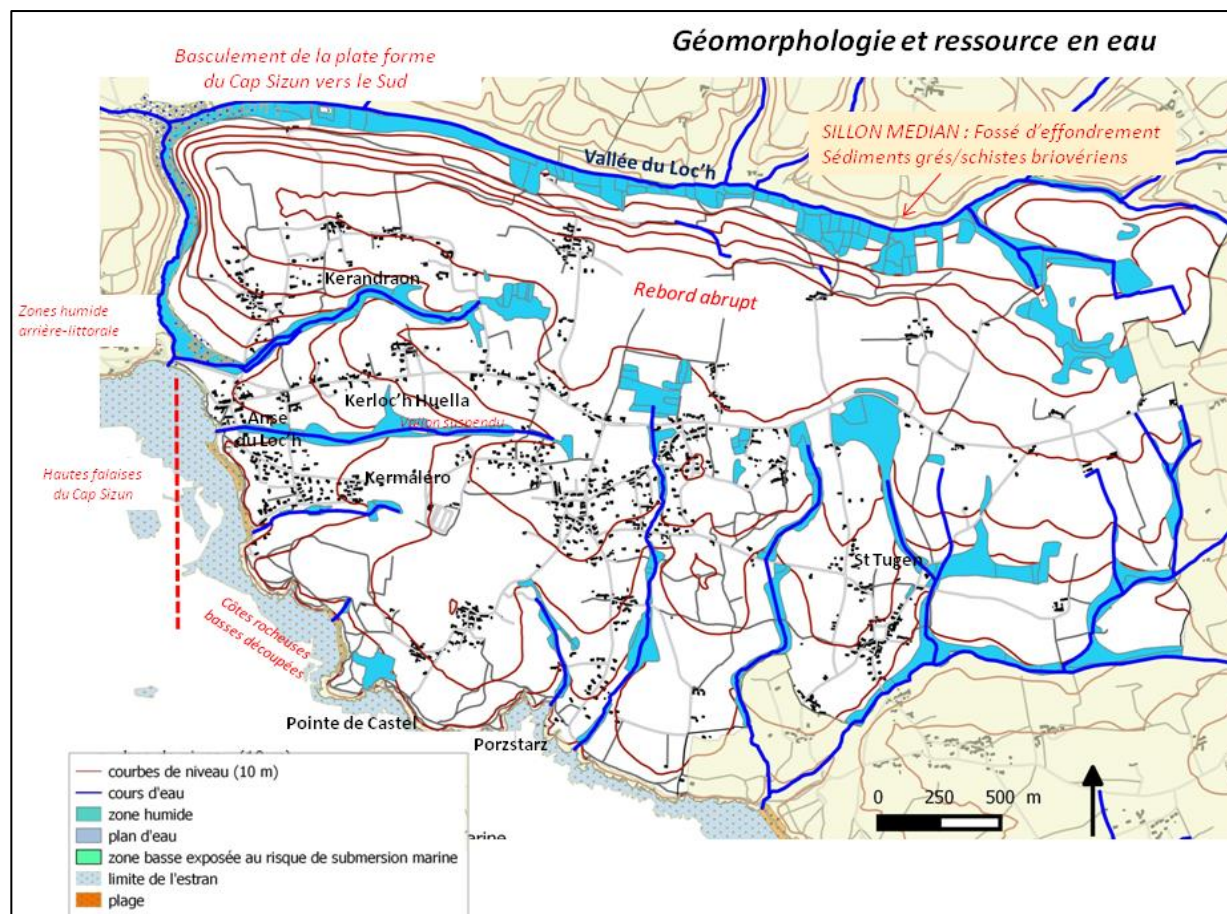
Alternance de pointes rocheuses (granite) et de criques de galets



Vallon embryonnaire à Porstarz



Plage de sable du Loc'h



2.1.4 L'HYDROGRAPHIE

➤ **Les eaux continentales** (cf. carte page précédente)

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau (DCE). Primelin appartient à la masse d'eau superficielle n° FRGR1309 du Loc'h.

Le territoire de Primelin est drainé par la rivière du Loc'h, fortement encaissées, ainsi que de petits ruisseaux côtiers (dits "côtiers de la pointe du Raz"), très courts qui s'écoulent vers les côtes rocheuses du sud.

La partie ouest du Loc'h est sensible à des étiages précoces, voire des assecs très marqués. Les débits d'étiage sont aussi particulièrement faibles dans les cours d'eau côtiers (sous-sol granitique). Ils s'écoulent dans des vallons suspendus pour aboutir à des micros zones hydromorphes.

Le Loc'h est un cours d'eau grands migrants (Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique; liste 1– art L214-17 du Code de l'Environnement), considéré comme corridor écologique régional. Le SAGE estime le lit majeur en bon état au regard de la connexion avec les zones humides riveraines et le cours d'eau.

La qualité des eaux superficielles (2009) du Loc'h est mitigée :

- bon état pour le phosphore total et orthophosphates ;
- très bon état pour l'ammoniaque et nitrites ;
- médiocre pour le bilan oxygène et nitrates ; bien qu'en diminution, les concentrations en nitrates restent élevées dans les eaux souterraines et superficielles du Cap Sizun ; Primelin est en ZAR "zone d'action renforcée de la directive nitrates" (sur la base des ZES "zones d'excédents structurels", correspondent aux cantons dont la charge azotée d'origine animale est supérieure au plafond de la Directive Nitrates, c'est à dire 170 kg d'azote organique par hectare SAU) ; Les mauvaises pratiques agricoles favorisent la fuite d'éléments nutritifs des bassins versant, entraînant les nitrates par lessivage et les phosphates par ruissellement. Les agriculteurs doivent réduire les pollutions des eaux par les déjections animales et modifier leurs pratiques afin de respecter la Directive Nitrates du 12 décembre 1991.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 donne pour la masse d'eau du Loc'h un bon état écologique et chimique (données 2011-2012-2013), avec un objectif de bon état écologique pour 2015.

➤ **Les zones humides** (pièce 1b « inventaire des zones humides » en annexe du présent rapport de présentation)

L'ensemble des milieux humides recensés dans l'inventaire communal (DCI, 2015) représentent une surface globale proche de 106 hectares (hors surfaces en eau) et couvre une superficie d'environ 12,2 % de la surface du territoire communal de Primelin (cf. carte page 22).

Les zones humides identifiées se situent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles présentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

➤ Les eaux littorales

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, les eaux côtières sont identifiées au droit de Primelin à la masse d'eau de la baie d'Audierne n°FRGC26.

Pour la masse d'eau côtière de la Baie d'Audierne, l'état écologique et l'état chimique sont bons.

La qualité des eaux est également exprimée par l'intermédiaire de la qualité sanitaire de trois usages, conchyliculture, pêche à pied et baignade, et par deux phénomènes d'eutrophisation côtière : les marées vertes et les micro-algues toxiques. C'est un enjeu important puisque le linéaire côtier est concerné par de nombreuses activités (pêche, aquaculture, loisirs, tourisme...).

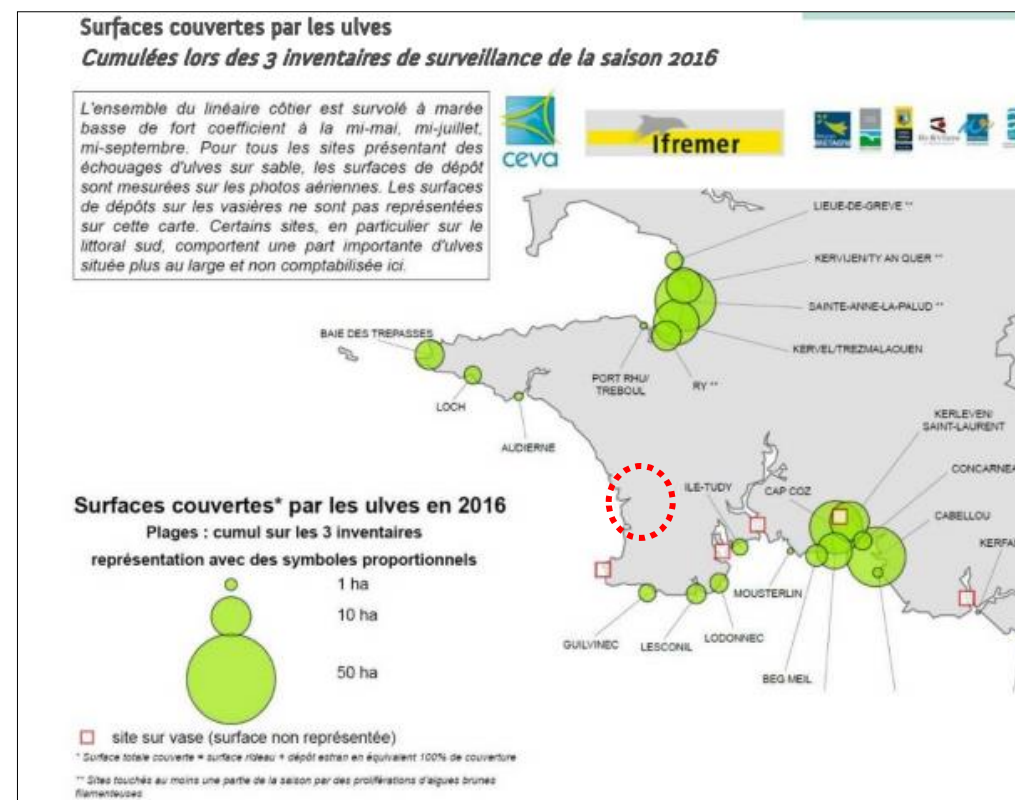
En 2016, les plages du Cap Sizun ont fait l'objet d'un contrôle microbiologique afin de caractériser la qualité des eaux de baignades. Le Loc'h entre Plogoff et Primelin est évalué en "bonne qualité".

La présence des marées vertes est un autre indicateur de la qualité des eaux littorales. La prolifération des algues vertes (*Ulva sp.*) dépend des teneurs en azote et phosphates élevées. D'une manière générale, les marées vertes se produisent régulièrement dans les secteurs enclavés du linéaire côtier où tend à régner une conjonction d'apports excessifs en sels nutritifs (zones d'exutoires des rivières), de faibles profondeurs (favorables à la croissance des algues) et de conditions d'hydrodynamisme favorables à la rétention de ces sels nutritifs. L'anse du Loc'h connaît des phénomènes de marée vertes (dans une moindre mesure que les plages de la baie de Douarnenez).

➤ Les masses d'eau souterraines

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, les eaux souterraines de Primelin appartiennent à la masse d'eau souterraine de la baie d'Audierne 3347-FRG003. Cette masse d'eau souterraine couvre une superficie totale de 555 km². Le régime de la nappe est libre : le niveau supérieur n'est pas limité par une couche imperméable ; le niveau peut donc monter et parfois atteindre la surface du sol. Elle est donc sensible à la pollution de surface.

Sur le plan quantitatif, la relative imperméabilité du sous-sol est défavorable à l'infiltration des eaux pluviales et ne permet pas la formation de réserves aquifères importantes. Le débit des cours d'eau est directement influencé par les précipitations et présente des variations saisonnières importantes avec de fortes irrégularités interannuelles. Les débits sont importants en période hivernale mais les débits d'étiage sont relativement faibles. Les captages de faible profondeur sont les plus sensibles, et en années sèches, ils tarissent très rapidement. En revanche, des études montrent qu'en profondeur, les fractures du granite et du



gneiss recèlent de l'eau en grande quantité et surtout exempte de pollution. L'état quantitatif est important à prendre en considération car la nappe d'eau souterraine joue un rôle naturel de soutien des étiages des cours d'eau et assure l'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de la DCE, l'état quantitatif de la masse d'eaux souterraine de la baie d'Audierne est bon. Sur le plan qualitatif, les nitrates représentent la principale cause d'altération des eaux souterraines. De manière générale, les concentrations en nitrates sont plus élevées au niveau des captages que des forages. Les pesticides utilisés pour la protection des cultures, pour l'entretien des parcs, jardins et voies de circulation, par les gestionnaires des réseaux de transport et aussi par les particuliers, se retrouvent présents dans les eaux souterraines.

Dans le cadre de la DCE, la masse d'eau souterraine FRG003 fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global à 2021, du fait d'un état chimique dégradé (médiocre) en 2013 et 2014, pour cause "nitrates".

2.2 LE PATRIMOINE NATUREL

Enrayer la diminution de la biodiversité est une préoccupation majeure, au niveau planétaire (conférence de Rio 1992), européen (Plan d'action 2010) et national (Grenelle de l'Environnement). A l'échelle locale, les territoires doivent permettre la préservation de la biodiversité.

Facteur d'équilibre global, réservoirs et vecteurs de biodiversité, les espaces naturels sont un instrument de lutte contre l'homogénéisation du territoire et constituent une ressource locale précieuse : services environnementaux et écologiques pour l'agriculture (lutte biologique, protection climatique et mécanique des cultures, etc.), mais aussi pour l'ensemble de la collectivité : régulation des processus biophysiques, des flux hydriques, zones tampons, préservation des ressources vitales, maintien de la faune sauvage, gisements génétiques et de produits utilitaires, contribution à la santé et au sentiment de bien-être, identité du territoire. De plus, ces espaces présentent un intérêt touristique.

2.2.1 LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

➤ Les outils d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Primelin appartient au Cap Sizun, territoire qui bénéficie d'une image environnementale forte (Sites Natura 2000, Parc Naturel Marin d'Iroise, label Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun, ...). La commune est située entre deux sites remarquables : les hautes falaises nord du Cap Sizun aux paysages exceptionnels (label Grand site de France) et les dunes d'Esquibien (Trez Goarem). Il n'y a pas de ZNIEFF sur la commune.

◆ Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 rassemble les sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la flore ou la faune qu'ils contiennent. Ce programme est mené par tous les États membres de l'Europe et permet la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale.

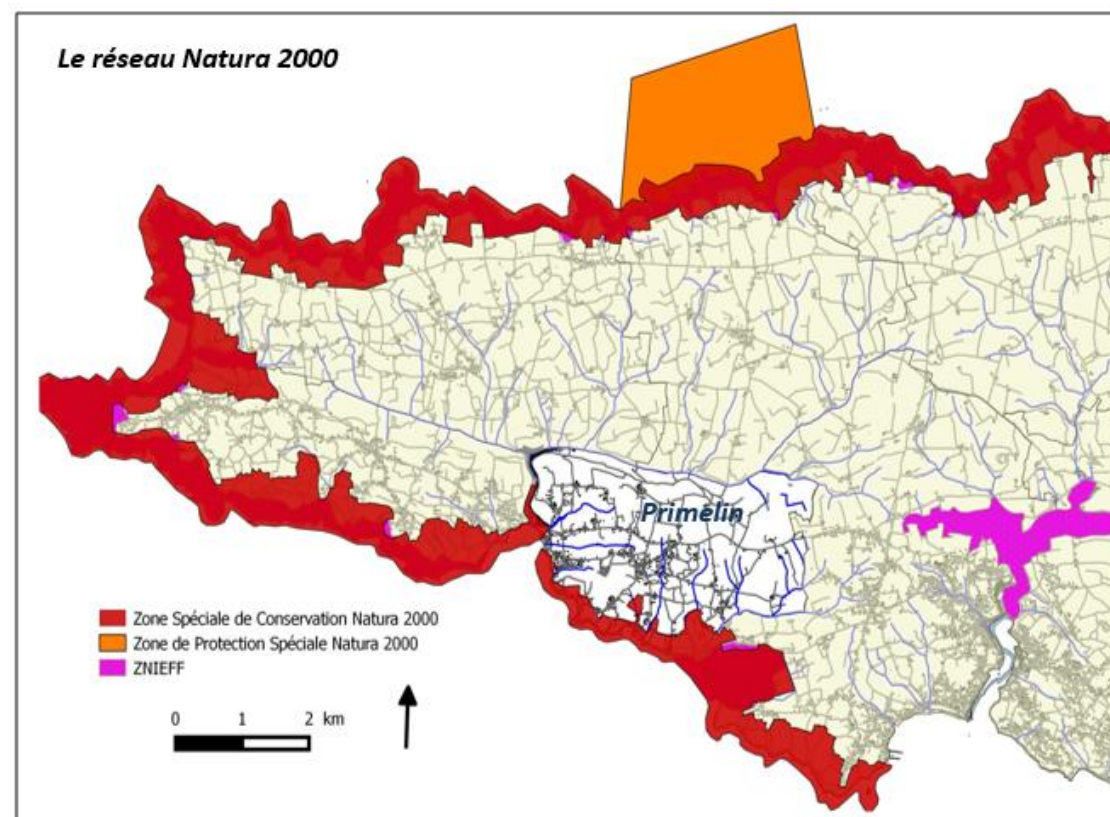
La commune de Primelin est concernée par le réseau NATURA 2000. Son littoral appartient à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°5300020, dite "Cap Sizun", créée par arrêté du 06/05/2014.

Cette ZSC correspond à un ensemble d'estrans rocheux battus et d'îlots, ainsi que de hautes falaises maritimes (30 à 70 m de haut), recouvertes de pelouses aérohalines et pelouses sèches en parties sommitales, de landes, fourrés littoraux (prunelliers, ptéridaies).

Les groupements de fissures, les pelouses aérohalines et les landes atlantiques littorales des falaises, constituent des habitats d'intérêt communautaire (falaises maritimes atlantiques) d'une grande richesse floristique et confèrent au site un intérêt phytocénotique et paysager exceptionnel.

Le milieu marin se distingue par la richesse et l'originalité du benthos avec des végétaux caractéristiques des milieux fortement battus (ex : *Alaria esculenta*, en limite sud de répartition). A noter également des "prairies" à rhodophycées et phéophycées tout à fait remarquables (port de Bestrée). Les côtes rocheuses sont localement percées de grottes marines ou submersibles d'un grand intérêt biologique (Tal Ifern).

Rumex rupestris, *Trichomanes speciosum* (espèces végétales d'intérêt communautaire) et *Asplenium obovatum* (unique station connue en Bretagne) sont toutes trois liées aux falaises rocheuses.



Les habitats présents sur la ZSC sont les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	38%
Mer, Bras de Mer	16%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	13%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10%
Autres terres arables	9%
Pelouses sèches, Steppes	3%
Prairies améliorées	3%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Forêts de résineux	1%
Forêts caducifoliées	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

La ZSC "Cap Sizun" ne dispose pas encore de Document d'Objectif (DOCOB). Le SIOCA est opérateur du site.

La partie aval de la vallée du Loc'h incluse dans le site Natura 2000 constitue un site d'alimentation, de reproduction, de refuge, de halte migratoire pour bon nombre d'espèces animales (batraciens, poissons, oiseaux, insectes).

A noter : la commune de Primelin, bien qu'appartenant à la ZSC du Cap Sizun ne fait pas l'objet d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère, contrairement aux communes limitrophes de Plogoff et Esquibien. Les ENS sont des sites acquis par le Département. Ce sont des lieux privilégiés pour la conservation, la gestion et la découverte des richesses naturelles. Ils permettent d'assurer la préservation et l'entretien de ces espaces ainsi que leur valorisation en proposant un accès au public.

♦ Le Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun

Depuis plus de 20 ans, le site de la Pointe du Raz bénéficie d'une attention et de moyens particuliers dédiés à sa réhabilitation, sa préservation et sa valorisation.

Le Label Grand Site de France a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation. Il est défini par l'article L341-15-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010 qui se réfère aux principes de la Convention du patrimoine mondial de 1972 (UNESCO) et de la Convention européenne du paysage de 2000 (Conseil de l'Europe, Florence). Il porte engagement national pour l'environnement.

L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site et poursuit en particulier trois objectifs génériques :

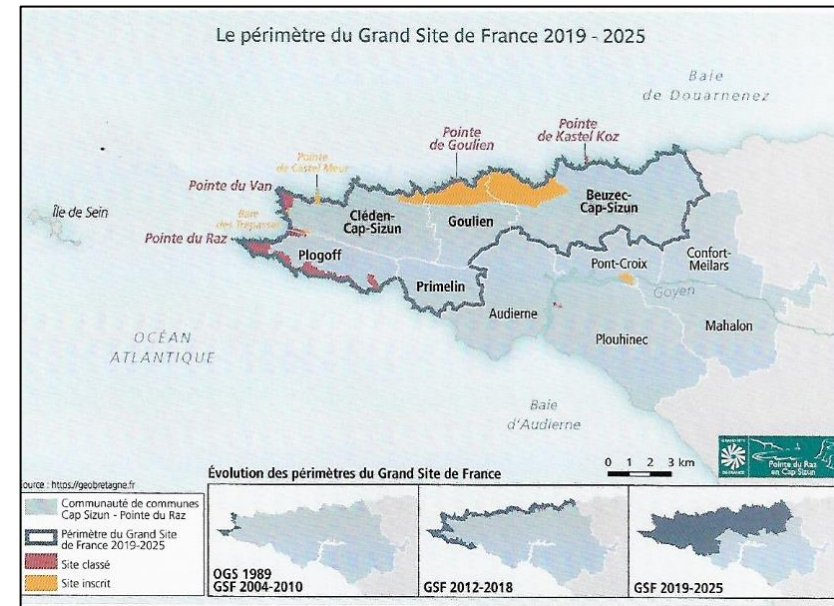
- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère remarquable d'un site, du point de vue naturel, culturel et bâti ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Considérant que le Grand Site originel avait recouvert peu à peu une forme de continuité avec les paysages attenants, et en particulier ceux de la côte nord du Cap Sizun, les opérateurs ont souhaité travailler ensemble à une plus grande échelle pour renforcer la cohérence de gestion des espaces et s'engager collectivement autour d'une nouvelle ambition pour le territoire.

D'un périmètre initial de près de 200 hectares, le Grand Site de France s'étend désormais sur un périmètre de 2024 hectares. Primelin appartient ainsi au périmètre du Label **Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun 2019-2024** (décision ministérielle du 3 août 2019).

Tout en poursuivant les actions engagées entre 2004 et 2011, les différents partenaires du Label se sont engagés à :

- Fonder un nouveau mode de gouvernance reconnaissant à la Communauté de Communes son rôle de porteur de la démarche, de coordinateur des opérations et d'opérateur unique pour la gestion des espaces naturels.
- Veiller à l'appropriation du Grand Site par les habitants et à les conforter dans leur rôle d'ambassadeur auprès des visiteurs.
- Mettre en œuvre les programmes de suivi et d'évaluation nécessaires à la bonne gestion du Grand Site, et à en produire les résultats, à développer une veille opérationnelle permanente pour une meilleure réactivité dans les interventions.
- Considérer les attentes des visiteurs, à requalifier l'offre et à garantir la qualité d'accueil.
- Favoriser les retombées économiques sur le territoire.
- Assurer dans un esprit de développement durable la place des activités humaines au cœur du Grand Site.



- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bretagne - SRCE** : À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par le "SRCE 2015", co-piloté par l'État et la Région.

Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

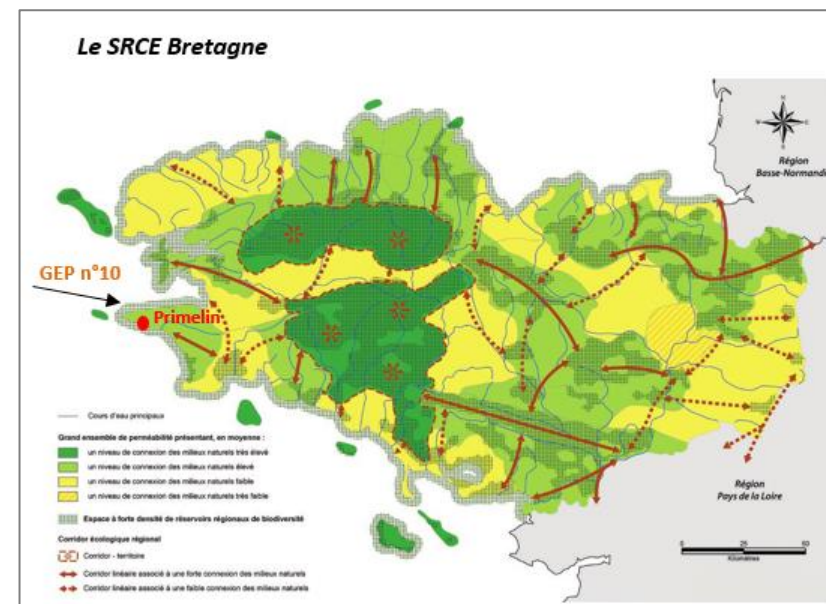
- par les grands ensembles de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme "corridors-territoires" ;
- par les axes des principales connexions, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de "corridors linéaires" et sont visualisés par des flèches de principe.

Enfin, il y a lieu de préciser que les cours d'eau tel que le Loc'h identifiés dans la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, conformément au code de l'environnement.

Primelin appartient au Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) n°10 du SRCE qui s'étend du Cap Sizun à la baie d'Audierne. Ce territoire présente une connexion des milieux naturels élevée. La pression d'urbanisation et d'artificialisation y est faible à moyenne. Une connexion d'intérêt régional (n°36) existe entre les réservoirs de biodiversité correspondant aux basses vallées de l'Odette et à la rivière de Pont-l'Abbé et celui du littoral du Cap Sizun.

La prise en compte de la TVB dans le cadre du PLU correspond aux actions prioritaires suivantes :

- Trame bleue C9.1 : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- Trame bleue C9.2 : Préserver et restaurer les zones humides, les connexions entre cours d'eau et zones humides, les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et leurs fonctionnalités écologiques.
- Trame bleue C9.3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.
- Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : les haies et les talus, les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc.
- Action Agriculture C 10.3 : Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue
- Action Gestion C 12.3 : Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales
- Action Urbanisation D13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

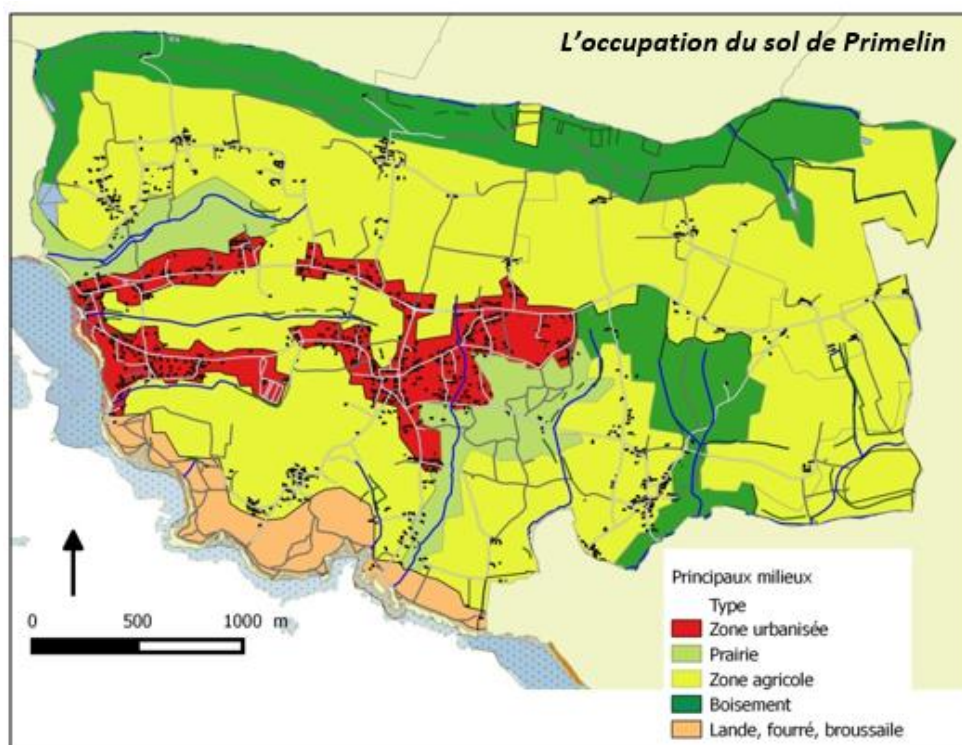


2.2.2 LES HABITATS NATURELS

Le présent chapitre décrit les habitats naturels recensés sur la commune. La description et la cartographie des milieux naturels et agro-naturels reposent sur un travail de bibliographie, complété par des visites de terrain. Les éléments concernant ces dernières sont repris de l'inventaire communal des zones humides réalisés par DCI Environnement en 2015. La caractérisation des habitats naturels recensés est faite par rattachement à la typologie européenne des habitats naturels, **CORINE BIOTOPE** (code Corine Biotope **CB**).

Traduction dans le paysage, de l'hétérogénéité des facteurs physico-chimiques (substrats, micro-reliefs, gradient climatique Est-Ouest,...) et des facteurs anthropiques (utilisations anciennes et actuelles du sol), les formations végétales sont plus ou moins diversifiées, mais les caractères atlantiques sont prédominants dans la flore.

L'activité agricole, particulièrement présente sur les zones arrière-littorales, est tournée vers la production bovine et porcine, la polyculture-élevage et les grandes cultures, ce qui n'est pas sans incidence sur la biodiversité et la qualité des eaux marines.



Source : Corine Land Cover, 2012

COR 18.21 /EUR 15 1230 - Groupements chasmophytiques des falaises atlantiques

C'est la végétation des parois rocheuses, en contact avec les groupements lichéniques, et les pelouses ou landes rases du haut des falaises. Ces formations végétales, exposées aux embruns, sont composées d'espèces halophiles caractéristiques, présentant souvent des adaptations à ces conditions de forte salinité et de difficulté d'enracinement : *Crithmum maritimum*, *Cochlearia officinalis*, *Spergularia rupicola*, *Sedum anglicum*, *Silene maritima*, *Asplenium marinum* ...

Par ailleurs, une espèce d'intérêt communautaire, spécifiques des falaises, est mentionnées sur l'ensemble des falaises Nord et Sud du Cap : *Rumex rupestris*).

COR 18.21 /EUR 15 1230 - Pelouse aérohaline

Présente au sommet des falaises, sur les pentes exposées, ou sur des replats, cette formation est dominée ici par *Armeria maritima*, *Daucus carota*, et *Festuca rubra*. Ce groupement est très sensible au piétinement et à l'érosion.

**COR 31.231 /EUR 15 4030 - Lande rase atlantique**

La lande sèche à ajonc de Le Gall et bruyère cendrée *Erica cinerea* forme des coussinets bas et serrés caractéristiques du paysage battu par les vents des bords préservés de la côte bretonne.

Au sein ou en bordure de cette formation climacique de chaméphytes, évolue une flore relativement diversifiée : on y trouve par exemple *Polygala serpyllifolia*, *Serratula tinctoria*, *Sarothamnus scoparius*, *Rosa pimpinellifolia*, *Thymus serpyllifolium*, ou encore *Potentilla erecta*, *Pedicularis sylvestris*, *Scilla verna*, *Solidago virgaurea*... La fougère aigle mite la lande et y progresse.

Sur d'autres communes du Cap Sizun, certaines parcelles de landes fauchées montrent les potentialités de restauration de ce type de lande à fort intérêt patrimonial. La lande rase constitue l'habitat privilégié du Tarier pâle *Saxicola torquata* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*.

**COR 31.86 - Ptéridaie – Lande à Fougères**

Les zones à fougère aigle *Pteridium aquilinum*, forment des étendues souvent en retrait du trait de côte. Cette fougère qui profite des terrains les plus épais envahit les parcelles de prairie anciennement pâturées ou fauchées. Le recouvrement de cette plante (et l'ombrage créé) réduit considérablement le développement d'une flore plus diversifiée. En effet, elle est ici en concurrence interspécifique dans les stades de végétation rase. Le lien semble souvent évident entre les apports de sols des terrains les plus continentaux et sa progression : sa quasi-absence sur les photos anciennes montrent l'impact indirect des pratiques agricoles (y compris en retrait de la côte) sur le développement de cette plante.

L'envahissement par la ptéridaie est un facteur de banalisation de la flore et de la faune.

COR 31.8112 x 31.85- Lande moyenne à haute à ajonc et/ou à genêt

Cette formation se développe là où les effets du vent sont moins directs, généralement sur les secteurs les plus en retrait, ou protégés des vents dominants ; c'est le cas notamment lorsque la lande évolue à l'abri d'un muret. En effet, la lande peut alors vieillir : ses stations correspondent ainsi, globalement, à d'anciennes parcelles délimitées et donc entretenues. Une grande partie avait été défrichée depuis la fin du XIX^e siècle : l'ajonc (semé ou spontané) servait pour l'alimentation des chevaux ou de litière pour le bétail ou encore de combustible.

La lande se confond parfois dans des fourrés plus diversifiés. L'importance des parties ligneuses dans cette formation augmente le risque d'incendie, dans les secteurs fréquentés.

COR 31.8112 - Fruticées atlantiques à prunellier et ronce

Outre l'ajonc d'Europe, (*Ulex europaeus*), sont également souvent présentes les espèces suivantes : *Hedera helix*, *Lonicera periclymenum*, *Pteridium aquilinum*. Les fourrés à prunellier forment également des buissons épineux impénétrables souvent par "tâches" peu étendues. Les buissons de prunellier constituent souvent des repères assez aisément identifiables dans le paysage du fait de l'action du vent sur les arbustes. L'anémorphose correspond ainsi à une inclination de leur tronc ; leurs branches sont tournées vers l'intérieur des terres ; en bosquets, ils forment ensemble une sorte de dôme aplati, ceux qui se trouvent à l'intérieur ayant pu s'élever un peu plus haut que ceux qui les précèdent grâce à l'abri de ces derniers.

Cette formation broussailleuse est, un élément de diversification de l'avifaune sur les pointes. Néanmoins, elle caractérise des friches anciennes et son développement au sein de la lande doit être suivi.



Développement des fourrés à prunellier au port en drapeau caractéristiques des secteurs ventés.

COR 38 - Prairies

Cette formation est très variable en relation avec les conditions du milieu, et la gestion actuelle ou ancienne (pâturage ou fauche). Tantôt sèches, tantôt humides, les prairies s'intercalent entre les pelouses, les landes et les fourrés atlantiques notamment, souvent, à l'exutoire des vallons côtiers. Selon la pression de pâturage, elle participe plus ou moins à la diversité biologique (notamment par le développement de l'entomofaune).

Les prairies humides eutrophes et les prairies humides améliorées représentent respectivement 12,5% et 3,1 % de la surface totale en zone humide.

De nombreuses prairies où toute pratique a été abandonnée évoluent vers la friche ou bien sont colonisées par la ptéridaie ou la lande. Dans les vallons, elles évoluent ainsi vers la saulaie.

COR 37.1 - Mégaphorbiaie (communauté de hautes herbes sur sol frais)

On observe cette formation de grandes fleurs et graminées, dans les secteurs humides en bordure de cours d'eau et en particulier en vallée du Loc'h. Elle est très peu représentée sur la commune.

On y trouve *Sagittaria sagittifolia*, *Lychnis flos-cuculi*, *Iris pseudocorus*, *Mentha sp.*, etc...

COR 53.11 - Roselière

Les roselières représentent 9,3 % de la surface des zones humides. Elles sont surtout présentes à l'aval du Loc'h (en arrière du cordon littoral) et du ruisseau de Kermaléro. Les roselières se développent également sur de petites surfaces, au débouché des petits cours d'eau côtiers (suspendus ou non) Elles constituent des éléments importants qui s'ajoutent à la diversité des milieux.



Roselière en aval du ruisseau côtier à l'est de Porstarz

COR 44.92 - Saulaie

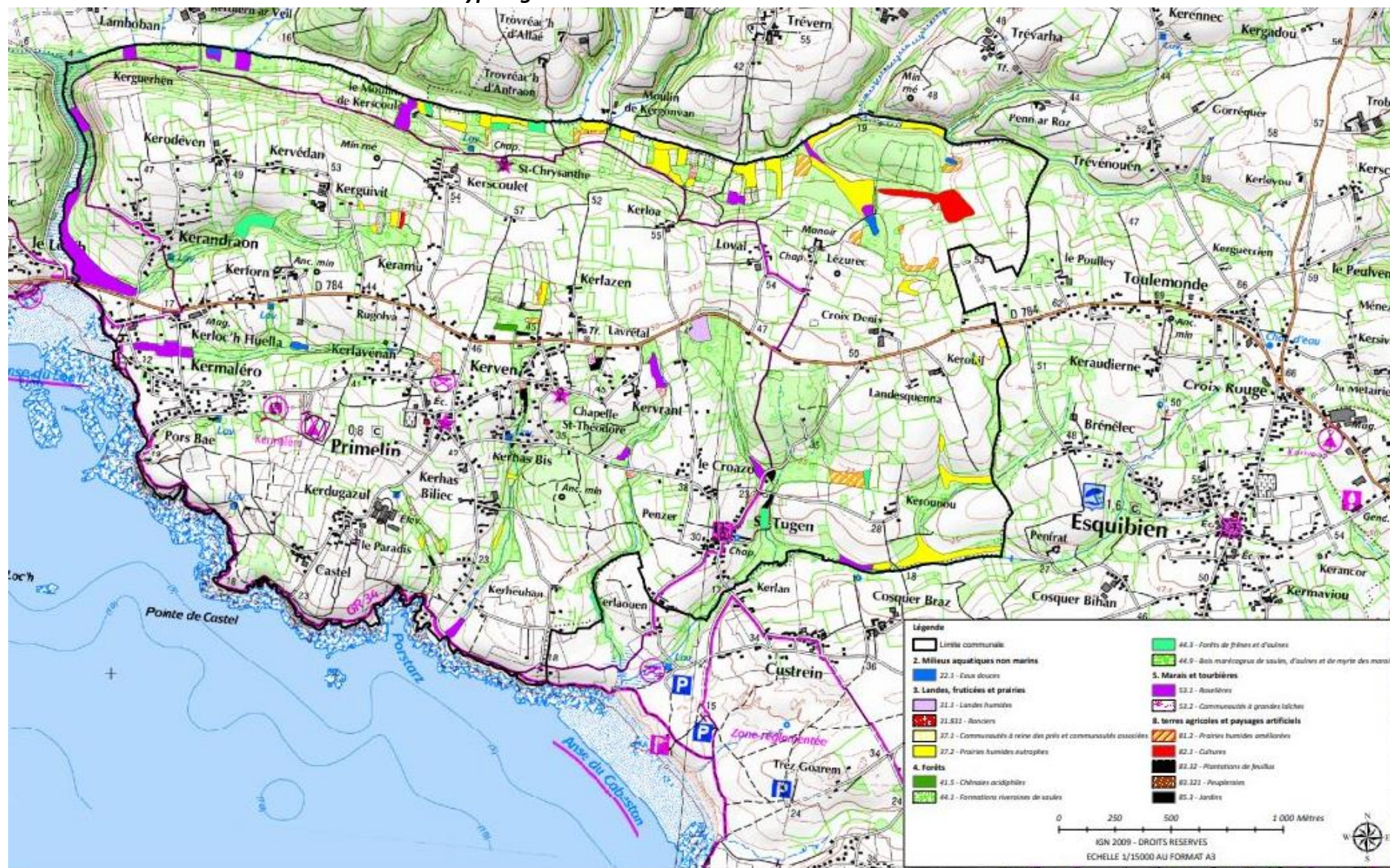
Les bois marécageux de saules représentent 54,5 % de la surface des zones humides. On rencontre cette formation dans le fonds des vallons abandonnés par l'agriculture.

Les saulaies anémomorphosées, les plus proches du littoral, et les vieilles saulaies, ont un intérêt à la fois paysager (rupture de strate) et écologique (diversification, développement d'une végétation de sous-bois et formation d'un écosystème stable).



Saulaie de vallon côtier

Typologie des zones humides de Primelin



Source : DCI, 2015. Inventaire et caractérisation des zones humides de la commune de Primelin Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille – Commune de Primelin)

COR 83.31 - Bois de résineux

Le Pin maritime *Pinus pinaster* a été planté souvent à des fins de valorisation des landes à une époque de pénurie du bois en Bretagne. Il est surtout présent sur les versants de la vallée du Loc'h.

COR 41.35 et 83.32 - Bois et plantation de Feuillus

Les boisements de feuillus (chêne pédonculé, châtaigner, frêne, houx et érable sycomore...) couvrent aux environs de **8,4 %** de la surface communale (selon les données *Corine Cover Land*, 2012). Le taux de boisement de la commune est inférieur de la moyenne nationale (30%) et à la moyenne du Finistère (19,5%).



Bois de feuillus en vallée du Loc'h



La comparaison des photographies aériennes anciennes et actuelles (cf. p. 32) montre cependant une expansion des surfaces boisées. Cela est la conséquence du double effet de l'évolution spontanée des fonds de vallées abandonnés (cf. chapitre sur les zones humides) et du boisement spontané ou volontaire des landes et des friches. Il s'agit pour l'essentiel de bois neutrocline comme le montre la présence régulière en sous-bois du millepertuis androsème (*Hypericum androseum*) et du fragon (*Ruscus aculeatus*), espèce floristique de la liste de l'annexe 5 de la Directive européenne "habitat faune flore" (prélèvement pour commercialisation réglementé).

Comme il est de règle en Basse-Bretagne, les boisements occupent essentiellement les secteurs les plus accidentés, c'est-à-dire les versants de la vallée du Loc'h, formant un couloir boisé au nord de la commune.

En dehors de la saulaie, présente dans l'ensemble des vallons, le frêne *Fraxinus excelsior* croît également sur les bords de cours d'eau. Ces deux essences forment souvent la strate de végétation la plus élevée à proximité de la côte.

COR 84.4 CB - Le bocage

L'économie agricole de Primelin étant fondée sur la polyculture et l'élevage combinés, le territoire de était occupé par une mosaïque de champs cultivés, de pâturages, de prairies temporaires et de prairies permanentes structurées par un réseau de talus.

La commune de Primelin n'a jamais fait l'objet de remembrement. Pourtant, le paysage rural a été modifié du fait des arasements d'initiatives individuels. La trame bocagère, bien qu'encore dense, a ainsi régressée (cf. comparaison des photos aériennes de 1950 à 2010, page 32) et les terres arables ne représentent plus que 294 ha, soit 42 % du territoire (pour 5 exploitants) selon les données du diagnostic agricole (2017).



Quasi disparition du bocage sur certains secteurs du plateau

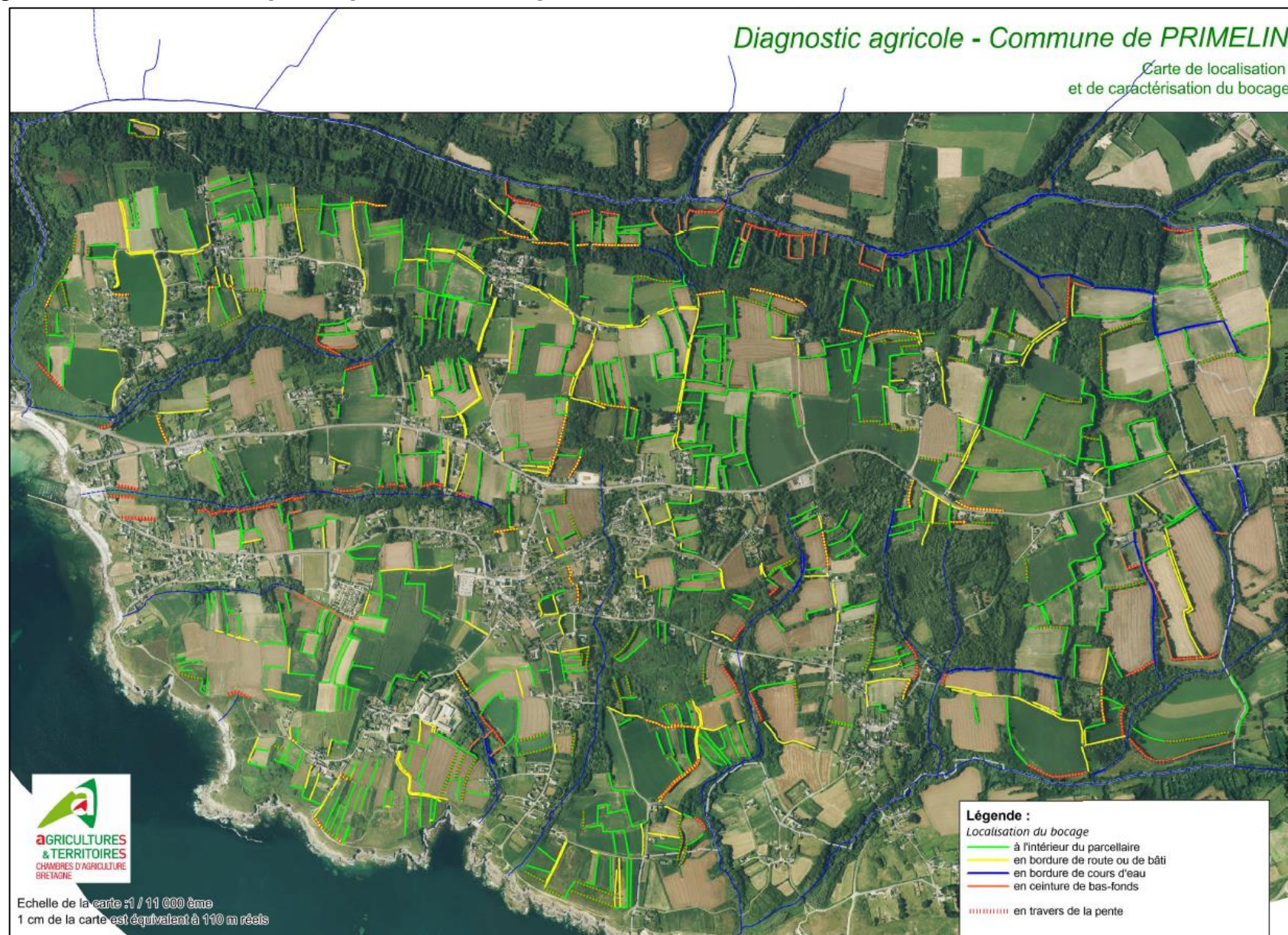
Primelin compte 80 km de haie, soit une densité de 160 ml/ha, supérieure à la densité moyenne départementale de 88 ml/ha.



Prairie bocagère sur les versants du Loc'h

Près de la moitié du réseau bocager de la commune répond à des enjeux environnementaux (eau ou paysage).

Le bocage de Primelin (Source : Diagnostic agricole. Chambre d'agriculture du Finistère, 2017)



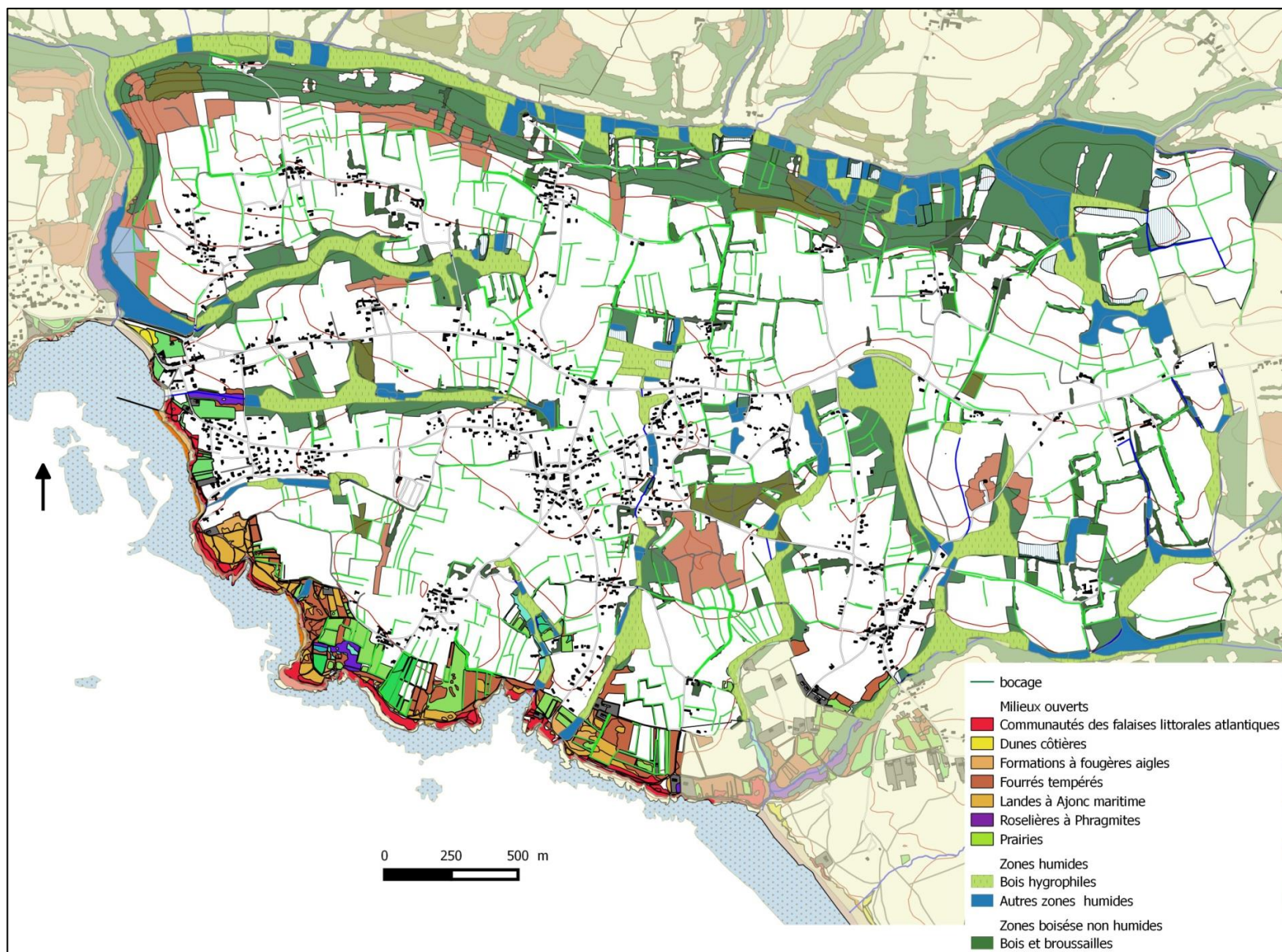
Les haies et talus sont des lieux de vie, des éléments de continuité biologiques permettant la circulation des espèces. Ils jouent un rôle de régulation en quantité et en qualité de la ressource en eau mais également un rôle de protection du patrimoine biologique et paysager. En outre, il constitue une source d'énergie renouvelable. Le bocage revêt donc à la fois des enjeux économiques, écologiques et sociaux.

Les talus en limite de parcelles sont remplacés surtout près de la côte par des murets, agglomérés de terre ou non. Ces talus, hauts de 0,50 m à 1,50 m, sont de plusieurs types. Certains consistent en de simples levées de terre dans lesquelles peuvent se trouver englobés de grands blocs rocheux ; ils sont parfois retenus d'un côté par un petit mur de soutènement. D'autres se présentent comme des murs doubles, entre lesquels de la terre a été tassée jusqu'à les recouvrir partiellement. Ils sont rarement surmontés d'une strate arbustive (prunelliers).



Les murets de pierre sèche sur le littoral

Les grands talus de l'intérieur de la commune sont généralement plantés d'une végétation arbustive assez dense d'ormes (qui restent indemnes quelques années mais n'atteindront pas l'âge et les dimensions des arbres d'origine du fait de la graphiose), de hêtres, de chênes, parfois de châtaigniers, etc., ce qui donne l'impression d'un paysage boisé.

Les habitats naturels de Primelin

2.2.3 LA FAUNE

◆ Les mammifères

Les mammifères marins fréquentant régulièrement la baie de Douarnenez sont principalement : Phoque gris (*Halichoerus grypus*), Dauphin commun, Grand Dauphin, Marsouin commun, Dauphin de Risso, Globicéphale noir.

Les mammifères terrestres bénéficient d'espaces impénétrables (fourrés, landes...). Sont présents : le renard roux, la belette, le lapin de garenne et le chevreuil. D'autres mustélidés et rongeurs sont également présents, comme le vison d'Amérique ou le ragondin (deux espèces introduites), la fouine, le putois et la martre. La vallée largement boisée du Loc'h, ainsi que les saulaies des divers vallons, constituent des zones de refuge pour la grande faune (chevreuil).

Les boisements de la vallée du Loc'h en particulier favorise la présence de l'écureuil roux, espèce protégée en France.

Des sangliers fréquentent le territoire. Ils font l'objet de battue en raison de leur impact sur les cultures. Le renard et le chevreuil font également l'objet de battues.

On notera la présence de deux espèces protégées au niveau national : la loutre, à la fois indicatrice et garante de la qualité biologique des cours d'eau et le campagnol amphibie, typique des cours d'eau peu modifiés en milieu ouvert. Cette espèce dont l'aire de répartition se limite à la France et la péninsule ibérique donne des signes de régression, en particulier en limite de répartition. Elle a d'ailleurs été classée en 2010 "espèce vulnérable" sur la liste rouge mondiale des espèces menacées par l'Union Internationale de Conservation de la Nature.

Un mammifère remarquable, le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, chiroptère rare et menacé, est présent dans le Cap Sizun, qui associe la disponibilité alimentaire et celle de gîtes.

La subsistance de vieux arbres (isolés, dans les haies ou en boisement) garantit les possibilités de gîtes pour les **chiroptères** (chauve-souris) ; Les bois, le bocage, les prairies permanentes humides ou non, les landes et les jardins constituent des sites d'alimentation pour ces espèces, sensibles aux pollutions et à la disparition de milieux riches en insectes. Selon l'atlas des chiroptères réalisé par l'association *Bretagne-Vivante* (2017), les espèces présentes dans le secteur de Primelin sont les suivantes : le **grand rhinolophe**, qui chasse jusqu'à 1 km autour des gîtes, la barbastelle d'Europe, l'oreillard gris, l'oreillard roux, les pipistrelles de Kuhl, de Nautilles et commune, les murins de Daubenton et de Natterer et la serotine commune à vaste territoire de chasse (40 km en moyenne). Ces espèces sont protégées et le Grand rhinolophe est considéré comme une espèce vulnérable en Europe. Son effectif ainsi que son aire de répartition sont en diminution. Il fait l'objet de différents statuts de protection :

- Convention de Berne (1979) ;
- Convention de Bonn (1979) ; Directive Oiseaux (1979)
- Directive Habitats (1992) et Directive (97/62/CE) du 27 Octobre 1997

Le fait que chaque espèce ait des exigences écologiques particulières doit inciter à préserver la diversité des milieux composant le territoire de la commune.

◆ Les oiseaux

Les falaises du Cap Sizun constituent un site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins (guillemot de Troïl, mouette tridactyle, cormoran huppé, fulmar boréal...) ainsi que pour deux espèces de Corvidés (corvidé à bec rouge et grand corbeau). Cependant, les faibles effectifs reproducteurs dans le cap Sizun sont en érosion constante. Ces oiseaux peuvent être observés sur le littoral de Primelin mais l'abaissement des falaises ne fait pas du littoral de la commune un site de nidification pour ces espèces.

Le Loc'h en revanche est un site intéressant pour les oiseaux et passereaux aquatiques : canard colvert cisticole des joncs, phragmite des joncs ...

Différents types d'oiseaux sont représentés sur le site, en relation avec les habitats :

- Sur les milieux prairiaux évolue une petite population d'alouette des champs, et de pipit farlouse. Ces espèces, nicheuses sur le site, s'accompagnent d'autres, migratrices, caractéristiques des milieux à végétation rase. En effet, on peut y observer par exemple le traquet motteux. En période de migration et d'hivernage, les effectifs de passereaux évoluant sur le site peuvent être assez importants. Mais ces espèces ont vraisemblablement régressées sur ce site depuis les années 70 avec l'arrêt du pâturage et l'augmentation de la fréquentation sur la dune : les témoignages d'anciens usagers, agriculteurs, font état notamment de la présence commune de courlis par exemple.
- Les divers fourrés, buissons isolés ou en bordure de parcelles accueillent le tarier pâtre, et d'autres passereaux communs comme l'accenteur mouchet ou le troglodyte.
- L'attrait zones arbustives est évident pour l'avifaune recherchant les secteurs boisés comme les sylvidés (roitelets huppé et triple bandeau) et les mésanges par exemple. Les turdidés (tourterelles turques et des bois), et en particulier la grive musicienne ou le merle noir y trouvent également refuge.
- Les pointes rocheuses sont favorables au rougequeue noir dont la reproduction est probable sur le site : précisons que cette espèce se reproduit en France quasi-exclusivement sur les côtes rocheuses de Bretagne.
- Les saulaies de fond de vallées permettent la présence d'une avifaune des buissons frais : bouscarle de Cetti, rouge-gorge. Ces saulaies constituent également des zones de refuge au sein des formations rases mitoyennes.
- Le rôle d'eau et certaines fauvelles aquatiques comme la rousserolle effarvatte et le phragmite des joncs en reproduction ou en migration fréquentent les roselières des vallons.
- L'église est un site de nidification pour le Choucas des tours.

Les rapaces diurnes sont bien représentés à Primelin, grâce à la présence des boisements et la relative densité du maillage bocager, même si, comme il est de règle en Bretagne, la diversité spécifique est assez restreinte. Parmi les rapaces diurnes, la buse variable et le faucon crécerelle et l'épervier d'Europe sont communs sur Primelin. On note le passage de faucon pèlerin qui niche sur les hautes falaises du cap Sizun.

Les rapaces nocturnes sont représentés par au moins une espèce : il s'agit de la Chouette hulotte. Ces rapaces, qui sont tous légalement protégés, participent à l'équilibre écologique du bocage en régulant les populations de petits vertébrés ; leurs habitats doivent donc être préservés dans la mesure du possible.

◆ Les amphibiens

Les fonds de vallées humides participent à la présence d'espèces communes (mais protégées) telles que : la **grenouille rousse** et le **crapaud commun**.

Les plans d'eau, les sources, fontaines et lavoirs sont des sites de reproduction pour ces espèces.

Des larves de **salamandre tachetée** ont également été observées dans les différentes zones humides de la commune. Les ornières des prairies humides et les fontaines constituent l'habitat aquatique de la larve de la salamandre et les haies et boisements limitrophes, le gîte terrestre des adultes. Le domaine vital de la salamandre est relativement restreint (quelques dizaine de m²), les déplacements sont très limités.

◆ Les reptiles

Les reptiles sont bien représentés : ils affectionnent en particulier les zones pierreuses bien exposées et le sentier côtier qui offrent des possibilités de chasse d'invertébrés. La vipère péliade *Vipera berus* est omni-présente sur l'ensemble des pointes ; on trouve également d'autres espèces communes comme l'Orvet *Anguis fragilis*, le lézard vert *Lacerta viridis*, le lézard des murailles *Podarcis muralis*, la couleuvre à collier *Natrix natrix* près des points humides. L'ensemble de ces espèces est protégé au niveau national.

◆ Les invertébrés

Parmi toutes les espèces de papillons inventoriées, on signalera :

- **Hespérie des potentilles** (*Pyrgus armoricanus*), qui figure en annexe II de la Directive "Habitats", ainsi que sur les Listes rouges européenne de l'UICN 2010 et des rhopalocères de France métropolitaine (2012)
- le **damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*), qui figure en annexe II et IV de la Directive "Habitats", ainsi que sur les Listes rouges européenne de l'UICN 2010 et des rhopalocères de France métropolitaine (2012) en vallée du Loc'h.



Les zones humides ouvertes du Loc'h et des petites vallons sont favorables aux agrions et libellules : Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Leste vert (*Chalcolestes viridis*), Sympétrum à nervures rouges (*Sympetrum fonscolombii*), Ischnure élégante (*Ischnura elegans*), Anax empereur (*Anax imperator*), Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), Crocothémis écarlate (*Crocothemis erythraea*), Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*).

Papillon demi-deuil sur géranium

2.2.4 EVOLUTION DES MILIEUX

◆ Enfrichement

Les cartes de l'occupation des sols (p.19) et des habitats naturels (p.28) fait ressortir les secteurs qui ne sont plus utilisés par l'agriculture : il s'agit de secteurs de vallées et des secteurs littoraux classés en " landes ligneuses », qui sont généralement d'anciens secteurs agricoles. Sur ces espaces côtiers, la déprise agricole a entraîné différents stades d'enfrichement. Les friches se présentent aujourd'hui sous la forme d'espaces en cours de boisement, d'espaces buissonnants (pruneliers /aubépines/ronces), ou herbacés. Ces phénomènes d'enfrichement ont des impacts en termes de :

- paysage : disparition de points de vue, impression d'abandon ;
- biodiversité : fermeture des milieux, végétation assez homogène et banales, propagation d'espèces envahissantes sur certains sites ;
- risques d'incendie par embroussaillage ;
- économique : absence de production et de valeur ajoutée.



Cette déprise agricole sur le littoral n'est pas spécifique à la commune de Primelin et s'observe sur plusieurs secteurs littoraux du département du Finistère, qui ont été confrontés aux stratégies des propriétaires, aux mutations de l'agriculture et aux contraintes réglementaires durant ces dernières décennies. Elle est à mettre en relation avec :

- la complexité et un morcellement de la propriété foncière,
- la taille des parcelles cadastrales très limitée (moins de 2000 m² le plus souvent).
- la rétention foncière, dans l'attente d'une éventuelle constructibilité des terrains

Au sens du code rural, une terre agricole est considérée comme "en friche" si elle a été utilisée par l'agriculture et n'a ensuite pas fait l'objet de pratiques culturales (pâturage / plantations / labours/ fauches) depuis plus de trois ans (art L.125-1 et suivants du Code rural et de la pêche Maritime - CRPM).

Devant l'importance des surfaces en friche sur le territoire communal, la commune de Primelin souhaite que les terres incultes puissent être remises en valeur par l'agriculture.

Primelin 1950 – 2012 (source GEOBRETAGNE)



♦ Erosion de la végétation littorale

Les pelouses littorales occupent la partie sommitale des falaises littorales. Ce sont des habitats naturels très sensibles à l'érosion et est en forte régression.

Les tempêtes ou les surcotes exceptionnelles peuvent affecter leur couverture végétale. Toutefois, la fréquentation est le principal facteur d'altération : elle génère un piétinement qui entraîne le décapage du tapis végétal et une compaction du substrat rendant toute régénération naturelle très difficile.

A Primelin la circulation et le stationnement des véhicules, encore possibles sur la majeure partie du littoral, génère la destruction des habitats de falaises.

La commune envisage d'organiser les zones de stationnement et les circulations sur la frange littorale.



◆ **Espèces exotiques invasives**

Une espèce exotique envahissante est omniprésente: il s'agit du laurier palme, identifié comme invasive par le Conseil Scientifique Régional de Bretagne. On signalera également la présence d'autres invasives : l'herbe de la pampa, le laurier sauce, le pois de senteur...

Le littoral de Primelin montre ainsi une double altération contrastée, entre :

- *des espaces en déprise agricole, marqués par un réseau de murets de pierre sèche caractéristique des paysages ruraux, et où l'enfrichement conduit à une fermeture des paysages et à une banalisation des milieux*
- *des espaces subissant une forte pression de fréquentation où la végétation tend à se banaliser voire à disparaître*

La structure foncière et le statut privé des parcelles sont un obstacle à une gestion de réhabilitation et de mise en valeur des milieux littoraux et arrière-littoraux. Or, la commune de Primelin n'est pas intégrée à la zone de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles

2.2.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

◆ **Contexte législatif et réglementaire**

La trame verte et bleue (TVB) définie par le Grenelle (article 17 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) correspond à la préservation des continuités et des corridors écologiques (voir définition ci-après).

La trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement. Elle doit ainsi permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques (ressources, cadre de vie, qualité et diversité des sols) ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes (éviter la fragmentation des milieux, les perturbations lumineuses...).

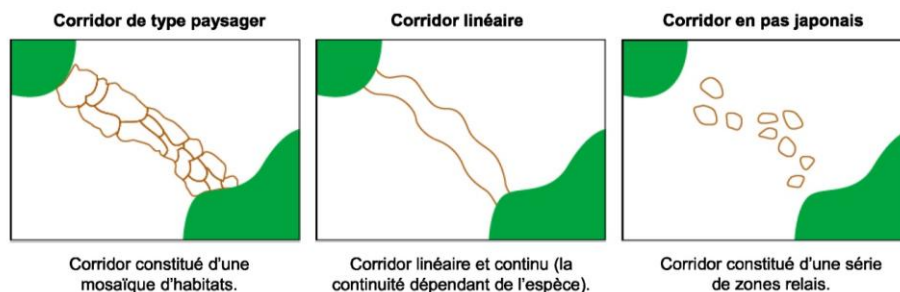
La déclinaison de la Trame verte et bleue s'effectue à toutes les échelles, transnationales, nationales, régionales, intercommunales et communales, et chacune de ces déclinaisons doit se compléter et se prendre en compte mutuellement.

◆ Définition et méthodologie

Pour vivre, les individus et communautés d'individus d'une ou plusieurs espèces ont besoin, à un moment ou l'autre de leur vie et de leur évolution, de se déplacer pour accéder aux ressources, étant eux-mêmes souvent des ressources pour d'autres espèces ou pour l'écosystème. Les structures éco-paysagères (corridors, matrice paysagères...) et leur degré de connectivité conditionnent les possibilités d'accès aux ressources et aux milieux correspondant à un stade ou autre de leur vie.

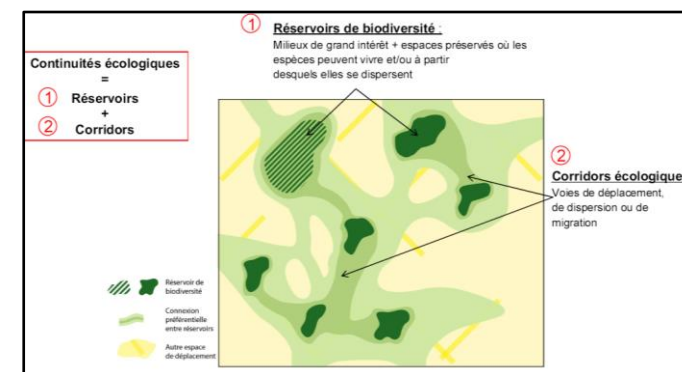
Les structures éco-paysagères pris en compte dans la TVB sont les suivants :

- ✓ Les réservoirs, milieux naturels de bonne qualité et de surfaces suffisantes pour conserver une bonne fonctionnalité (une espèce peut y exercer un maximum de son cycle de vie). Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- ✓ Les corridors biologiques, correspondant à une liaison entre différents habitats naturels ou écosystèmes utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Ils permettent les déplacements d'espèces, dont ils favorisent ainsi les échanges inter-populationnels. Ils correspondent :
 - . à la matrice paysagère : champs cultivés et prairies.
 - . aux structures linéaires telles que haies, bords de chemin, cours d'eau
 - . aux structures en "pas japonais" : mares, bosquets...

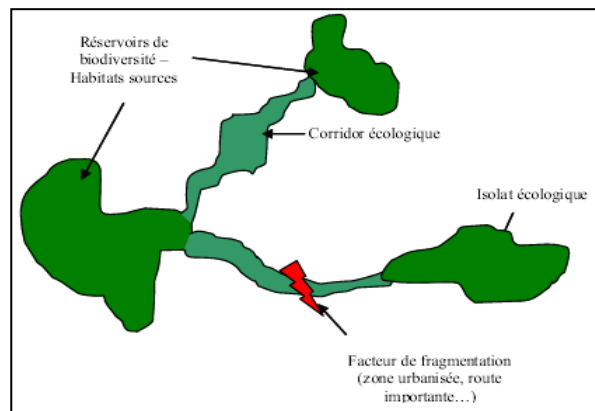


Source : DREAL Bretagne

- ✓ Les **continuums ou continuités écologiques** : ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces, sans interruption physique incluant des réservoirs biologiques et des corridors.



Source: DREAL Bretagne



Source: DREAL Bretagne

La préservation de chaque espace naturel en soi est importante, mais la préservation de la biodiversité passe aussi par une vision dynamique des territoires. Chaque zone naturelle, si elle est isolée, tend progressivement à s'appauvrir : manque de brassage génétique, incapacité à se régénérer en cas d'accidents, difficulté à évoluer et s'adapter.

La vision dynamique du territoire consiste à mettre en évidence les « corridors écologiques » qui permettent de relier entre elles les zones naturelles.

La fragmentation importante du territoire induit un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

♦ La Trame verte et bleue de Primelin

Dans les paysages à forte empreinte humaine, la notion de corridors a tout son sens : la majorité des flux de dispersion et de migration vont être organisés entre les réservoirs de biodiversité, liés les uns aux autres par des corridors, à travers une matrice d'activité humaine intense.

Elaborer une trame verte et bleue dans le PLU nécessite :

- d'intégrer l'ensemble des milieux agricoles ouverts ou bocagers, forestiers et même urbains, qui créent une diversité de paysages. Les petits éléments du maillage écologique (stations d'espèces végétales protégées, mares, haies, ripisylves) sont au cœur de cette mosaïque,
- d'identifier l'interdépendance entre ces espaces.

Il est en outre intéressant d'intégrer en plus du rôle biologique (maintien de la biodiversité) les fonctions suivantes :

- production de ressource : eau, bois, produits agricoles,
- protection de la santé publique : préservation de la ressource en eau par exemple (zone humide, bocage...),
- rôle social : loisirs, culture, sports.

Plusieurs critères ont été pris en compte pour identifier les milieux naturels réservoirs :

- les milieux remarquables inventoriés : la vallée Loc'h (cours d'eau + zones humides + versants boisés) et les milieux littoraux,
- le réseau hydrographique et les zones humides associées identifiés à partir des données de l'inventaire des zones humides (DCI, 2013).
- les boisements : la totalité des boisements ne sont pas des réservoirs. Ceux considérés comme tels présentent des surfaces suffisantes pour assurer le cycle de vie d'espèces ou de communautés significatives y étant inféodées. A Primelin, de par leur peuplement, leur dimension, leur configuration

et leur délimitation, les boisements jouent d'avantage un rôle de corridors écologiques terrestres. Sont concernés les boisements de la vallée du Loc'h.

- les milieux ordinaires "attractifs", tels que les ensembles de fourrés ou landes hautes (au nord de Saint-Tugen par exemple).
- les réservoirs de biodiversité "potentiels" tels que les mares, plans d'eau (qui constituent en particulier des zones de reproduction pour les amphibiens) et leurs abords (habitats terrestres associés : haies, boisements).

Deux types de *corridors écologiques* sont ici à distinguer :

- les corridors terrestres, qui ont été identifiés à partir des zones boisées de faible dimension (corridors en pas japonais) et par le linéaire de haies et, sur le littoral en particulier, les murets de pierre sèche qui jouent un rôle de connexions entre les milieux naturels réservoirs ; les boisements et le bocage participent ainsi à la "**trame verte**" du territoire de Primelin.
- les corridors aquatiques, représentés par l'ensemble des cours d'eau, temporaires ou permanents et leurs zones humides associées (qui peuvent aussi constituer des réservoirs) identifiées à partir des données de l'inventaire des zones humides (DCI, 2013) : ce chevelu de rivières, ruisseaux, rus et fossés forme l'ossature d'un réseau de "continuités naturelles" constituant la "**trame bleue**" de la commune. Quelques petits plans d'eau ont également été identifiés sur la commune, mais leur faible densité ne permet pas de les identifier en tant que corridors.

Ces continuums peuvent être perturbés par des coupures écologiques. Elles sont de trois sortes :

Coupures écologiques surfaciques

- les zones urbanisées, continues ou discontinues, formant des milieux peu fréquentés, voire répulsifs au regard de la biologie des espèces : sur Primelin, elles ne forment pas des barrières complètement imperméables compte tenu de leur faible dimension ; il s'agit essentiellement du bourg et des zones urbanisées de Kermaléro,
- les zones de grandes cultures intensives dépourvues de haies et traitées avec des pesticides, qui ont un impact direct sur l'entomofaune en particulier.

Coupures écologiques linéaires :

Ce sont l'ensemble des **infrastructures linéaires de transport terrestre** présentes au sein de la commune. Ont été considérées comme :

- obstacles majeurs (suggérant une quasi-infranchissabilité pour les espèces terrestres) : sans objet sur Primelin
- obstacles secondaires : la route départementale (RD784), l'urbanisation diffuse.

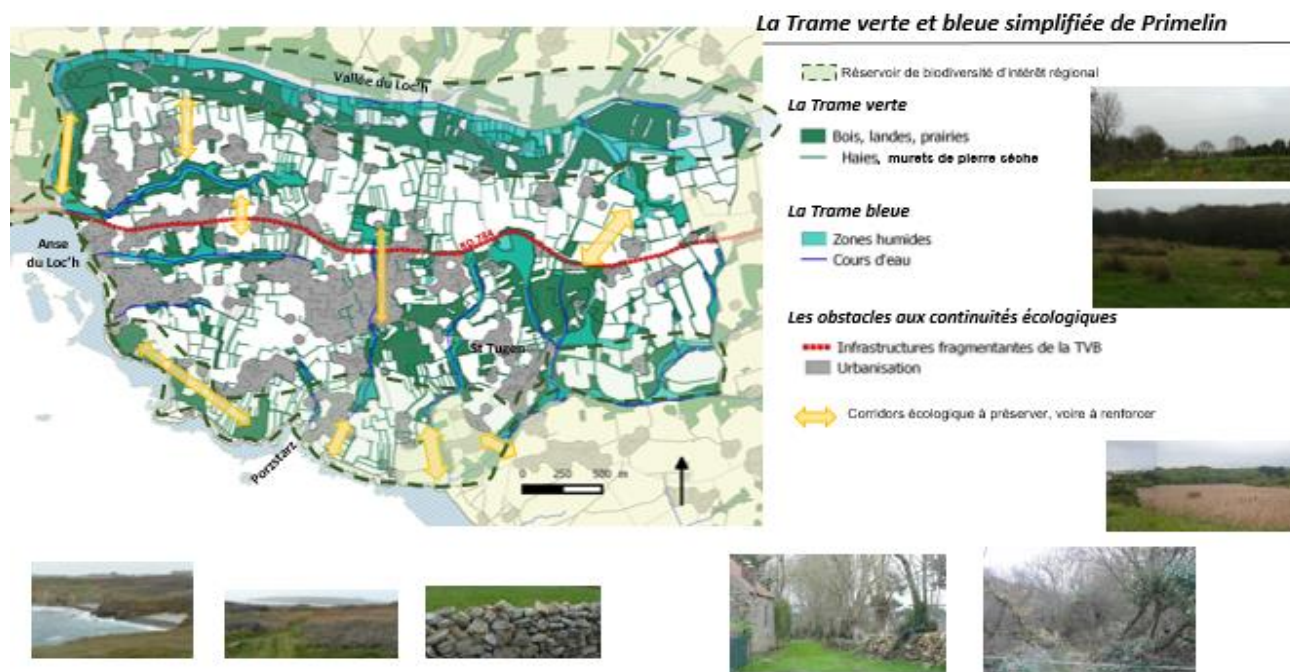
Le PLU va pouvoir intervenir sur la trame verte et bleue à travers la maîtrise du développement urbain afin de prévenir des menaces qui pèsent sur la biodiversité (mitage, consommation foncière...) et la préservation des espaces naturels. La trame verte et bleue constitue un outil de préservation du patrimoine naturel et du cadre de vie. Au-delà de leurs fonctions biologiques de maintien de la diversité des espèces, les espaces naturels assurent des fonctions de services (notamment de production de ressources et de protection contre les risques et les nuisances) mais également des fonctions sociales (loisirs, culture, santé publique).

Le SCoT a défini une TVB intracommunautaire :

- Un corridor écologique d'intérêt régional : la vallée du Loc'h
- Des corridors secondaires : les vallons côtiers
- Des réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale : les landes et pelouse littorales
- Des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale : les zones humides, les haies, certains boisements
- Une perméabilité des connexions satisfaisante : un tissu urbain peu développé et peu dense, peu de coupure linéaire (RD 784).



On retrouve ces caractéristiques à l'échelle de la commune de Primelin :



2.3 LES ENERGIES

Les lois Grenelle 1 (août 2009) et Grenelle 2 (juillet 2010) ont notamment fixé des objectifs dans tous les secteurs de l'économie :

- Le bâtiment : dans le neuf, généralisation des bâtiments basse consommation depuis 2012 et dans l'existant, objectif de réduction de 38 % des consommations d'ici 2020 : la RT 2012 qui limite la consommation énergétique maximale d'un bâtiment à 50 kWh/m²/an, obligatoire dès fin 2010 pour les bâtiments publics et tertiaires est généralisée à l'ensemble de la construction neuve depuis le 1er janvier 2013. A partir de 2020, les constructions neuves devront produire plus d'énergie qu'elles n'en consomment et ainsi répondre à la norme Bâtiment à Energie Positive (BEPOS).

Concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements existants, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 fixe un objectif de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017. Le plan de rénovation énergétique fixe un objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020.

- Le transport : ramener d'ici 2020 les émissions des transports à leur niveau de 1990.
- Les énergies renouvelables : intégration de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020.

Dans le cadre de la préparation de la COP21 de Paris en 2015, les états de l'Union européenne se sont engagés à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, l'objectif restant une diminution de 80 à 95 % d'ici 2050.

La maîtrise de la consommation énergétique constitue un des enjeux forts du PLU et suppose une évolution des comportements en matière d'habitat et de transport notamment.

2.3.1 LES POLITIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

La consommation d'électricité en Bretagne comme dans le Finistère est en constante augmentation, ce qui constitue une situation préoccupante compte tenu de la fragilité du réseau breton et de la faiblesse des moyens de production de pointe décentralisés.

Afin d'améliorer cette situation préoccupante et assurer l'avenir énergétique de la Bretagne plusieurs axes d'actions sont mis en œuvre.

Le pacte électrique Breton signé le 14 décembre 2010 par l'Etat et ses établissements publics (ANAH, ADEME), la Région et Réseau de Transport d'Electricité se décline en trois axes : sécuriser le réseau, améliorer la maîtrise de la consommation avec notamment la rénovation thermique des logements sociaux et privés, développer les énergies renouvelables.

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013-2018 a été approuvé par le Préfet de Région le 4 novembre 2013. Co-élaboré par la Région et l'Etat en concertation avec les acteurs régionaux, il définit aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et objectifs régionaux pour maîtriser la demande en énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique.

Le deuxième "plan énergie territorial" du Conseil départemental du Finistère porte sur la période 2014-2018. La politique "énergie-climat" se décline en trois objectifs intermédiaires et sept objectifs opérationnels qui guident le programme d'actions de ce 2ème PCET : anticiper et prévenir les impacts du changement climatique, mieux prendre en compte les grands enjeux énergétiques, mobiliser les acteurs et la population et mesurer les actions menées.

2.3.2 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation d'énergie finale du Finistère en 2011 était d'environ 21 400 GWh soit 1 842 000 tonnes équivalent pétrole (tep). Chaque finistérien consomme annuellement 23 200 kWh soit 64kWh par jour, ce qui représente environ 2 tonnes équivalent pétrole (tep) par an.

Les produits pétroliers représentent 49 % et le gaz naturel 19 %. Ainsi 68 % de l'énergie consommée est donc issue des énergies fossiles auxquelles s'ajoute une part de l'électricité consommée.

Le bâtiment et les transports consomment 78 % de l'énergie finale et 83 % de l'énergie primaire totale du territoire.

Entre 2010 et 2011, la consommation d'énergie a baissé de 8,8 %, notamment du fait d'un hiver très doux. Si on retire cette année exceptionnelle, la consommation d'énergie finale a augmenté de 8,2 % entre 2000 et 2010, soit une moyenne de 0,8 % par an avec, sur la même période, une progression de la population de 0,5 % par an. La consommation augmente donc plus vite que la population.

A l'échelle de la Cornouaille, l'électricité constitue l'énergie la plus consommée devant les produits pétroliers. 88% des produits pétroliers sont utilisés par les transports et le chauffage des bâtiments.

2.3.3 LA PRODUCTION / L'APPROVISIONNEMENT

La production départementale d'énergie en 2011 s'élevait à environ 1 800 GWh, soit 175 000 tonnes équivalent pétrole (tep). Elle a augmenté de 40 % par rapport à l'année 2000. Cette production repose à 63 % sur le bois, 27 % sur l'électricité et 9 % sur la chaleur réseau. C'est une énergie à 86 % d'origine renouvelable.

Le Finistère produit de plus en plus d'énergie sur son territoire mais celle-ci ne couvre encore qu'une faible partie de ses besoins en énergie finale : 8,2%.

Les énergies renouvelables qui représentaient 4 % du mix énergétique en 2000 et 7 % en 2009 pourraient, en 2020, contribuer à hauteur de 34 à 42 % de la consommation électrique. Les approvisionnements extérieurs à partir des moyens de production situés hors de Bretagne - qui s'élèvent actuellement à 93 % - représenteraient alors entre 58 et 66 %.

Aucun projet d'envergure de production d'électricité n'est aujourd'hui connu sur la commune.

♦ L'éolien

La Bretagne possède un fort potentiel de production d'énergies renouvelables. Malgré un grand nombre de ressources disponibles (énergie solaire et marine, spécialisation dans l'énergie éolienne) fait d'elle le cinquième parc éolien français. Le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE fixe pour objectif une production de 1 500 MW éolien terrestre à l'horizon 2015 et d'au moins 1 800 MW à l'horizon 2020.

Le SIOCA a élaboré, en 2006, un schéma de développement de l'éolien de l'ouest Cornouaille, mais celui-ci n'a été validé ni par les élus, ni par l'Etat. Le scénario éolien proposé marquait la volonté d'un développement conséquent de l'éolien. En tout état de cause, le schéma, dans les localisations de parcs qu'il propose, est désormais obsolète, au vu du contexte réglementaire actuel.

A noter que seul le nord du Cap Sizun comporte des parcs éoliens.

♦ **La biomasse : valorisation des déchets organiques dans le secteur agricole et agroalimentaire**

L'article 29 de la Loi du 13 juillet 2005 définit la biomasse comme «la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers» (source : schéma collectif de l'énergie, Datar).

Malgré la dominante agricole du territoire, le potentiel de valorisation des déchets organiques d'origine agricole est faible selon le PCET 29. La commune de Primelin ne comporte aucune unité de méthanisation.

♦ **La filière Bois – Energie**

Depuis 1994, l'ADEME anime et finance le Programme Bois Energie Bretagne (PBEB) visant à développer le chauffage collectif ou individuel au bois. Les aides financières du plan bois énergie 2007-2013 ont été reconduites pour l'année 2014, un nouveau plan est en cours de définition. Un projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois est en cours de réflexion afin d'alimenter la future piscine communautaire à Châteaulin et les établissements qui l'entoureront (EHPAD, lycée agricole).

Le potentiel de développement de la filière bois pour le territoire est assez limité. L'entretien des zones bocagères permettrait de valoriser la ressource en bois. La mise en place d'un plan de gestion bocager et forestier, avec la coopération des agriculteurs notamment, permettrait l'exploitation des rémanents forestiers et bocagers.

Breizh Forêt Bois veut créer une dynamique créatrice de richesses pour le territoire, à travers la ressource bois et les entreprises locales.

♦ **Le solaire**

L'énergie solaire constitue un potentiel de développement important des énergies renouvelables en Bretagne. Chez les particuliers, les installations solaires, notamment les systèmes de chauffe-eau solaire individuel (CESI), connaissent un essor. En effet, l'ADEME a recensé entre 2002 et 2005 plus de mille installations de chauffe-eau solaires dans la région dont 471 pour l'année 2005. La politique d'aides qui permet une réduction des coûts de l'installation engagée par l'ADEME et les conseils départementaux sont incitatives.

Les installations solaires collectives

Il n'existe aucun projet en cours sur le territoire communal et intercommunal, pourtant des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) proches comme ceux de Crozon et Quimper Communauté en compte plus d'une dizaine chacun.

Le solaire individuel

Il existe peu d'installations individuelles de Chauffe-eau Solaire et de Système Solaire Combiné sur le territoire communal.

La maîtrise de la consommation énergétique pose des questions de diversification des modes de production en énergie renouvelable. Des pistes de réflexions interpellent le territoire :

- ✓ La gestion des modes de production d'énergie renouvelable et la préservation du paysage, de l'activité agricole et de la biodiversité,
- ✓ L'optimisation des modes de déplacement au travers notamment de la structuration des polarités urbaines,
- ✓ L'optimisation du tissu bâti existant et la qualité urbaine future.

2.4 LA GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau est une des problématiques majeures du territoire. La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 définit à l'échelon européen un cadre pour une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces (continentale et littorale) en 2015.

En outre, en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux " **SDAGE Loire-Bretagne**", ainsi qu'avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux défini par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux " **SAGE Ouest Cornouaille**".

2.4.1 **LE SDAGE LOIRE BRETAGNE**

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18/11/2015. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne pour la période **2016/2021**.

Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE), qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises. Le projet doit être compatible avec les préconisations du SDAGE et par voie de conséquence avec les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau ; en particulier, il doit être défini de façon à préserver au maximum la ressource en eau, les zones humides et les cours d'eau.

Contraintes applicables vis-à-vis des Eaux Pluviales

Orientation 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Concept de gestion intégrée de l'eau : Adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant à la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

- Disposition 3D-1 – Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements : les collectivités peuvent réaliser, en application de l'article L.224-10 du CGCT, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage dans le PLU.

- Disposition 3D-2 – Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales : le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Dans cet objectif, le SCoT comporte des prescriptions permettant de limiter cette problématique. Il est fortement recommandé que le PLU comporte des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes. Le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.
- Disposition 3D-3 – Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales : Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :
 - Les eaux pluviales doivent subir des étapes de dépollution adaptées aux types de pollution. Elles devront subir à minima une décantation avant rejet,
 - Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les d'injection, puisards en lien direct avec la nappe,
 - La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

Les zones humides qui seront identifiées dans les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) seront reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

- Disposition 8A-3 : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau sont préservées de toute destruction même partielle. Toutefois un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :
 - projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale,
 - projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

Article 8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent revoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Contraintes applicables vis-à-vis des Eaux usées

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore ; la réduction des polluants organiques, dont fait partie le phosphore, doit être poursuivie par les collectivités et les industries. Les dispositions prévoient :

3A-1 : de poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore

3A-2 : de renforcer l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration

3A-3 : de favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité

3A-4 : d'éliminer le phosphore à la source

Le projet doit être compatible avec les préconisations du SDAGE et par voie de conséquence avec les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau ; en particulier, il doit être défini de façon à préserver au maximum la ressource en eau, les zones humides et les cours d'eau.

2.4.2 LE SAGE OUEST CORNOUAILLE

L'arrêté préfectoral approuvant le SAGE a été promulgué le 27 janvier 2016. Il représente un territoire d'environ 550 km² pour 530 km de cours d'eau. Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual au Nord (pointe du Van) et la pointe de Combrit au Sud.

Au-delà des aspects de gouvernance (enjeu 1), le SAGE relève 5 enjeux pour lesquels il définit des actions opérationnelles :

- Enjeu 2 : la satisfaction des usages littoraux. Actions en faveur la qualité des eaux de baignade et conchylicoles, réduire les apports d'origine agricole et ceux liés aux eaux pluviales, améliorer l'assainissement non collectif, prévenir l'envasement et l'ensablement du Goyen, etc.
- Enjeu 3 : l'exposition aux risques naturels. Actions en faveur de la connaissance du risque de submersion marine et de la limitation de celui-ci.
- Enjeu 4 : la qualité des eaux. Actions en faveur de la réduction des usages des nitrates, du phosphore, des pesticides et des autres micropolluants.
- Enjeu 5 : la qualité des milieux. Actions en faveur de la prévention de l'impact des aménagements sur la morphologie des cours d'eau, la préservation des zones humides et de la trame bleue, la lutte contre espèces invasives, etc.
- Enjeu 6 : la satisfaction des besoins en eau. Actions en faveur de la réduction des consommations d'eau potable, d'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable, etc.

La diminution des concentrations en nitrates constitue le principal enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. Cependant en marge de la problématique nitrate, les documents du SAGE identifient une problématique phosphore et pesticides. Pour rappel, Primelin est en ZAR "zone d'action renforcée de la directive nitrate" classées sur le critère ZES "zone d'excédent structurel" (articles R211-82 et R211-84 du code de l'environnement).

2.4.3 USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU

Le BRGM a recensé sur la commune 4 forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau (en général pour l'abreuvement du bétail dans l'espace rural, pour la géothermie autour du bourg...).

2.4.4 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La commune de Primelin adhère au syndicat intercommunal des eaux du Goyen (qui concerne 6 communes et 11 428 habitants en 2020). La commune est alimentée par les eaux superficielles prélevées dans le Goyen, et surtout par les eaux souterraines prélevées au captage de Bromuel.

Le délégataire du Service eau Potable est VEOLIA.

Le traitement des eaux superficielles est réalisé par l'usine de Kermaria à Mahalon. Le traitement des eaux souterraines est réalisé par la station de Bromuel à Mahalon et passe par une dénitratisation.

Aucun abonné n'a consommé plus de 500 m³ dans l'année 2020 à Primelin (VEOLIA. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE, 2020. SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN).

De 2016 à 2020, les eaux distribuées des deux captages prélevées étaient 100% conforme pour la consommation sur le plan microbiologique et 98% à 100% conforme sur le plan physico-chimique, les paramètres déclassants étant le fer, l'aluminium et le plomb (100 % conforme en 2019 et 2020).

Kermaria

La capacité nominale de la station de Kermaria est de 3 000 m³/j. La ressource superficielle est très vulnérable aux pollutions accidentelles.

En période d'étiage en situation hydrologique normale, les bilans Ressources-Besoins ne présentent pas de déficit. En revanche, en situation de stress hydrique (période d'étiage), le syndicat du Goyen a un bilan déficitaire avec les besoins moyens : non-respect du 1/10ème du module du Goyen. Or, le Syndicat du Goyen n'a pas d'interconnexion à hauteur de ce déficit (estimé à 2 700 m³/j).

Bromuel

Pour le forage de Bromuel, la capacité nominale est de 2200 m³/j et la capacité en période d'étiage est de 576 m³/j. La capacité nominale de la station de Bromuel est de 2 000 m³/j.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable

Un Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable des collectivités du Finistère a été réalisé en 2014. Des améliorations devront être entreprises quant à la protection des ressources (priorité 2 dans le Schéma Départemental). Dans ce schéma, le choix s'est orienté vers la solution la plus économiquement pertinente : elle mutualise les moyens de production excédentaire dans le respect des débits réservés. L'alimentation est assurée en sécurité et en complément d'étiage, par mobilisation des excédents disponibles à Douarnenez par création d'une interconnexion via Confort-Meilars ainsi que par sollicitation du Syndicat de l'Aulne, au moyen d'une liaison à poser entre Pouldergat et Pont Croix, en extension des conduites existantes. Ce choix entraînera à terme l'abandon des

prélèvements d'eau de la rivière Goyen à Kermaria. Une partie des installations comme le décanteur-floculateur sera démantelée mais l'usine continuera à servir comme relais pour alimenter le territoire en eau potable.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable a en outre intégré dans les solutions techniques proposées, pour assurer une sécurisation quantitative et qualitative en eau de tous les finistériens, l'éventuelle évolution climatique en :

- sollicitant des mesures d'économies d'eau des collectivités maîtres d'ouvrage notamment sur l'amélioration des rendements de réseau et l'optimisation des process des usines de traitement,
- informant les citoyens sur l'importance d'une bonne maîtrise de leurs consommations,
- mettant en place un plan d'action pour les économies d'eau dans les bâtiments départementaux,
- recherchant de nouvelles ressources, en mutualisant les ressources par la mise en place de nouvelles interconnexions, et en maintenant en bon état les forages et captages existants.

Les enjeux du PLU concernent le respect des objectifs du SDAGE et du SAGE et la poursuite des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux (maîtrise de l'assainissement non collectif, volet milieux aquatiques cours d'eau et zones humides).

2.4.5 LA GESTION DES EAUX USEES

L'eau est un capital économique, créateur de richesses pour l'ensemble des secteurs d'activités présents sur les bassins versants. Si la qualité de la ressource se dégrade, c'est le potentiel économique du territoire, la diversité des usages et des activités qui risque de s'en trouver diminué. Les origines de pollution de l'eau douce et littorale sont multiples. Les principales sources sont les rejets urbains (eaux usées domestiques, d'activités tertiaires ou artisanales, eaux pluviales), les rejets industriels (effluent traité lié à l'activité), les rejets agricoles (épandage des effluents agricoles et utilisation de produits phytosanitaires).

Réglementation en matière d'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, application en droit français de la directive européenne «eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, sépare distinctement l'assainissement collectif de l'assainissement individuel. Elle oblige les communes à prendre en charge les systèmes d'assainissement collectif et à maintenir les eaux traitées à un niveau convenable. Les communes de plus de 2000 habitants doivent se doter de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et définir un zonage d'assainissement. Les habitations situées à l'écart des zones densément peuplées qui ne peuvent être desservies par un réseau d'assainissement collectif doivent s'équiper d'un assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations nouvelles et existantes (la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 fixe la date limite des diagnostics de l'ensemble des assainissements non collectif au 31 décembre 2012).

♦ L'assainissement non collectif

Primelin ne dispose pas d'assainissement collectif. Les eaux sont traitées par des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs (ANC). Il y aurait 51 dispositifs ANC non conformes selon la SAGE Ouest Cornouaille.

La Communautés de Communes du Cap Sizun s'est dotée de la compétence "assainissement non collectif" gérée par le SPANC. Le SPANC réalise le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou en cours de réhabilitation, et exerce une mission d'information et de conseil aux usagers.

La campagne de contrôle de l'ANC a débuté à Primelin le 4 décembre 2018. Les visites de contrôle ont lieu globalement tous les huit ans. Elles ont pour objectif de faire le point sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Les installations polluantes doivent être réhabilitées dans un délai d'un an à compter de la date de l'avis émis par le SPANC. Les habitants bénéficient des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des installations polluantes (sous certaines conditions). Dans certains cas, la taille des parcelles ne permet pas de trouver une solution technique satisfaisante.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'études BCEOM en 1999 et une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été élaborée (cf. annexe sanitaire). La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ne portant pas sur la zone d'extension de l'urbanisation prévue au PLU, l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été complétée en septembre 2019 par le bureau d'études ABE (cf. annexe sanitaire). L'ensemble des sols sondés, qui correspondent à la zone d'extension du bourg, est compatible avec la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif.

2.5 LES RISQUES NATURELS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2012, identifie les risques majeurs auxquels peuvent être soumis les communes. La commune de Primelin n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels ou Technologiques.

2.5.1 LE RISQUE "SUBMERSION MARINE"

La partie aval du Loc'h est concernée par le risque d'inondation par submersion marine ; aucun bâtiments ne figure dans les zones d'aléa. Le principe de limitation implique de ne pas augmenter de façon manifeste les personnes exposées, dans les secteurs situés en dessous de la cote marégraphique centennale et de dissipation (source : www.finistere.equipement.gouv.fr).

La commune va demander une subvention auprès de la DETR (Dotation pour l'équipement des territoires ruraux) pour la restauration de la digue du Loc'h.



2.5.2 LE RISQUE INCENDIE

Comme l'ensemble du département, Primelin est concernée par le risque incendie. Les sites potentiellement à risque étant dispersés sur le département, il n'existe aucun PPR.

2.5.3 LE RISQUE TEMPETE

Bien que non identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune est, de par sa situation littorale, potentiellement concernée par les risques de tempête. Une tempête est caractérisée notamment par des vents violents (>89 km/h), des précipitations importantes. Ce risque doit être pris en compte dans les aménagements : orientation des ouvertures des bâtiments, élagage ou suppression des arbres les plus proches, respect des normes de construction, etc

La prévention dans ce domaine repose essentiellement sur les prévisions météorologiques et les bulletins d'alerte. Météo France émet quotidiennement des cartes de vigilances, « Chacun doit se tenir au courant de l'évolution météorologique et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics ».

Le risque tempête touche l'ensemble du département.

2.5.4 LE RISQUE SISMIQUE

Primelin, comme toutes les communes finistériennes, est classée en zone 2 de faible sismicité.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles L.563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur depuis le 1 mai 2011.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 stipule que les règles parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011 en construction neuve ou travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie III et IV (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et règles de construction parasismique). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret n°20120-1254 du 22 octobre 2010). Seules les maisons individuelles ne sont pas concernées au regard du risque.

L'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011, du 25 octobre 2012 et du 15 septembre 2014, définit les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal". Depuis le 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, des normes de constructions tenant en compte l'effet des actions sismiques doivent être respectées pour les bâtiments relevant des catégories d'importance III et IV.

2.5.5 LE RISQUE "RADON" (Arrêté du 20 février 2019)

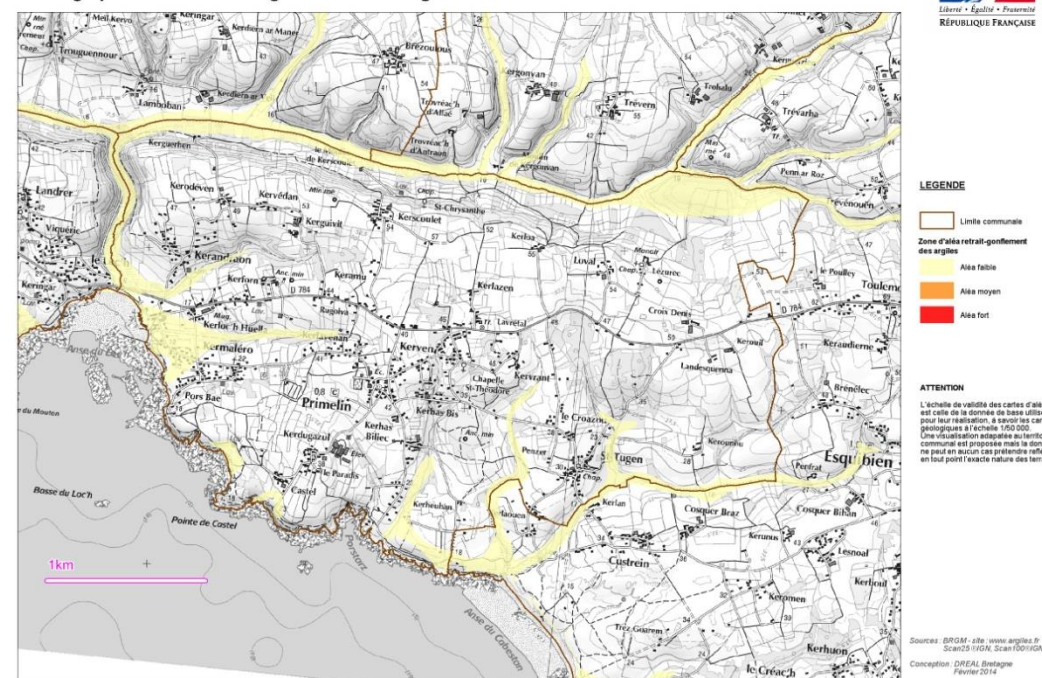
Primelin, comme toutes les communes finistériennes, est classée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), en zone prioritaire pour ce qui concerne le radon. Primelin a en effet un potentiel radon de catégorie 3 c'est-à-dire que, sur au moins une partie de sa superficie, la commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition des habitations.

2.5.6 LE RISQUE "RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES"

L'inventaire de l'aléa retrait-gonflement des argiles fait état d'une présence d'argiles qualifiée de risque faible au niveau des versants de la vallée du Loc'h et des ruisseaux côtiers.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Primelin



2.6 LES POLLUTIONS ET NUISANCES

2.6.1 *LA QUALITE DE L'AIR*

♦ Origines et conséquences des polluants sur la santé et l'environnement,

Les sources de polluants atmosphériques peuvent être des sources fixes (activités industrielles, domestiques, agricoles, chaudières et foyers de combustion), dont les rejets ont tendance à diminuer, ou des sources mobiles (trafic routier pour l'essentiel), dont les rejets augmentent. Des normes européennes, concernant les polluants ont été établies.

L'association Air Breizh, association du réseau national ATMO (Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air), assure la surveillance des polluants atmosphériques et l'information de la qualité de l'air depuis 1986. Air Breizh mesure l'indice ATMO dans les agglomérations bretonnes. Les stations de Brest et de Quimper sont les plus proches de Primelin. L'indice ATMO définit la qualité de l'air d'une agglomération. Il est calculé à partir de 4 polluants (dioxyde d'azote NO₂, dioxyde de soufre SO₂, Ozone O₃, particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm). Celui-ci est communiqué quotidiennement aux services de l'Etat, collectivités et organismes concernés. La majorité des seuils réglementaires est respectée dans le Finistère. La station de mesure d'Air Breizh, réseau chargé de suivre la qualité de l'airs est située à Quimper. Le rapport d'activités 2013 fait état de dépassement en particules fines (73 µg/m³) observés en mars et décembre 2013 atteignant le seuil d'information (50 µg/m³).

À noter que la situation et les caractéristiques (densité, circulation, activités industrielles) de Primelin sont bien plus favorables que ceux de Brest et de Quimper.

♦ Le Plan régional sur la qualité de l'air et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 9 avril 2001. Sa révision pour la période 2013-2018 est intégrée au Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne (SRCAE). L'examen des données disponibles sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (dioxyde d'azote et particules fines) où les valeurs réglementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante. Deux autres sujets doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : le poids des émissions de particules, et plus particulièrement les plus fines, émises par le chauffage résidentiel et tertiaire ; la pollution atmosphérique liée aux activités agricoles.

L'orientation n°17 du PRQA s'intitule « Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air », l'objectif étant de :

- ✓ prendre en compte la qualité de l'air lors de tout projet de territoire (transport, logement, activités, énergie, agriculture, opérations d'aménagement...), à toutes les échelles de planification, par une évaluation préalable des impacts sur ce milieu
- ✓ améliorer et diffuser les connaissances relatives à l'air, notamment en termes de qualité et d'effets sanitaires et environnementaux des pollutions.

2.6.2 LES SOLS POLLUES

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée ou avérée sont répertoriés dans la base de données BASOL (2000). Il n'y a pas de site BASOL sur le territoire de Primelin.

La base de données BASIAS du BRGM recense les anciens sites industriels ou d'activités de services susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les sites insérés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. Il est simplement considéré que des produits polluants ont été manipulés sur ces sites à une période donnée. Des contrôles environnementaux préliminaires doivent être effectués avant tout réaménagement d'un site répertorié dans BASIAS.

D'après cet inventaire, six sites sont répertoriés sur la commune de Primelin.

Identifiant	Localisation	Etat occupation	Libellé activité	Site réaménagé
BRE2900808		Activité terminée	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	?
BRE2901148	Rugolva		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service)	Oui
BRE2901685	Kerloch Huela Le Loch			Oui
BRE2903616	Kerscoulet		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Non
BRE2904137	Port du Loch		Stockages de déchets de marées noires (hydrocarbures et matériaux souillés suite à naufrages), sans doute en sacs, dans un des blockhaus sécurisé, peut-être dans les deux.	Non
BRE2904138	Kerven		Stockages de déchets de marées noires (hydrocarbures et matériaux souillés suite à naufrages) dans 2 fosses dans une carrière comblée. Au moins une fosse a été exploitée avec certitude pour l'enfouissement de déchets de marée noire.	Oui



2.6.3 LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz est en charge de la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables. Les déchets faisant partis du quotidien, la collectivité informe et sensibilise le grand public, les scolaires et les professionnels aux gestes de réduction des déchets et de tri. Ces actions sont réalisées dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2009 fixe les objectifs en termes de collecte, de transfert et de traitement des déchets ménagers à l'échelle départementale.

La production annuelle de déchets par habitant demeure supérieure à l'objectif fixé dans le PDEDMA 2013-2018 : 708 kg / an / habitant DGF produit (OMR + Collecte sélective + Déchèteries) pour un objectif à l'horizon 2018 de 649 kg/an/habitant DGF (*Source : CCPCP, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2013*).

L'évolution des tonnages collectés au cours des 10 dernières années est marquée par :

- une diminution sensible et régulière de la production d'OMR,
- une volatilité importante des apports en déchèteries, en fonction d'évènements extérieurs (crise économique, phénomènes météorologiques),
- une augmentation progressive de la collecte sélective avec une exception pour le verre dont la collecte régresse depuis quelques années.

♦ La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères est assurée, soit par bacs roulants individuels, en porte-à-porte, soit par conteneurs collectifs semi enterrés dans les zones agglomérées et en habitat rural dispersé.

En 2016, le service a desservi 15 718 habitants et 469 bénéficiaires qui ne sont pas des ménages mais produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers (commerces, artisans, administrations, campings, ...). Les déchets sont collectés principalement en points de regroupement, hormis quelques bénéficiaires non ménagers desservis en porte à porte en raison des quantités produites. Le territoire est ainsi desservi par 1 180 points de collecte.

La collecte est différenciée pour 4 flux de déchets :

- les emballages à recycler (hors verre),
- le papier,
- le verre,
- les ordures ménagères résiduelles.

Il n'y a pas de collecte des encombrants qui sont à déposer en déchèterie. Primelin compte une déchèterie à l'est du bourg (route de Saint-Tugen). Elle reçoit les déchets valorisables comme les déchets verts, les encombrants, les granulats, les cartons ou les déchets ménagers spéciaux (huiles de vidanges, piles, ...).

Depuis le 1er juin 2016, le Cap Sizun participe, ainsi que toutes les collectivités du sud Finistère, à une opération pilote d'Eco-emballages, l'organisme chargé du financement du recyclage des emballages. Cette opération s'appliquera progressivement à toute la population française d'ici 2022. La communauté de communes encourage le compostage¹ domestique individuel depuis 2001 en proposant des composteurs et en informant sur les techniques de cette pratique.

♦ La collecte des autres déchets

Les déchets inertes (gravats et déblais) relèvent du plan départemental de gestion des déchets de chantier, approuvé le 7 avril 2003. Deux ISDI (Installations de stockage de déchets inertes) sont présentes : une à Kerlaz (équipée d'une alvéole amiante-ciment) et une à Douarnenez.

Les déchets industriels banals désignent les déchets ni inertes ni dangereux, générés par une entreprises dont le traitement peut être éventuellement réalisé dans les mêmes installations que les déchets ménagers. La collecte des déchets industriels banals se fait soit par des entreprises privées soit en même temps que la collecte des ménages (en contrepartie d'une redevance spéciale).

¹ Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de matières organiques en présence d'air et d'humidité. Cela permet d'obtenir un amendement organique : le compost.

Une fois collectés puis triés, les déchets sont acheminés vers des filières de valorisation. Les filières de valorisation se trouvent hors du territoire du Cap Sizun. Le traitement des ordures ménagères résiduelles, des déchets incinérables de déchèteries et des refus de tri est assuré par une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en fin de vie à Tréméoc.

La valorisation organique est réalisée à l'unité de compostage de Plomeur.

Un centre de transfert des ordures ménagères résiduelles est situé à Confort-Meilars. Cette structure permet d'optimiser la logistique du transport des déchets vers l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) localisée à Concarneau.

♦ **Les installations classées**

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à vocation agricoles sont répertoriées à Primelin.

Aucune industrie classée SEVESO n'est recensée sur le territoire de Primelin, du Cap Sizun et du bassin versant du SAGE Ouest Cornouaille.

♦ **Les nuisances sonores**

Les classements sonores des infrastructures de transports terrestres sont établis par arrêtés préfectoral en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992. Les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible). La commune de Primelin est traversée par la RD 784 classée en catégorie 3 (arrêté du 30 mai 1996). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 30 m (cf. annexes du PLU).

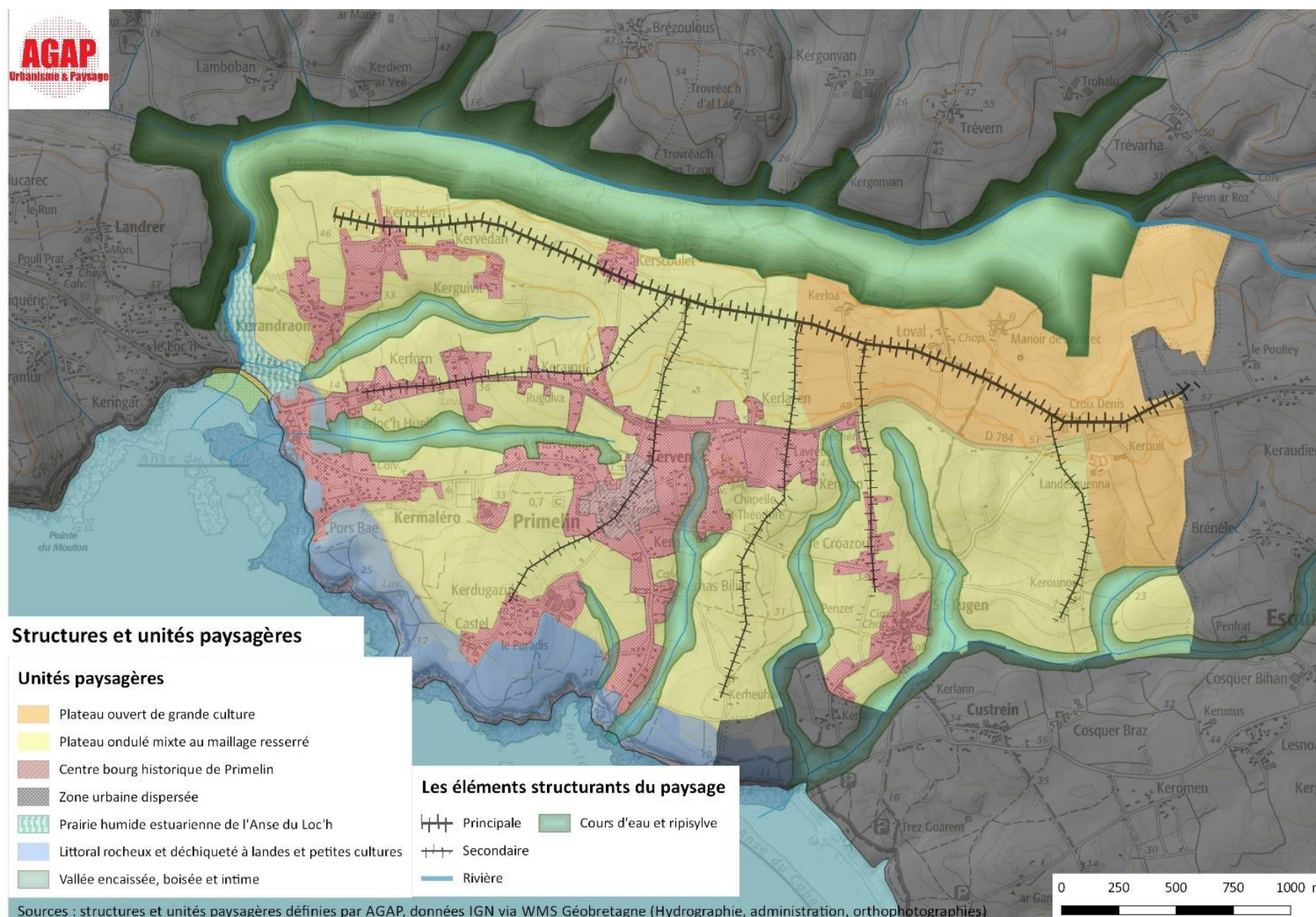
3 TERRITOIRE ET POPULATION

3.1 LES CARACTERISTIQUES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

3.1.1 *LES ENTITES PAYSAGERES*

Le terme « unité de paysage » désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager.

Les unités paysagères présentes sur la commune de Primelin sont : Le Plateau ouvert de grande culture, le plateau ondulé mixte au maillage resserré, le centre bourg historique de Primelin, la zone dispersée, l'estuaire et plage de l'Anse du Loc'h, le littoral rocheux et sauvage et la vallée encaissée, boisée et intime.

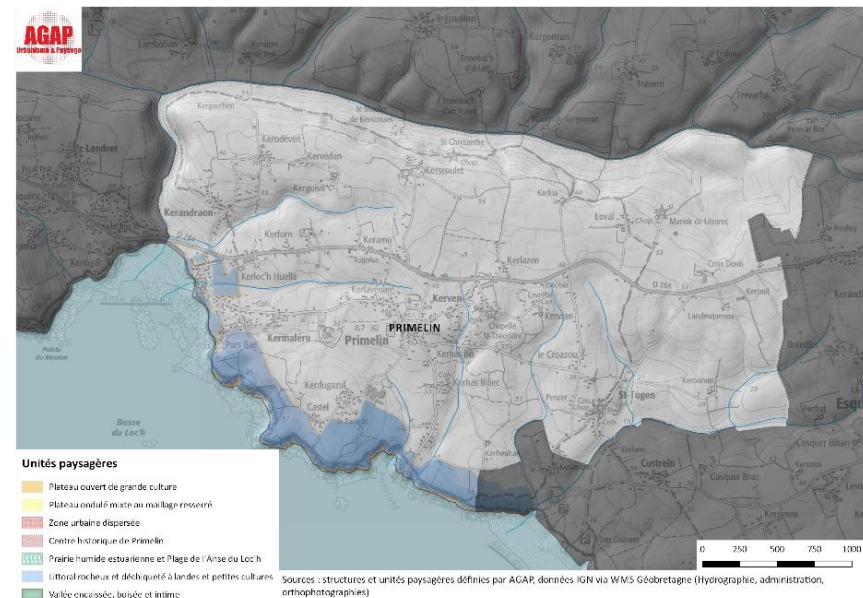


a) Landes du littoral rocheux et sauvages

L'unité représente un ruban de terre d'une largeur d'environ 400m plus ou moins parallèle au tracé déchiqueté et accidenté du trait de côte.

Cet espace se caractérise par :

- Un trait de côte rocheux et déchiqueté aux rares anses et mouillages
- Un front de mer naturel balayé par les vents aux strates végétales herbacées à arbustives (prairies rases, landes à ajoncs)
- Un parcellaire très complexe en « bandes » longues et étroites
- Une mosaïque de petites parcelles de cultures (blé notamment), de prairies permanentes bordées de murets en pierre sèche et haies rases et quelques bosquets aux arbres chétifs (anémomorphose)
- Front urbain récent (depuis les années 1960) très visible (volumes et implantations) depuis le trait de côte, contrairement à un bâti traditionnel très ramassé profitant des micros-reliefs pour s'implanter à l'abri des vents et des pluies.



Des stationnements sur le front de mer « sauvage », à intégrer et à organiser



Viviers de Porstarz:

Un patrimoine bâti identitaire à valoriser



Port de l'Anse du Loch:

Un vaste parking peu accueillant et peu valorisant entre le port et la rue



Sentier côtier:

Un mobilier peu cohérent avec « l'esprit des lieux »



b) Vallée encaissée boisée et son estuaire

L'unité représente une vallée fortement encaissée (passage de 15 à 55m), entre le plateau vallonné du territoire de Primelin et ceux de Clédén et Goulien.

Ce couloir orienté est-ouest et nord-sud marque une limite communale nette et très cohérente.

La vallée en U avec des pentes boisées abruptes et un fond de vallée plat et humide, confèrent à cette unité une ambiance intime et sauvage qui tranche fortement avec les grands paysages du plateau. La vallée offre à voir une grande variété de paysages d'aspects plutôt naturels (alternances de prairies et boisements humides) et débouche sur un estuaire qui a façonné la plage de l'Anse du Loc'h.

On peut noter cependant une gradation dans les paysages et les milieux naturels de la vallée, depuis l'embouchure jusqu'en amont, au nord-est au niveau du Hameau *Loval* :

- lit majeur élargi et marécageux au niveau de l'estuaire, caractérisé par une alternance de prairies humides, roselières, vasières et de boisements (saulaies notamment) denses et impénétrables
- un lit majeur amont plus agricole, caractérisé par des prairies permanentes nombreuses et bordées de haies arborées (saules notamment)

Prairie permanente et haies
(Vers Kerguerhen)



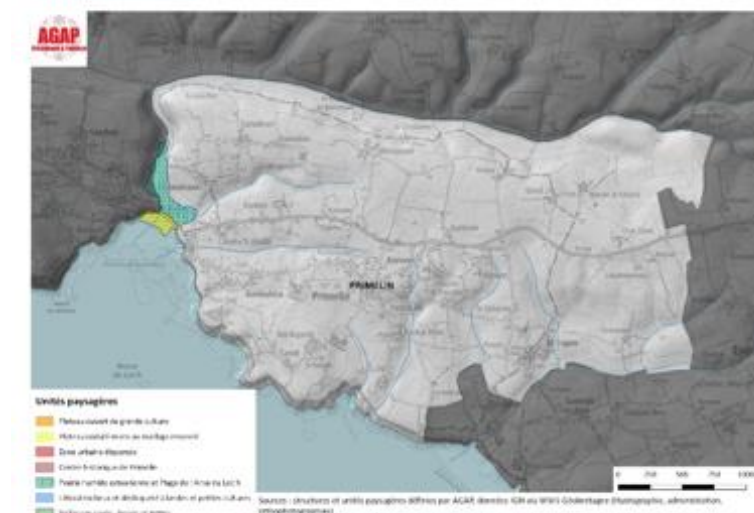
Etranglement de la vallée boisée
(Vers Kerandraon)



Ouverture de la vallée en roselières
(Vers Le Loch)



Plage de l'Anse du Loch
(Vers Le Loch)



Plage et roselière de l'Anse du Loch :
des espaces naturels de grande
qualité aux portes du territoire
communal, peu mis en scène



- Plage et océan cachés par une haie de tamaris



- Roselière et vallée encaissée au second plan, cachées par un massif d'ajoncs

Roselière de l'Anse du Loch :



- Un espace naturel de qualité, peu accessible (stationnements, sentier piéton) : unique fenêtre sur la roselière depuis la route

Urbanisation de l'Anse du Loch :



- Une lisière urbaine lâche et peu cohérente en « entrée de bourg », sur une zone naturelle de grande qualité

c) Plateau ondulé mixte et plateau ouvert

Cet ensemble se compose de deux unités paysagères distinctes :

- partie ouest du plateau, ondulé et assez bocager aux horizons restreints
- Partie est, plane et très ouverte de grande culture

Ce paysage assez plan est découpé par de petits vallons secondaires, faiblement marqués dans la topographie, qui se rejoignent pour former au nord et à l'ouest la vallée du Loc'h qui fait figure de limite communale naturelle (plus encaissés).

Les ripisylves qui accompagnent les vallons secondaires marquent le paysage du plateau en fermant les vues sur le lointain et forment un paysage agricole mosaïque où il est difficile de se situer.

Ce paysage agricole est mixte (prairies et cultures) mais reste dominé par les cultures. On observe un resserrement de la taille des parcelles à l'ouest, tandis qu'à l'est, le plateau ouvert est organisé en vastes parcelles. A l'ouest du plateau, les haies et talus boisés sont restés assez présents dans le paysage. Les essences sont variées (chênes, peupliers, saules, cyprès et pins) et la taille des sujets assez importante (tranchant fortement avec les paysages ras du front de mer). Quelques fenêtres dans les boisements permettent d'appréhender des seconds plans et quelques rares vues sur le lointain.

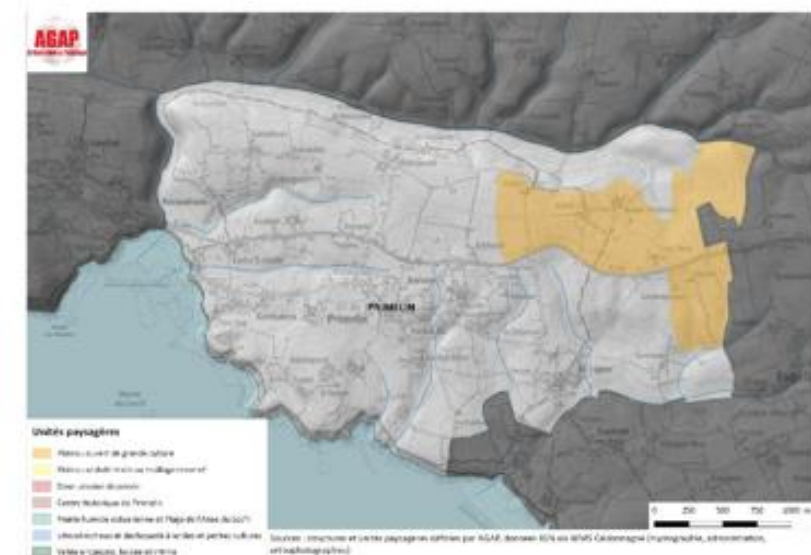
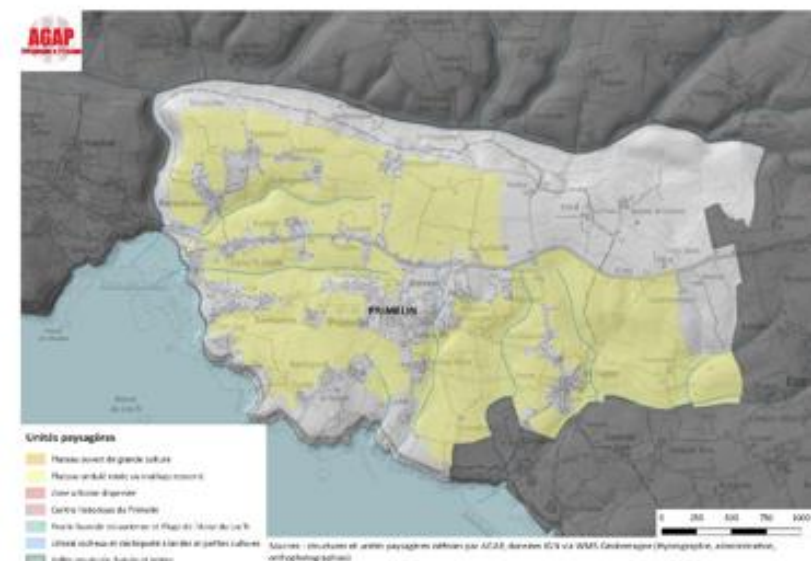
Le tissu urbain généralement lâche et aux limites peu cohérentes, renforce l'impression de perte de repères et de confusion générale des limites entre espaces « naturels » (boisements et cours d'eau), les espaces agricoles et les espaces urbanisés.



Campagne bocagère mixte et boisée
(Vers Keramu)



Plateau ouvert de grande culture



d) zone urbaine dispersée

Cette unité paysagère comprend les principales zones urbanisées autour et le long de la RD784

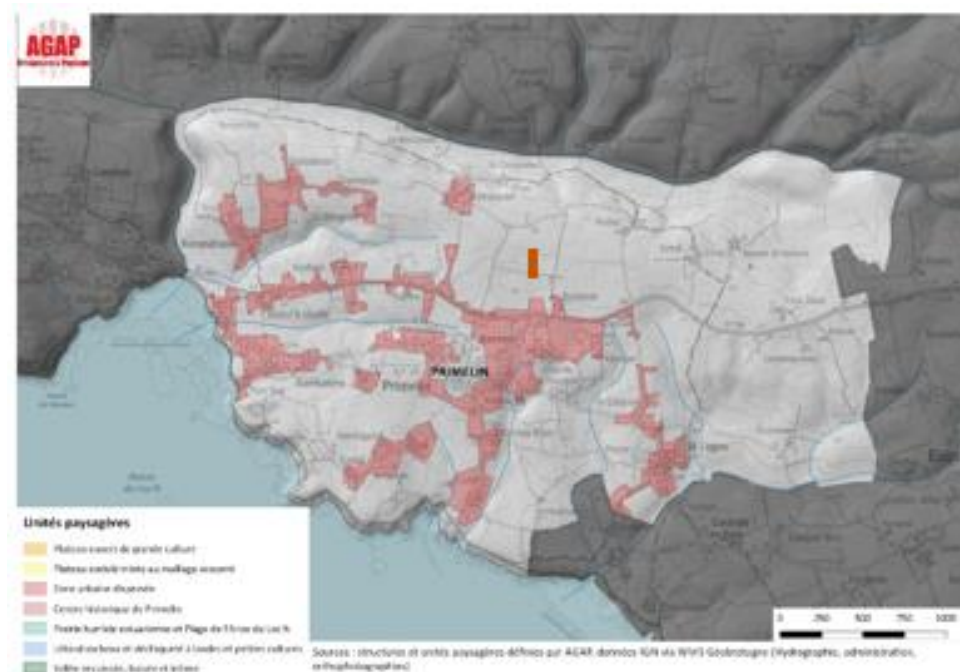
Le territoire communal se caractérise par un habitat historiquement très dispersé. Ces hameaux étaient composés initialement d'une ou deux fermes voire de quelques maisons d'habitation. Le tissu historique est généralement ramassé et dense

Cette organisation territoriale originale a été le support d'un développement urbain multi-sites, ainsi que le long de la RD 784 depuis le milieu du XXème siècle.

Cela a produit des paysages aux limites peu nettes : paysages urbains, péri-urbains, agricoles et naturels semblent s'entrecroiser en permanence. Les lisières urbaines progressives et souvent de faible qualité, ne permettent pas une lecture des paysages claire. Des paysages de très grande qualité sont banalisés par des bâtis commerciaux ou d'habitation dont l'implantation, les volumes sont peu judicieux et peu appropriés à l'image d'une commune du « bout du monde ».

Par ailleurs, ce développement urbain a créé de nombreuses dents creuses. Bien que de nombreuses parcelles à l'intérieur d'enveloppes urbaines restent cultivées, ce type de développement reste fortement consommateur de terres agricoles.

Enfin des rubans urbains le long des routes principales et secondaires concurrencent parfois des paysages maritimes de très grande qualité en s'interposant entre l'observateur et le paysage.



**Mitage urbain et « dents creuses »
(vers Kervrant)**



Abords commerciaux de la RD784 (Kerloch Huella)



**Mur en parpaing et PVC peu cohérent avec les
paysages de murets et implantation peu
satisfaisante du bâti dans la pente
(Route de Porstarz)**



« Entrée de bourg » de Kerloch Huella

- Entrée de « bourg » peu qualitative: structure urbaine lâche, ambiance routière, pas « d'effet de seuil ».

« Entrée de bourg » de Kervern

- Implantation urbaine assez cohérente en limite de rupture de pente, mais lisière qui pourrait être mieux intégrée



- Implantation urbaine très peu intégrée au grand paysage littoral, ras et sauvage (volumes du bâti, rapport à la pente, couleurs, etc)

Le camping municipal

- Entrée du camping peu attrayante et peu qualitative: vaste parking en entrée, haie mono-spécifique qui oblitère les vues.



- Potentiel de « balcon sur l'océan », peu valorisé: jeux en premier plan, haies qui font écran

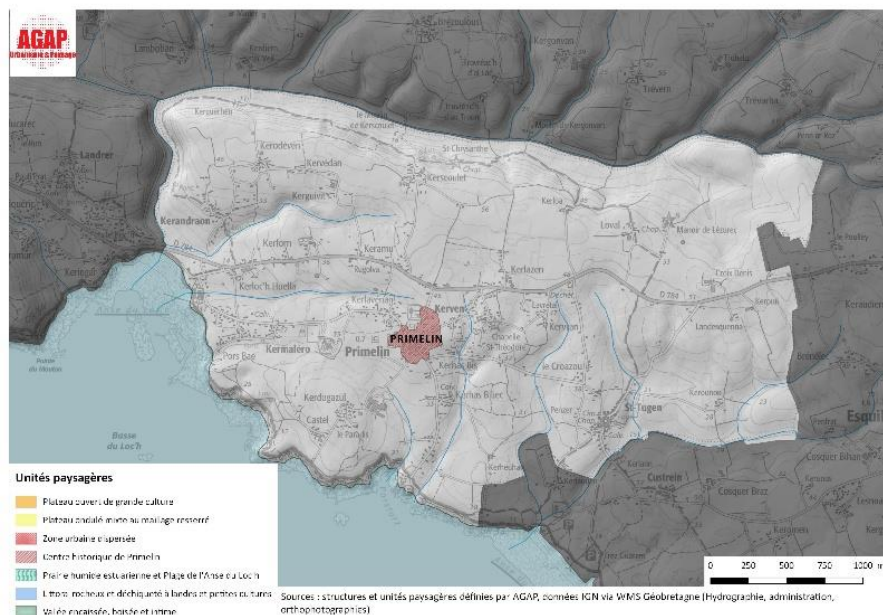


- Pas de liaison piétonne pour rejoindre la mer: peu attractif pour les visiteurs



- Talus planté: écran visuel sur l'horizon maritime

e) le centre bourg historique



Sources : structures et unités paysagères définies par AGAP, données IGN via WMS Géobretagne (Hydrographie, administration orthophotographiques).

Les vues sur l'horizon marin à préserver/ valoriser depuis le centre bourg historique



Vue 1



Vue 2



Vue 3

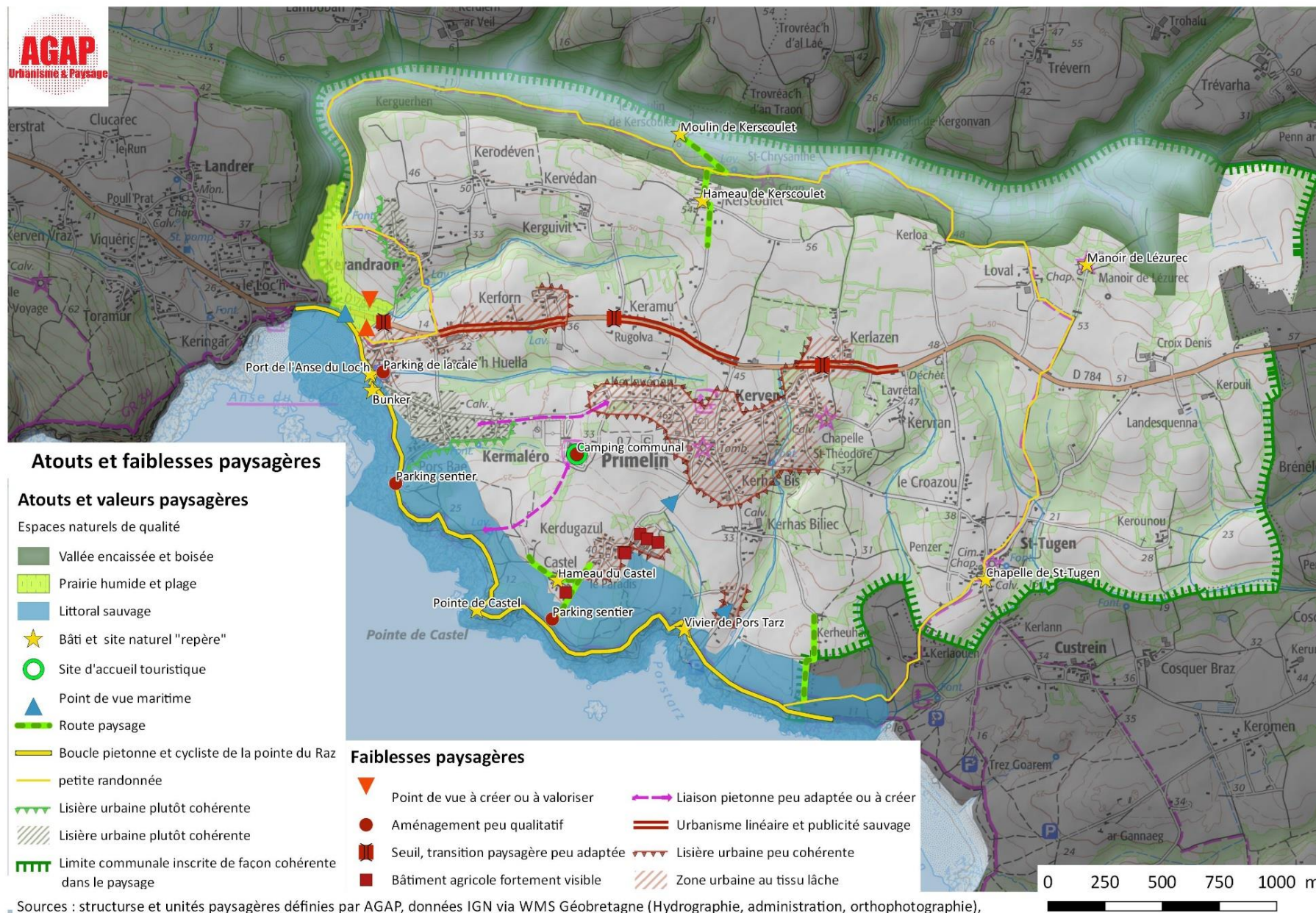


Vue 4



Vue 5





3.1.2 LE PATRIMOINE BATI

La commune est riche d'une grande diversité de patrimoine bâti. Ceux-ci témoignent du quotidien dans la campagne :

- Mode d'habitat : les longères, manoir
- La religion : les chapelles, calvaire
- Les activités économiques : fermes anciennes, moulins, port, viviers, usine
- Les tâches ménagères : fours à pain, puits, lavoirs

a) Patrimoine archéologique (*source : service régional de l'Archéologie*)

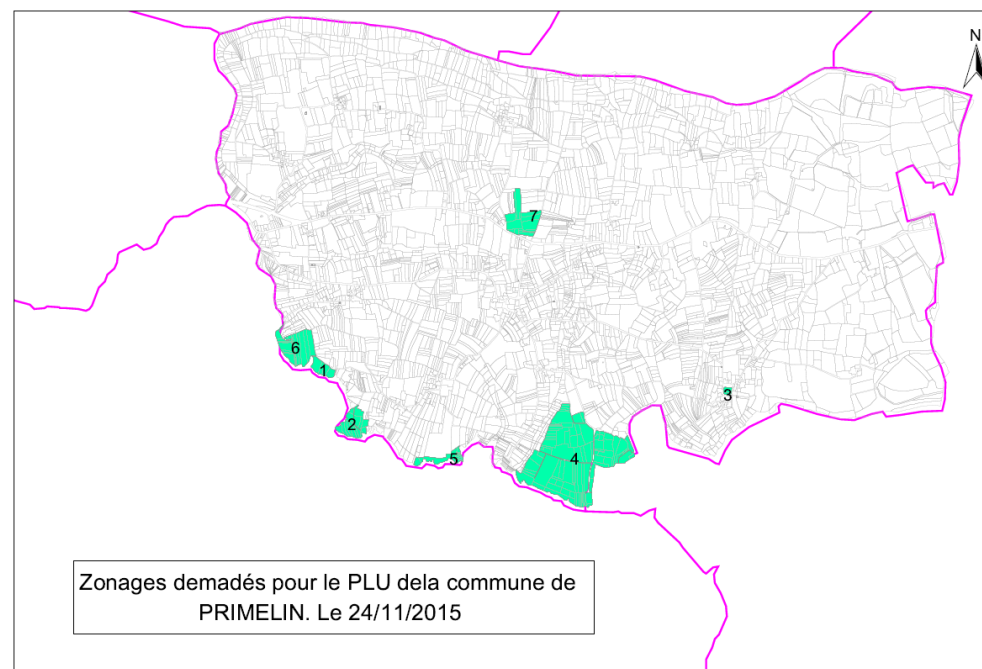
Le sol de Primelin porte de nombreuses traces de son occupation ancienne par des hommes.

De l'Âge du Fer jusqu'au Moyen-Âge, les habitants ont utilisé les pointes rocheuses comme sites fortifiés pour s'y réfugier contre les attaques venant de terre. C'est ce qu'on appelle les " éperons barrés".

La découverte de nombreux pointes de flèches en silex et de haches en pierre polie à la pointe du Kastel atteste ainsi une présence humaine au Néolithique sur le territoire communal. Des pierres ovoïdes et des tombes de l'âge de bronze témoignent de la continuité de cette occupation, ainsi que des stèles de l'âge de fer et les caves gauloises de Rugolva.

Liste des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie préventive

	Lieu-dit	Epoque	Vestiges
1	Kerallaouen	Mésolithique	Atelier de taille
2	Beg er Castel	Epoque indéterminée	Eperon barré
		Mésolithique	Occupation
3	Saint Tugen	Bas moyen-âge/Epoque moderne	Chapelle
4	Bellevue	Age de bronze	Coffre funéraire
	Porstarz	Paléolithique	Occupation
5	Castel	Paléolithique	Occupation
6	Castel	Age de bronze	Nécropole/tumulus
7	Rugolva	Age du bronze moyen	Dépôts



b) Patrimoine religieux

L'église paroissiale Saint Primel située dans le bourg de Primelin date du XV^{ème} siècle (reconstruction entre 1773 et 1776, avec utilisation de nombreuses pierres de l'édifice précédent construit au XI^{ème} siècle). Le clocher, daté de 1776, est de type baroque, amorti par un dôme à lanternon. Une tourelle octogonale donne accès à la galerie à balustrade classique. Le porche latéral sud, comme celui de la chapelle de Saint Tugen, a son tympan ajouré.



La chapelle Saint Chrysante est située dans la vallée nord-est du hameau de Kerscoulet. Ce petit édifice de plan rectangulaire, avec chevet arrondi et clocheton à dôme, reconstruit en 1856, comporte une fontaine à l'entrée.

La chapelle de Saint Théodore est un édifice de plan rectangulaire avec chevet à pans coupés et clocheton à dôme, de 1672. Cette chapelle a été restaurée à la fin du XIX^{ème} siècle.



datant



La chapelle Saint Tugen est dominée par une tour monumentale haute de 28m, l'édifice actuel long de 29m et large de 25m a été construit entre 1535 et 1582 sur le site d'une ancienne chapelle du XII^{ème} siècle. C'est une ancienne chapelle tréviale. Le porche sud est un bel exemple de l'architecture et de la sculpture de la Renaissance bretonne. L'édifice a subi depuis de nombreux remaniements dont la construction de la tour du clocher.

De nombreuses croix parsèment le territoire communal :

- Croix de chemin dite « croix de Kerounou »
- Croix de chemin dite « croix de Kerlazen »
- Croix de chemin dite « croix de Kermalero »
- Croix de chemin dite « croix Pennamen »
- Croix de chemin dite « croix de Kerhas Bras » (cf. photo ci-contre)



Le manoir de Lézurec (XIV^{ème} siècle remanié au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle) situé entre les lieux-dits Loval et Croix-Denis, est associé à une chapelle désaffectée (1626).

La commune compte **2 moulins à vent** : le moulin de Kerforn (XVII^{ème} siècle) et le moulin de Kerhas (XIX^{ème} siècle).



c) Patrimoine maritime



Le port du Loc'h et l'ancien bâtiment du canot de sauvetage

d) Patrimoine économique

Au début du XX^{ème} siècle, les viviers de Porstarz ouvrent, une usine de conserve de petit pois s'installe au Loc'h.



Le site des viviers de Porstarz



L'usine de petit pois du Loch

Crédit photo : Loc'hprimelin.canablog.com

e) Le patrimoine lié à l'eau

Une cinquantaine de lavoirs et fontaines sont présents sur Primelin (A. Perrot). Ils sont abandonnés et le plus souvent envahis par la végétation. Certains d'entre eux sont cependant entretenus par la commune ou l'association Cap Accueil Audierne. On citera les fontaines suivantes :

- La fontaine aux Loups (à Kerloa, très rustique)
- La fontaine Saint Primel (débarcadère de Porstarz, sans doute aménagée pour l'alimentation en eau des bateaux)
- La fontaine Prat ar Vran (au nord du bourg)
- La fontaine des Anglais (roselière au sud de Castel)
- La fontaine de Penzer (au sud de Penzer)
- La fontaine de Saint Tohou au nord-est de Kerhas Ar Biz qui date du XVIII^{ème} siècle
- La fontaine Saint-Tugen à l'est de la chapelle
- La fontaine de dévotion Sainte-Chrysante qui date de la fin du XIX^{ème} siècle et le lavoir de Kerscoulet au nord-ouest du village (constituée d'anciennes pierres tombales)
- Le lavoir de Kervrant nord (équipé d'un bassin de rouissage en aval pour le chanvre et le lin)
- Le petit lavoir de Kerfeunteun
- Le grand lavoir de Kerdugazel.
- Le lavoir de Kermalero
- Lavoir de Kerhars Bis



Lavoir et fontaine de Kerhars Bis



Lavoir et fontaine de Kermalero



Lavoir et fontaine de Saint-Tugen



A Rugolva et Porstarz il existait des mares servant de rouissoirs.

f) le bâti ancien

Le bâti ancien prend à Primelin la forme d'anciens écarts agricoles et est constitué de corps de ferme, de granges et de remises. La plupart des hameaux de Primelin sont établis sur des terrains plats ou même sur de légères éminences, comme en font foi des noms tels que Pennarun (le bout de la butte), Penn ar Méné (le bout du mont), Méné Bian (le petit mont). Seules quelques maisons isolées, et deux moulins, sont construits en fond de vallées.

Ancienne trêve de Primelin, plus important que le bourg, le village de **Saint-Tugen** a été établi au cours des XVI^{ème}, XVII^{ème}, XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Il présente une organisation de routes en étoile à partir de la place de la chapelle. Les habitations sont surtout localisées au sud de la chapelle.



Vue Sud du Village de Saint-Tugen



Vue Nord du Village de Saint-Tugen

Plusieurs bâtiments d'intérêt architectural sont présents sur le territoire : Kerodéven se distingue par plusieurs maisons datant des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. La ferme de Kerhas Bras comporte d'anciens logis sans étage avec inscription, une crèche, une porcherie et un logement de domestiques datée du début du XIX^{ème} siècle...

3.1.3 LES DYNAMIQUES D'URBANISATION

Le développement de Primelin s'est opéré au fil du temps sous forme d'une urbanisation diffuse composée de hameaux comprenant une ou plusieurs fermes voire quelques maisons d'habitation.

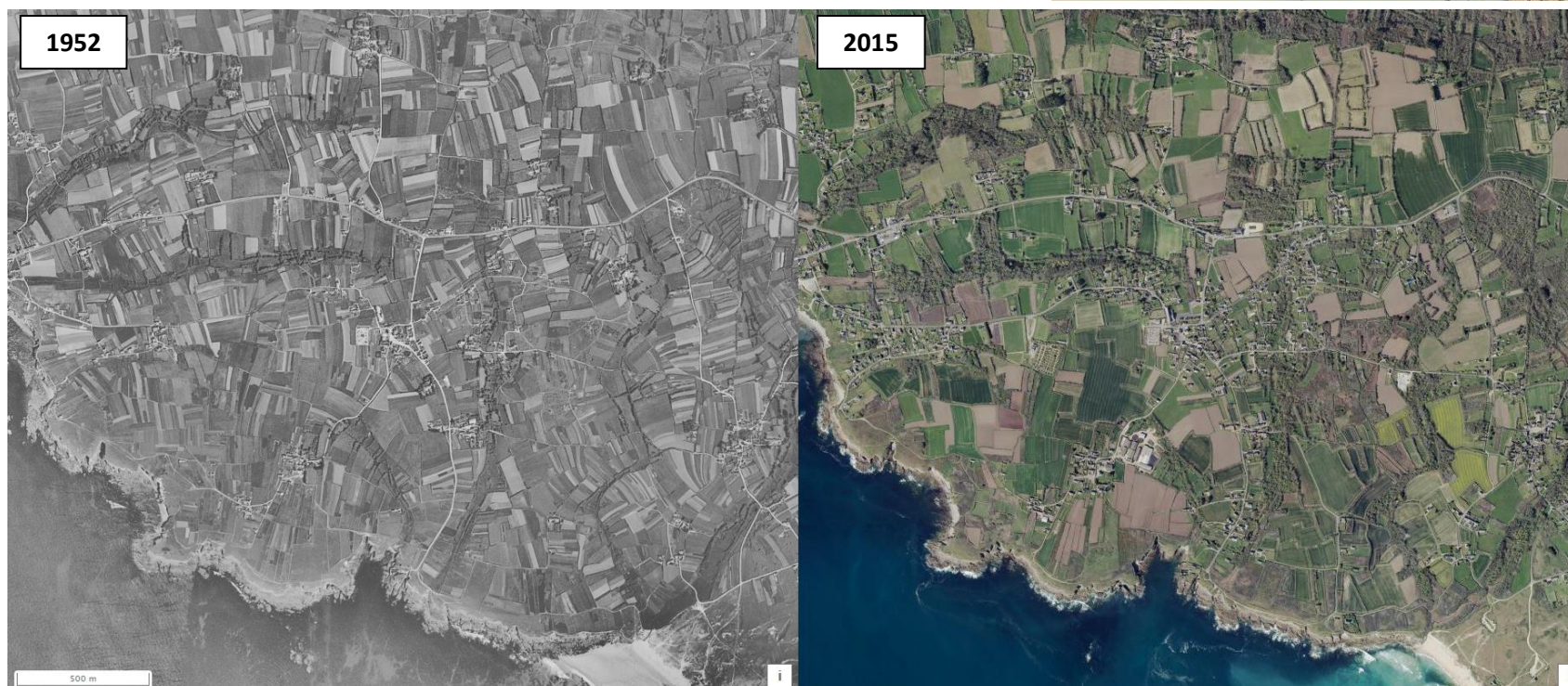
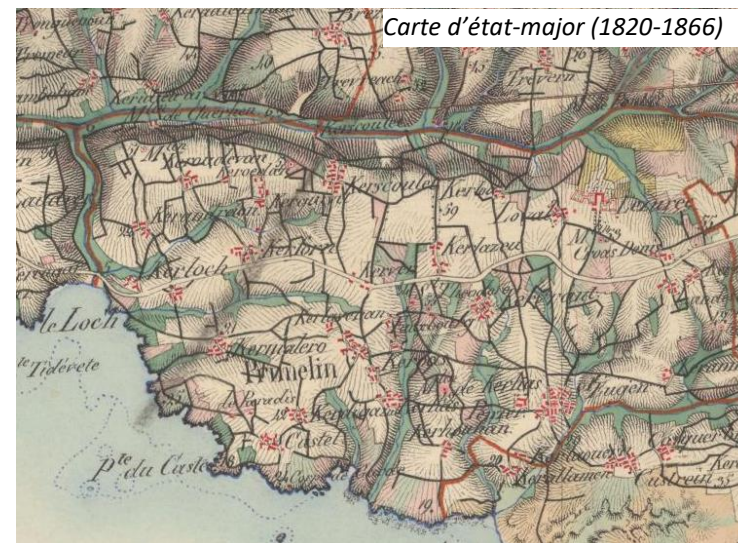
Cette organisation territoriale originale a été le support d'un développement urbain multi-sites.

Au 19^{ème} siècle, le territoire est parsemé de nombreux hameaux généralement ramassés et assez denses. L'urbanisation du village de Saint-Tugen est plus importante que celle du bourg.

L'urbanisation de Saint-Tugen et du bourg s'organisent autour de places qui prolongent les enclos paroissiaux. Elles sont refermées en leur périphérie par des constructions implantées en général à l'alignement sur rue et en ordre continu.

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, le développement de l'urbanisation s'est fait à la faveur des axes de circulation créant des chapelets de constructions individuelles situées en milieu de parcelles et en retrait par rapport aux voies. Ces constructions s'interposent entre l'observateur et le paysage.

Ce développement urbain a été consommateur d'espace et a généré de nombreuses dents creuses au sein de l'agglomération du bourg notamment.



3.1.4 LA CONSOMMATION FONCIERE

La prise de conscience de l'importance de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est concrétisée au travers de plusieurs textes législatifs et réglementaires et la lutte contre l'artificialisation des sols est un objectif majeur du Code de l'urbanisme. En application de l'article L151-4, le PLU doit proposer une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. Cette analyse est un outil de connaissance qui doit aboutir à la fixation d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation de ces espaces.

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée. Cette périurbanisation aboutit à une banalisation des paysages, à la multiplication et l'allongement des déplacements au quotidien, à une augmentation des coûts pour la collectivité (réseaux,...), à l'imperméabilisation des sols, à la diminution et au mitage des espaces agricoles et naturels.

L'analyse de la consommation foncière de Primelin est basée sur une comparaison des photographies aériennes de 2005 et de l'étude terrain de 2016.

Entre 2005 et 2017 : 5,7 ha ont été consommés pour la production de 59 logements soit une taille moyenne brute de lot bâti de 966 m².

Cette consommation d'espace se traduit par :

- un mode d'urbanisation aérée avec une densité moyenne de 10 logements par hectare,
- une concentration de la consommation foncière au niveau de l'agglomération du bourg (sur les 5,7 ha près de 3,5 ha ont été construits dans l'enveloppe du bourg).

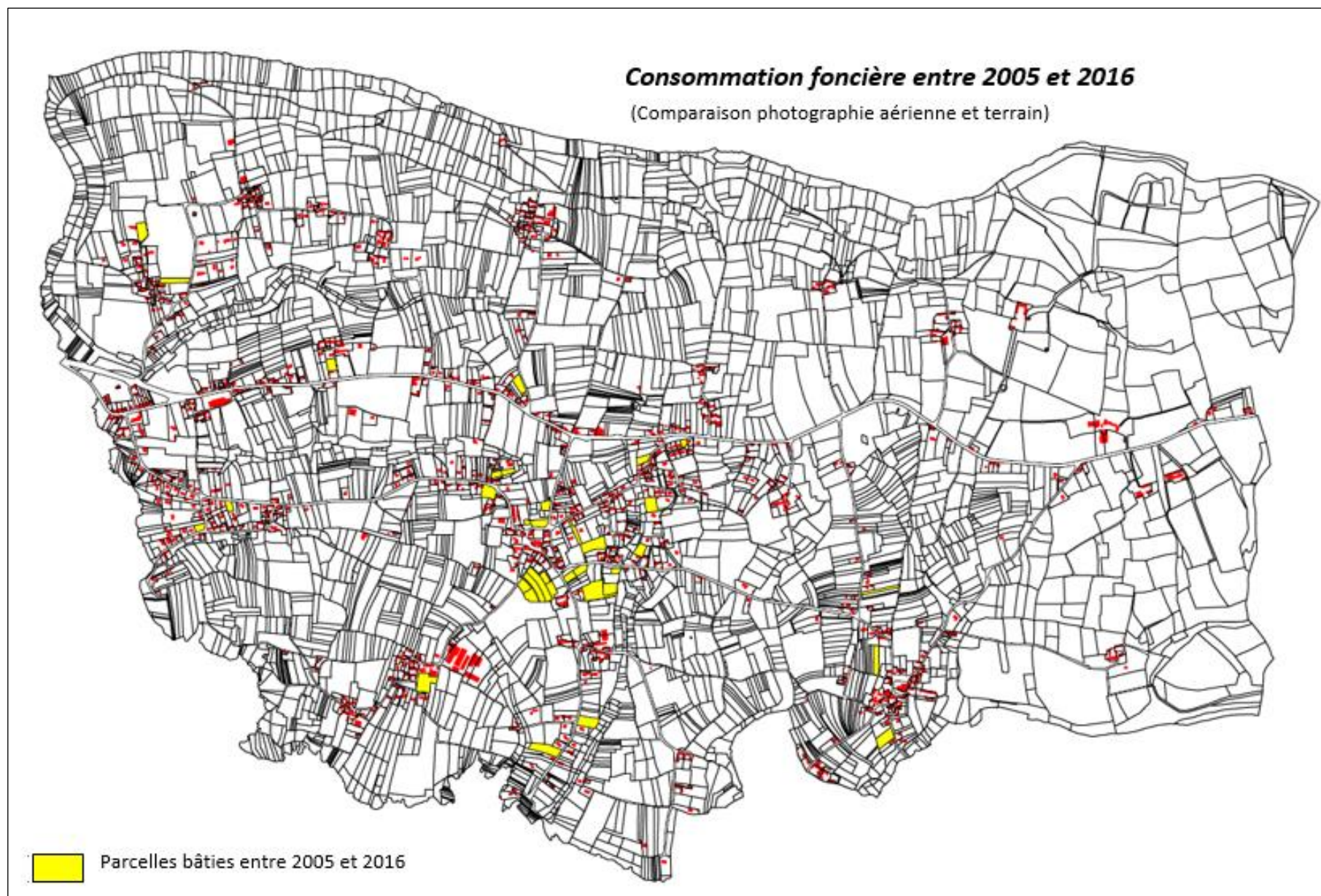
La préservation durable du foncier agricole et naturel et la gestion économe des espaces dédiés à l'urbanisation sont des enjeux forts pour le maintien de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.

Aujourd'hui en application des dispositions du SCoT de l'Ouest Cornouaille (approuvé en 2015) l'urbanisation doit être mieux encadrée et plus économe en consommation d'espace afin de conserver la qualité des paysages et des espaces naturels et agricoles.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'Ouest Cornouaille fixe des objectifs précis pour cadrer le développement de l'habitat :

- 35% des logements à produire dans l'enveloppe urbaine avec un objectif de densité minimale brute de 16 logements/ha
- en extension de l'enveloppe urbaine, la densité minimale brute est de 13 logements/ha

Dans les secteurs n'étant pas desservis par l'assainissement collectif, les objectifs de densité dans l'enveloppe urbaine pourront être ajustés pour prendre en compte les surfaces nécessaires aux installations d'assainissement individuel.



3.1.5 MOBILITE ET DEPLACEMENTS

a) La desserte par les infrastructures routières

Primelin est à l'écart des grands axes qui portent l'essentiel des déplacements finistériens et structurent l'attractivité économique de la Cornouaille. En voiture, la commune est située à 50 minutes de Quimper, 20 minutes de Douarnenez, 10 minutes d'Audierne. La gare la plus proche est la gare TGV de Quimper. L'aéroport le plus proche est également celui de Quimper (+ de 100 000 passagers/an), avec des vols réguliers vers Paris, la Corse ou Londres en saison. Il ne bénéficie pas non plus de desserte ferroviaire locale.

L'accès à Quimper est primordial pour parvenir aux pôles d'emplois et de services de la capitale de la Cornouaille et, plus largement, pour accéder au réseau de transport finistérien. Seulement 31% des actifs travaillent sur la commune.

Primelin est traversé par la RD 784 (5 500 en MJA) qui dessert le Sud du Cap Sizun jusqu'à la pointe du Raz.

La Pointe du Raz, proche de Primelin, est un site particulièrement générateur de déplacements, avec 850 000 visiteurs par an. L'essentiel des déplacements touristiques s'effectue en voiture, (la voiture est le moyen de déplacement utilisé dans 90 % des cas pour accéder au Finistère...). Elle est, bien-sûr, utilisée durant le séjour pour les déplacements quotidiens, d'autant que l'offre de transport en commun reste peu adaptée à leurs besoins en saison.

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage. Elle n'est pas non plus équipée de bornes de recharges pour véhicules électriques.

b) les modes de transport alternatifs à la voiture

♦ Un réseau de transport en commun peu développé

Le réseau Penn-ar-Bed, dont l'exploitation est confiée à des transporteurs privés, par délégation de service public, est constitué d'un réseau armature fonctionnant toute l'année et des lignes scolaires à destination des collèges et lycées.

La commune est desservie par la ligne 53 B (autocar) qui relie Quimper à la Pointe du Raz. Cette ligne est équipée lors des vacances scolaires du printemps et de l'été de racks à vélos, afin de favoriser l'intermodalité "bus+vélos".

Pour pallier le faible niveau de desserte de certains secteurs, Ouest Cornouaille et le Conseil départemental se sont engagés dans la mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD), avec une offre depuis Primelin notamment.



La position de presqu'île du Cap Sizun, ainsi que l'urbanisation diffuse constituent des freins au développement de ligne régulière de transport en commun sur le territoire. Dès lors la prépondérance de l'utilisation de la voiture est préjudiciable aux personnes jeunes et âgées qui n'y ont pas accès. L'augmentation du prix du pétrole fragilise encore davantage les ménages aux revenus modestes qui peuvent se retrouver en situation d'isolement.

◆ **Les modes doux**

Le recours aux déplacements doux (à vélo et à pied), notamment pour aller travailler ou faire ses courses, reste limité.

Le GR 34 emprunte le sentier côtier. Il est intégré à un circuit de randonnée "loisirs" qui fait le tour de la commune sans irriguer la totalité du territoire et notamment les zones urbanisées à l'ouest de Primelin. Il manque en outre de liaison entre le bourg et l'anse du Loc'h.

L'absence d'aménagement (absence de bande et piste cyclable et stationnement vélo) n'incitent pas à l'usage quotidien du vélo.

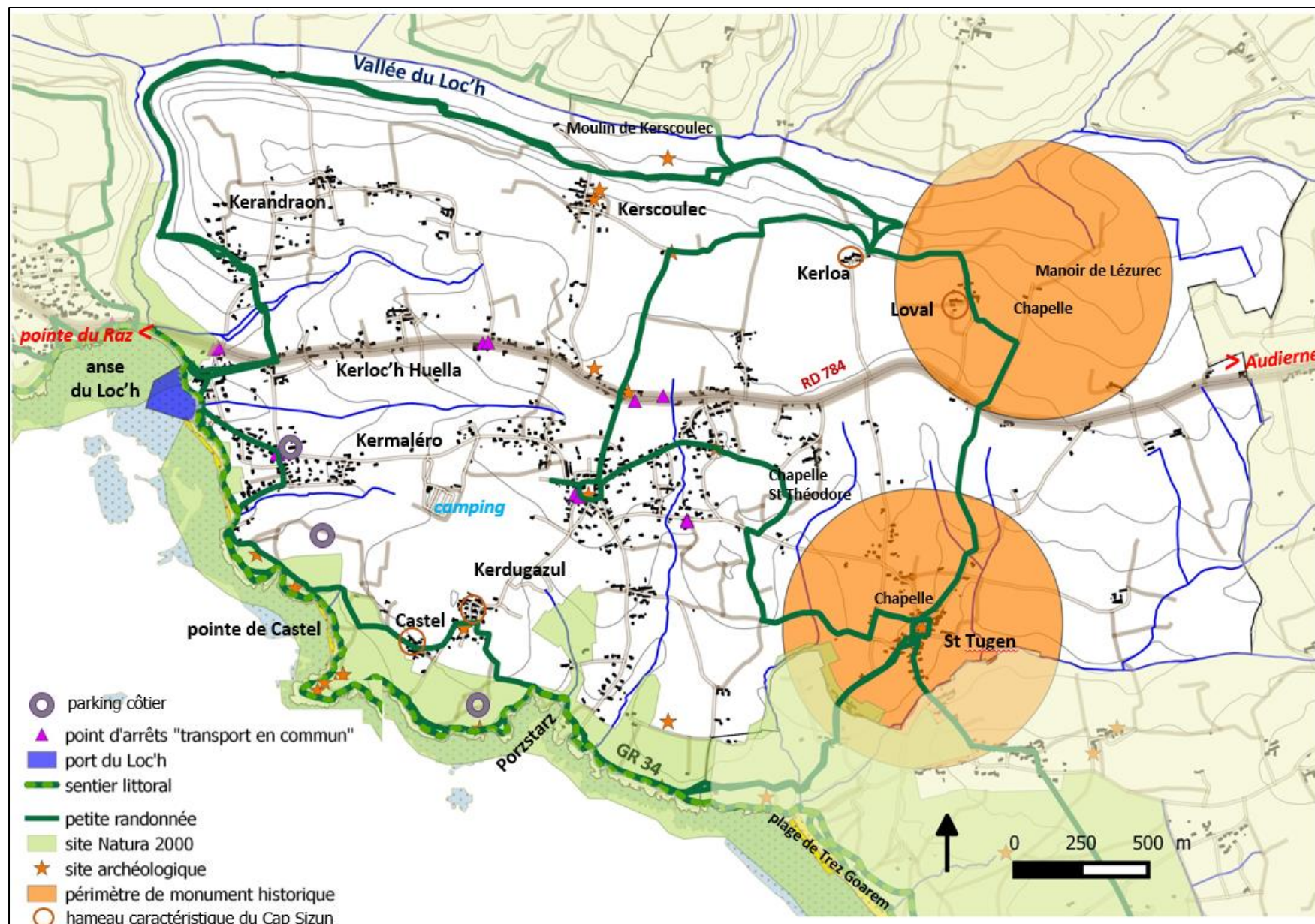
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Ouest Cornouaille contient les objectifs et les orientations qui devront être traduites dans les PLU. En termes de circulations douces, l'objectif est de favoriser les déplacements doux pour :

- Une optique de découverte et de loisirs ;
- Les usages quotidiens des habitants, pour l'accès aux commerces et services de proximité ou pour accéder aux transports collectifs.

Les documents d'urbanisme doivent pour être compatibles avec le SCoT :

- Inscrire les liaisons structurantes et celles qui permettront un maillage fin du territoire en veillant à la continuité avec les communes limitrophes ;
- Intégrer les aménagements favorisant les déplacements doux (bandes, pistes cyclables, espaces de stationnements...) dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- Elaborer des schémas de liaisons douces pour en assurer la continuité entre les pôles urbains et les espaces agricoles et naturels ;
- Développer les liaisons à vocation de tourisme et de loisirs ;
- Favoriser les liaisons douces des « derniers kilomètres » (aménagements cyclables, zones de rencontres, zone de partage...).

Modes de déplacement et accessibilité des sites patrimoniaux



◆ Le projet de Véloroute

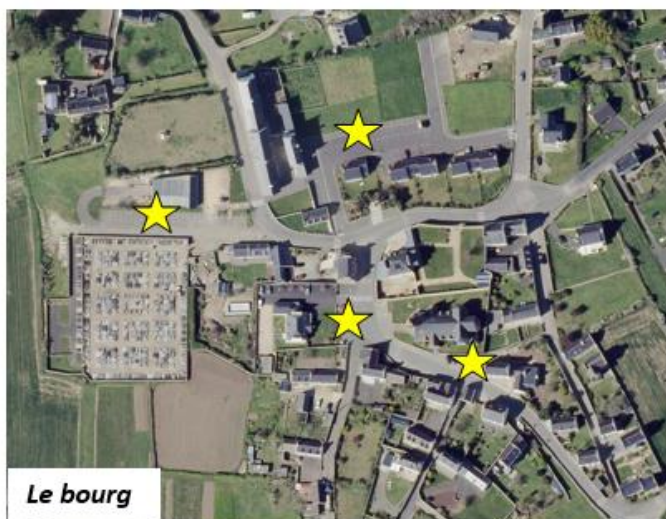
Le projet de véloroute autour du Cap-Sizun consiste à mettre en place un itinéraire cyclable de moyenne distance, jalonné donc sécurisé, qui permettra de parcourir à vélo le tour du Cap. Ce projet (110 km) est d'intérêt intercommunal car il traverse les onze communes du Cap-Sizun. L'objectif principal de ce projet sera de renforcer l'attractivité touristique du territoire vers un public nouveau et l'inciter à mieux découvrir les communes situées hors des grands sites.

Cet itinéraire s'inscrira dans le prolongement d'un premier tronçon entre la pointe du Raz et la plage du Loc'h sur la commune de Plogoff (environ 13 km aller-simple). La véloroute dans sa section reliant Penmarc'h à la pointe du Raz en Plogoff est aujourd'hui rendue quasiment impraticable pour ses usagers au niveau de son passage sur la dune joignant le petit port et la route départementale n°784 du fait d'un réengraissement naturel de celle-ci. Face à ce constat, le Conseil départemental étudie le rétablissement de la véloroute par la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de chaque côté de la RD 784 entre la voie communale Est et l'ouvrage séparant les communes de Primelin et de Plogoff.

À terme, la véloroute fera aussi partie d'un ensemble de huit grands itinéraires multi randonnée interconnectés sur l'ensemble de la région Bretagne, sans oublier les véloroutes européennes Roscoff - Kiev et Atlantique/mer Noire.

◆ Le stationnement (les espaces de stationnement sont matérialisés par une étoile sur les extraits de photo aériennes)

La commune n'est pas soumise à une pénurie de places publiques de stationnement ni à un déséquilibre entre stationnement sur voirie et stationnement hors voirie (publique ou privée). La capacité de mutualiser l'offre en stationnement se traduira dans les futures opérations d'aménagement. Dans le cadre de l'aménagement des abords de la chapelle de Saint-Tugen, la commune envisage de réduire les places de stationnement localisés au pied de la chapelle et souhaiterait réaliser une aire naturelle de stationnement, accessible à pied, à environ 100 mètres à l'ouest de la Chapelle.



Entre 100 et 150 places de stationnement



Une cinquantaine de places de stationnement



Une vingtaine de places de stationnement

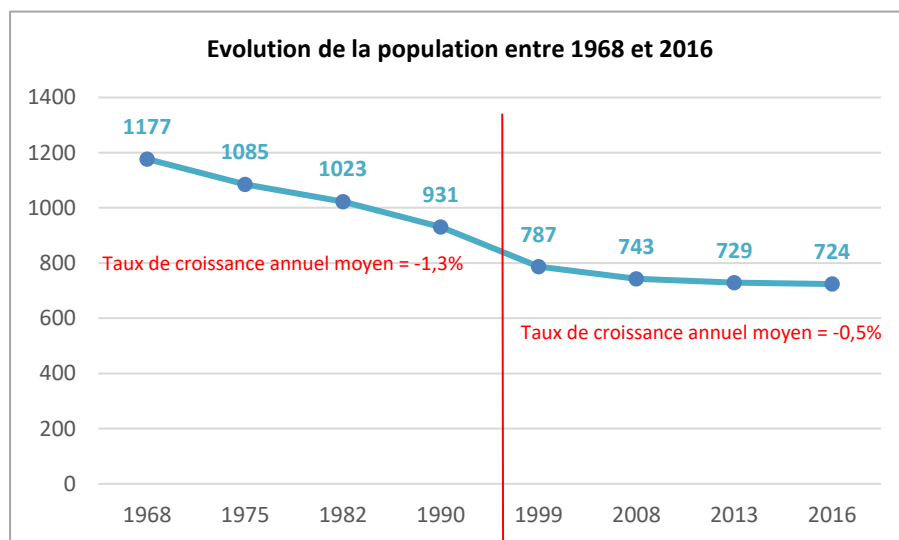
3.2 LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET LE LOGEMENT

L'ensemble des données statistiques présentées dans les tableaux suivants est issu du site internet de l'INSEE. Les chiffres de l'enquête annuelle de 2016 sont devenus officiels au 1^{er} janvier 2019

3.2.1 LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

a – Evolution de la population

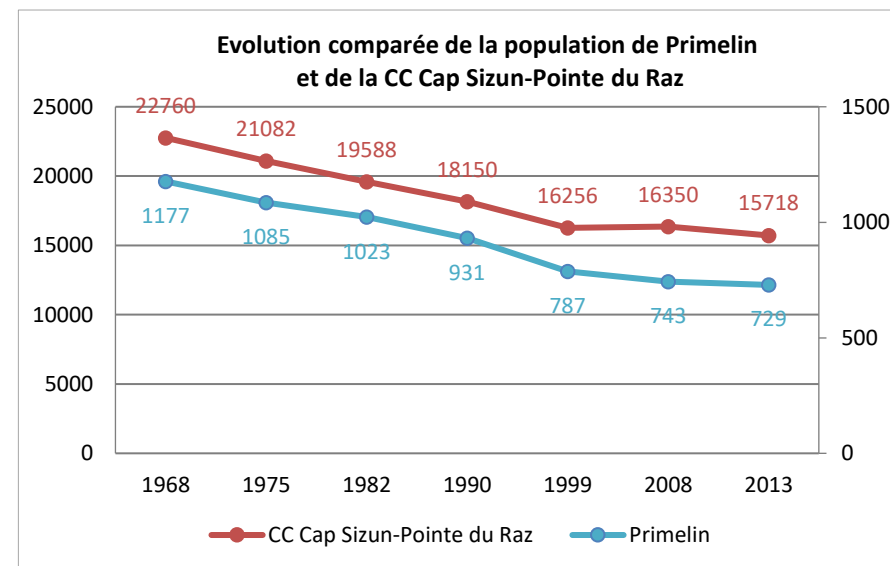
Au 1^{er} janvier 2019, la population municipale de la commune de Primelin est établie à 724 habitants. Cette situation démographique résulte d'une baisse régulière de la population depuis la fin des années soixante (- 38,5% soit une baisse annuelle de 1,01%).



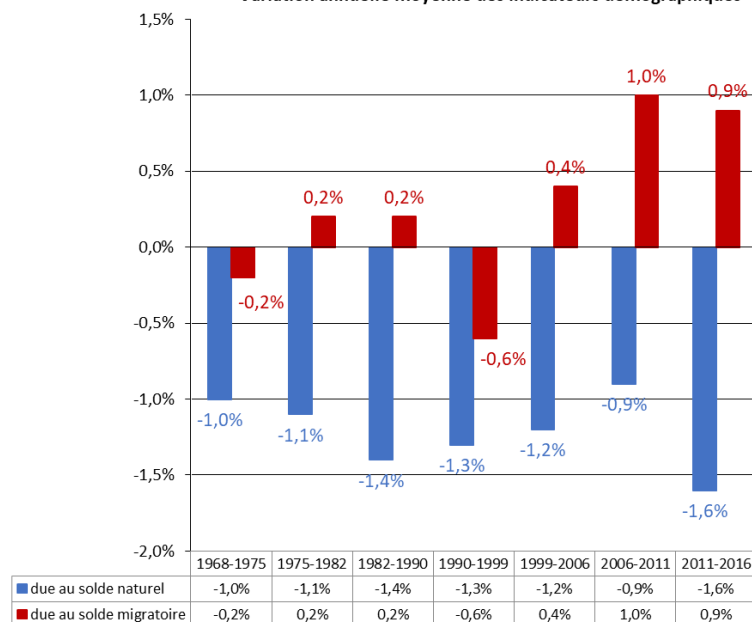
La communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz et la commune suivent globalement la même tendance démographique

Le graphique ci-contre montre que l'évolution démographique de la commune est marquée par 2 périodes :

- 1968-1999 : la commune enregistre une baisse annuelle de 1,3%
- 1999-2016 : la commune enregistre une baisse annuelle de 0,5%



Variation annuelle moyenne des indicateurs démographiques



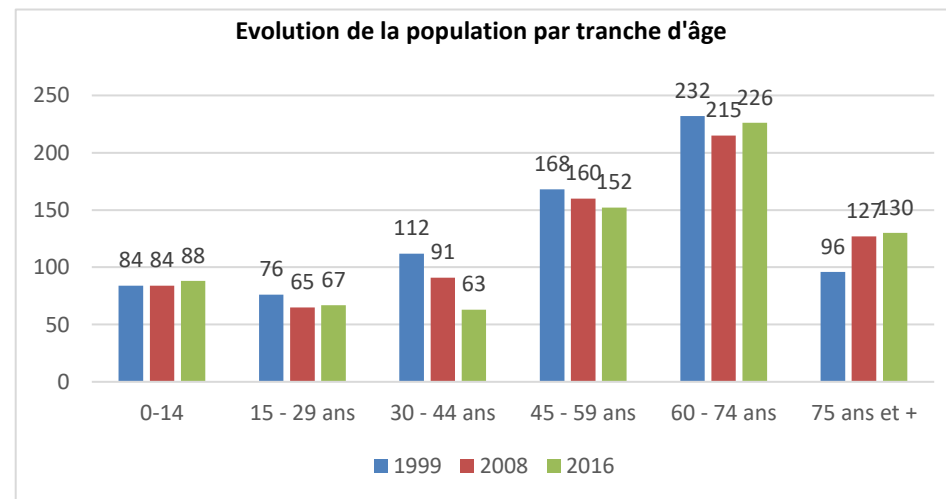
L'évolution démographique de Primelin est directement dépendante du solde migratoire. Cependant, l'analyse des indicateurs démographiques montre que le solde migratoire, bien que positif depuis 1999, ne permet pas de compenser la perte de population due au solde naturel.

b – Structure générationnelle

L'analyse de la population par tranche d'âge monte un vieillissement de la population : entre 1999 et 2016, la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de plus de 8 points et atteint 49% de la population en 2016.

La catégorie des personnes âgées entre 30-44 ans a enregistré la plus forte baisse (-6 points) et celle des personnes âgées entre 15 et 29 ans, bien que diminuant en nombre, représente la même part en 2016 qu'en 1999 soit autour de 9% de la population.

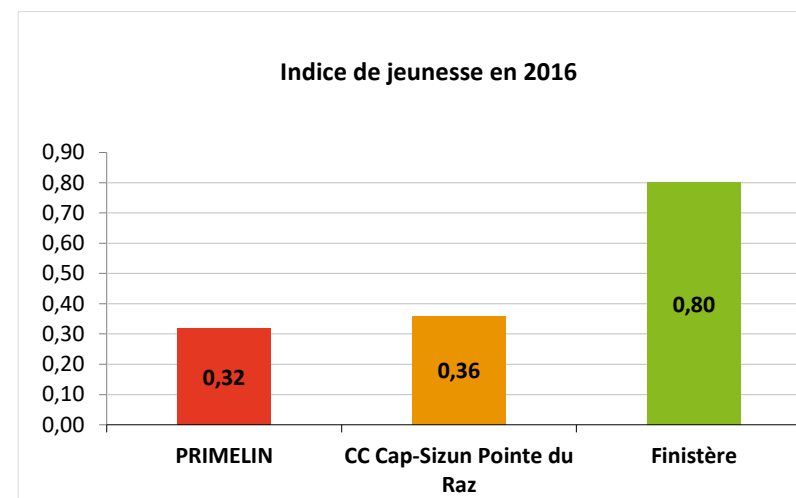
Evolution de la population par tranche d'âge



L'indice de jeunesse² est un indicateur du niveau de vieillissement de la population. L'indice de jeunesse de 0,3 suit la même tendance que celui de la communauté de communes mais est bien inférieur à celui du département.

Le vieillissement de la population implique une gestion de nouveaux besoins en termes de logements notamment. Par ailleurs, il est important de permettre l'accueil de jeunes ménages sur le territoire.

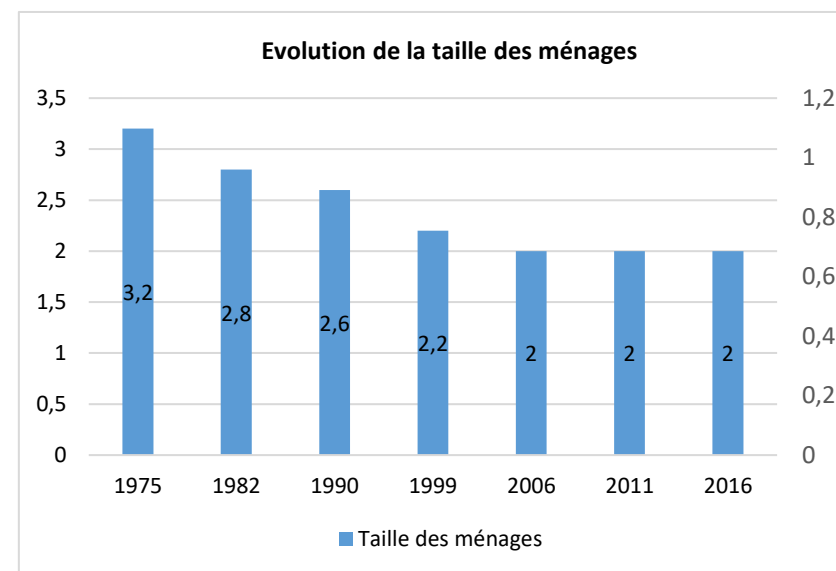
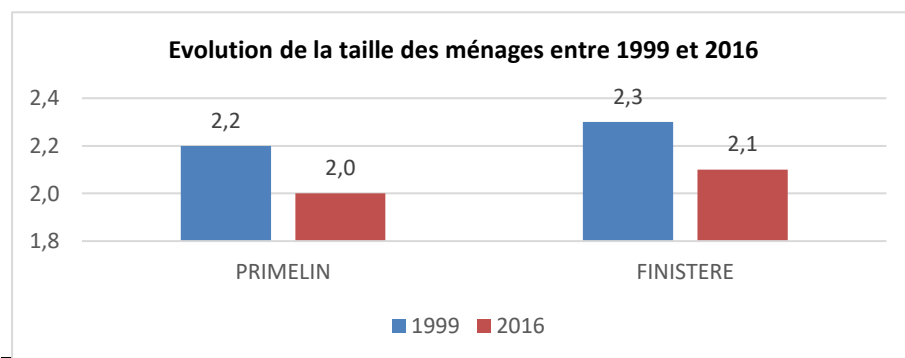
Le solde naturel de la commune étant négatif depuis les années 60, le solde migratoire est un élément déterminant pour l'avenir de la commune.



c – Structure sociale

La taille des ménages n'a cessé de diminuer entre 1975 et 1982, passant de 3,2 à 2 personnes par foyer.

La diminution de la taille des ménages n'est pas spécifique à Primelin, puisque ce phénomène de desserrement des ménages se constate tant au niveau départemental qu'au niveau national. Les raisons du desserrement sont les suivantes : décohabitation, augmentation de l'espérance de vie, allongement de la durée des études...



² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Si indice supérieur à 1 = population plutôt jeune. Si indice inférieur à 1 = population vieillissante

3.2.2 LE LOGEMENT

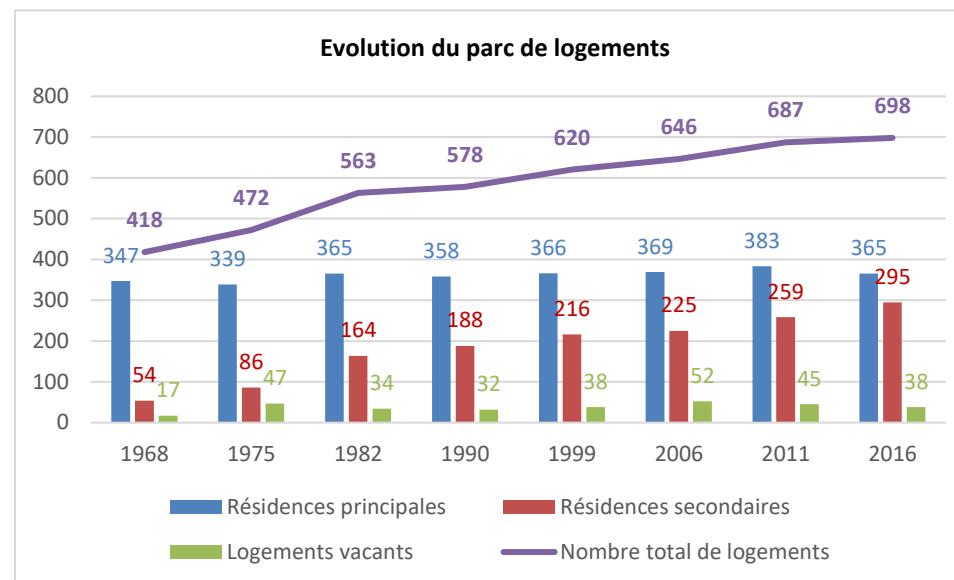
- L'évolution du parc de logements

Le nombre total de logements est de 698 en 2016.

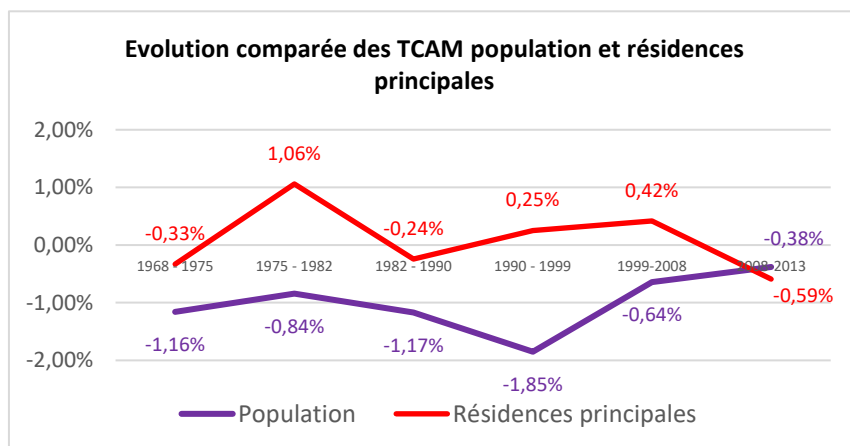
Depuis 1968, la structure du parc de logements a beaucoup évolué.

Le parc des résidences secondaires a considérablement augmenté : entre 1968 et 2016, le nombre de résidences secondaires a été multiplié par plus de 5. Elles représentent en 2016 42,3% du parc de logements.

La croissance du parc des résidences principales est variable d'une période intercensitaire à l'autre. Si leur nombre reste relativement stable en revanche leur part dans le parc diminue fortement : en 1968 elles représentaient 83% des logements, en 2016 elles ne représentent plus que 52,3%.



La part des logements vacants est faible sur le territoire (5,5% en 2016) et ne cesse de diminuer depuis 2006. Au niveau national il est admis qu'un taux de vacance minimum est nécessaire au fonctionnement du marché et incompressible : c'est la vacance frictionnelle qui permet à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc logements. La faiblesse du taux de vacance de la commune illustre un marché du logement tendu et donc des besoins en logements nouveaux pour accueillir une population résidente à l'année.



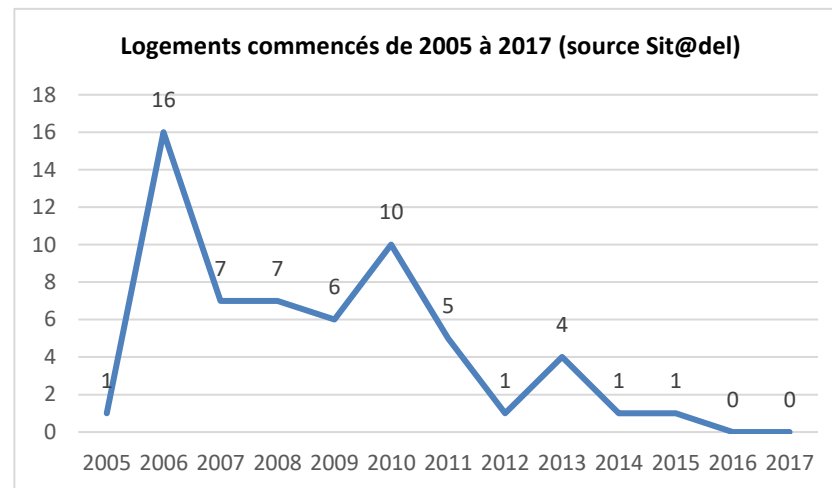
Dans la période 1968 à 2008, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des résidences principales est toujours positif alors que le taux de croissance annuel moyen de la population est négatif.

2008-2013 est la période où l'on enregistre un taux de croissance annuel moyen négatif pour les résidences principales. Dans cette même période le taux de croissance annuel moyen de la population, bien que toujours négatif, est plus faible

- La construction neuve durant les douze dernières années

La construction neuve à usage de logements est très variable d'une année sur l'autre. En lissant sur la période 2005-2017, le rythme moyen annuel de la construction est de 4,9 logements.

Si depuis 2013, le marché de la construction neuve est faible, on peut penser que la tension du parc de logements nécessitera la production de logements nouveaux pour accueillir de nouveaux habitants.

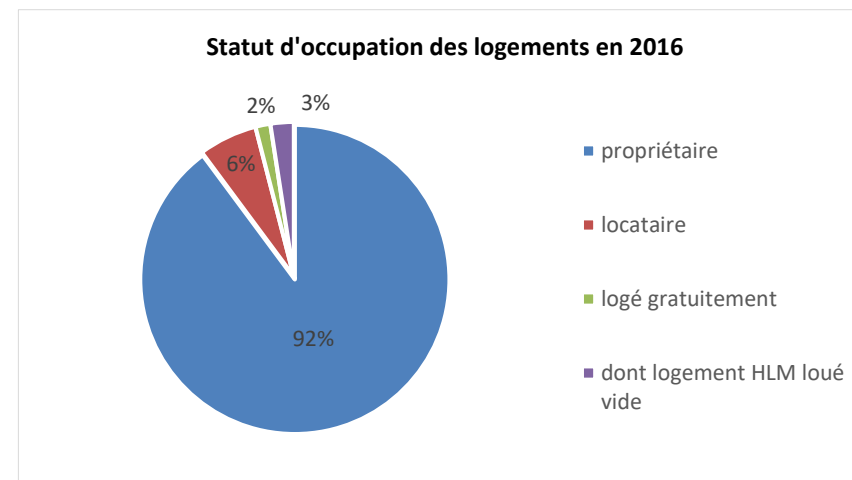


- Le parc de logements selon le type et le statut d'occupation

Représentant 98,3% du parc de logements total en 2016, la maison domine largement ce dernier.

Entre 2008 et 2016, la part des propriétaires a diminué de 2,5 points (94,5% en 2008 contre 92% en 2016). Cette diminution s'est faite au profit des locataires dont le pourcentage a progressé de 2,1 points (4,2% en 2008 ; 6,3% en 2016).

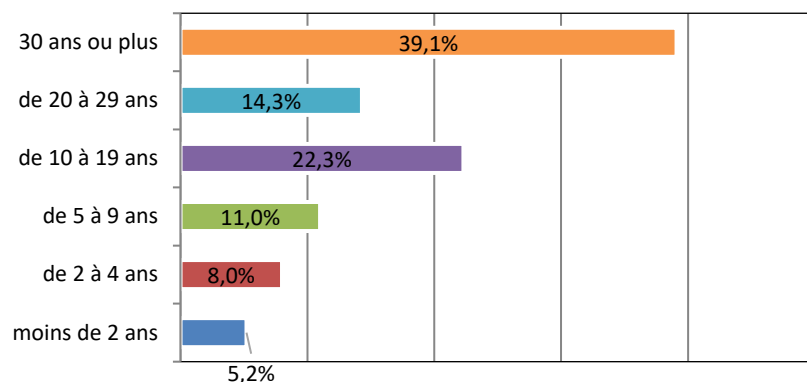
En 2016, les résidences principales étaient à 92% occupées par leurs propriétaires, 6,3 % étaient louées dont 2,5% comme logement social.



Le parc social est composé de 9 logements (soit 2,4 % du parc des résidences principales) gérés par Habitat 29. Cinq T3 résidence Kreiz Ker, quatre résidences Ty Nevez

Depuis 2011, le constat est celui de la progression des logements de 3-4 pièces au détriment des 5 pièces et plus. Cette évolution de la taille des logements est à mettre en relation avec le desserrement des ménages.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016

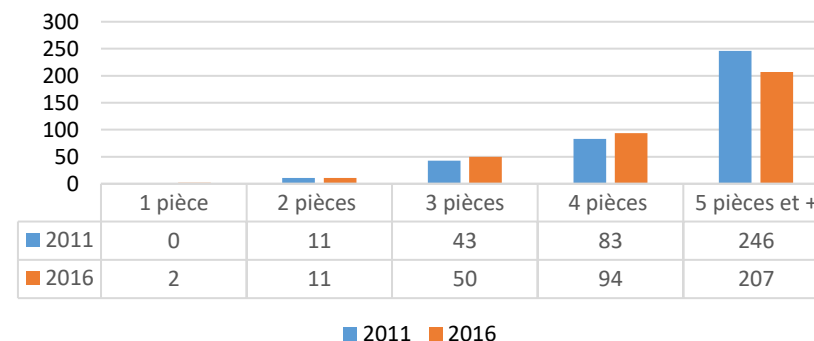


19,8 % des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2010.

36,5% des résidences principales sont antérieures à 1946.

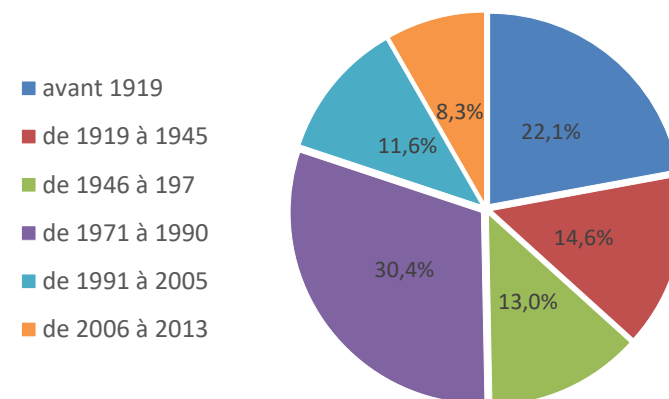
Malgré l'ancienneté du parc, le niveau de confort des résidences principales est bon (97,2 % des résidences principales disposent d'une salle de bain).

Résidences principales selon le nombre de pièces



Plus de la moitié des ménages de la commune (53,4%) ont emménagé depuis plus de 20 ans.

Résidences principales en 2016 selon la période d'achèvement



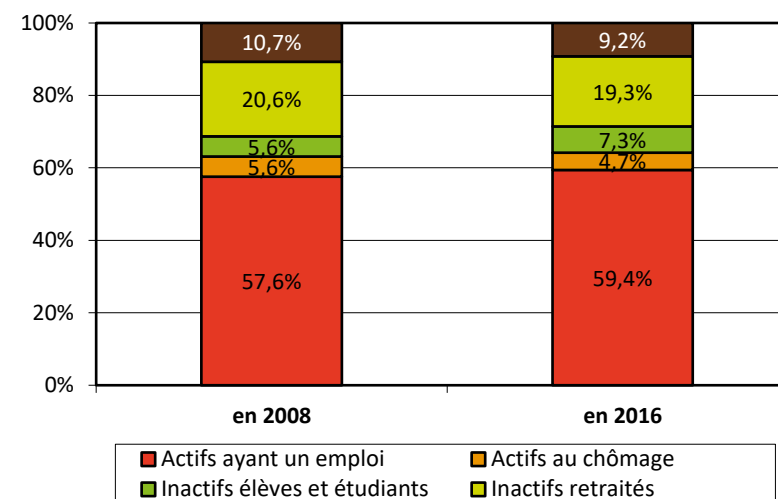
3.2.3 L'EMPLOI

En 2016, la commune compte 231 actifs dont 214 ont un emploi. Le taux d'activité des 15-64 ans (59,4%) augmente par rapport à 2008 tandis que le taux de chômage (4,7%) enregistre une diminution de 0,9 point.

Parmi la population qualifiée d'inactive au sens de l'INSEE :

- 7,3% sont des élèves, étudiants et stagiaires de plus de 15 ans,
- 19,3% sont des retraités et préretraités
- 9,2% sont des autres inactifs (ex : femme au foyer etc...)

En 2016, 83,9% des actifs sont salariés dont 25,3% à temps partiel.

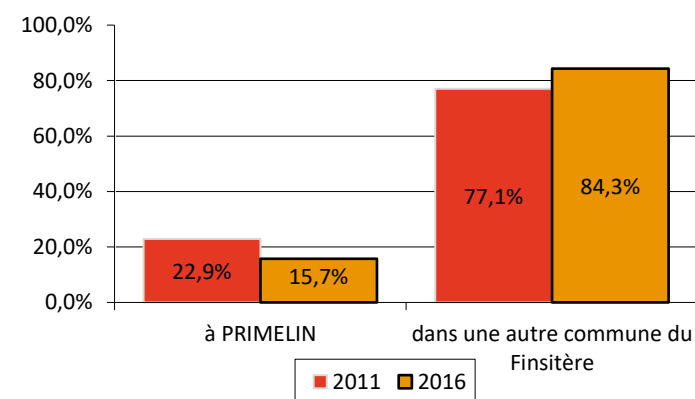


Le rapport entre actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois sur la commune permet d'établir un indicateur de concentration d'emploi. Cet indicateur définit le niveau de polarité que joue un territoire par rapport à son bassin de vie. En 2016 Primelin dispose d'un indicateur de concentration d'emploi égal à 24,3, c'est-à-dire que pour 100 actifs ayant un emploi et habitant à Primelin, la commune dispose de 24,3 emplois. Cet indicateur témoigne de la dépendance de la commune par rapport aux emplois situés hors de la commune.

La faible concentration d'emploi génère des déplacements pendulaires entre la commune et les pôles d'emploi du bassin de vie (Audierne, Douarnenez, Pont-Croix, Quimper). En 2016, 84,3% des actifs ayant un emploi travaillent sur une autre commune que celle de résidence. Ce taux a augmenté de 7 points depuis 2011.

Pour se rendre sur leur lieu de travail, la majorité des actifs occupés utilisent la voiture (86,2% des actifs). Le deuxième mode de transport utilisé par les actifs est les deux roues (11% des actifs)

Comparaison du lieu d'emploi des actifs occupés entre 2008 et 2016



3.2.4 LES SECTEURS D'ACTIVITES

a) L'agriculture (source : diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2017 mis à jour en 2020)

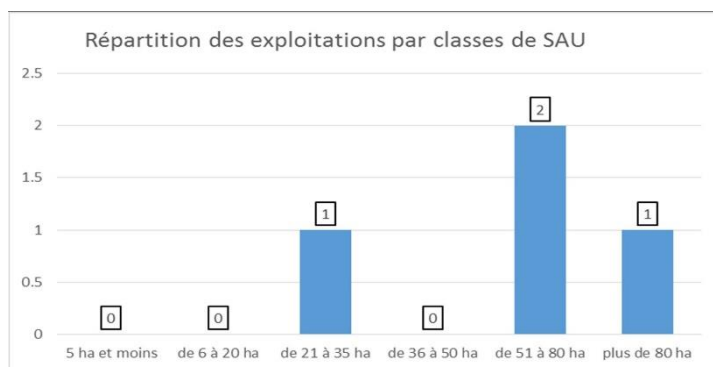
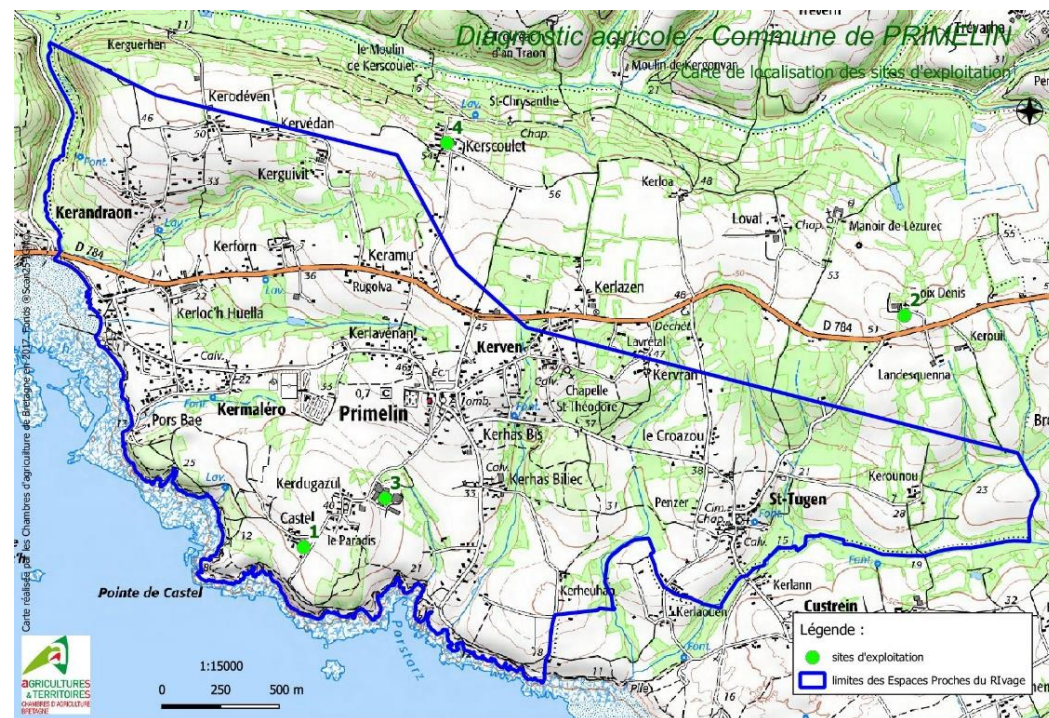
En 2017, l'agriculture couvre une superficie agricole utile (SAU) de 373 ha soit 43% de la surface totale de la commune. La surface agricole s'est réduite d'un bon tiers au profit de la friche.

Entre les deux recensements agricoles (RGA) 2000 et 2010, le nombre d'exploitation a diminué de 33% passant de six exploitations de plus de 1 ha à quatre exploitations.

Depuis 2010, le nombre d'exploitation (4) n'a pas bougé. Une exploitation ayant son siège à l'extérieur de la commune utilise des bâtiments agricoles (à usage de stockage) sur Primelin.

Alors même que le nombre d'exploitation diminuait, la SAU moyenne passait ainsi de 43 ha en 2000 à 79 ha en 2010.

En 2017, la SAU moyenne des exploitations conventionnelles est de 74 ha.



106 ha des 373 ha de SAU de la commune sont exploités par des exploitations dont le siège est à l'extérieur. Au contraire les exploitations de Primelin vont peu en dehors de la commune (27 ha) et fonctionnent un peu comme sur une île ou une presqu'île.

Seuls 74% des terres à vocation agricole sont actuellement mis en valeur par l'agriculture.

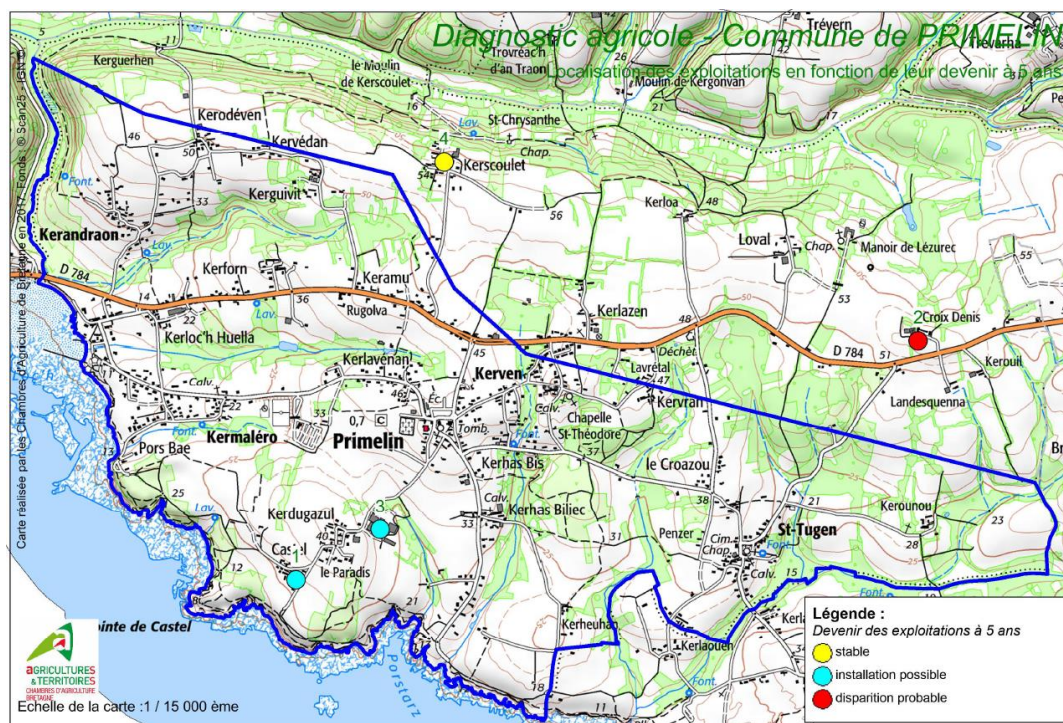
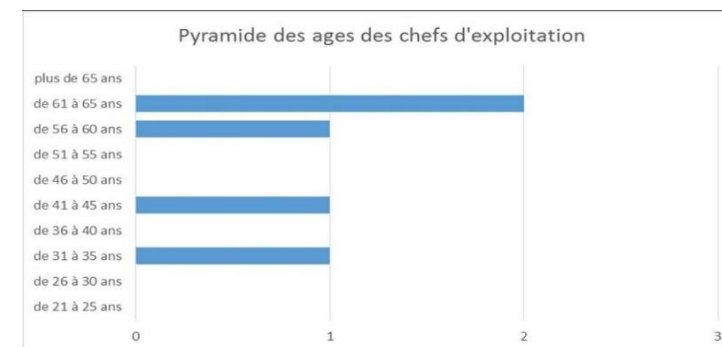
Les exploitations de Primelin sont essentiellement des exploitations d'élevage, à ceci près que l'élevage laitier, premier au niveau régional, est ici absent. Trois exploitations sont spécialisées dans la viande bovine et une exploitation dans l'élevage de porc (atelier hors sol). 75% des exploitations sont spécialisées dans l'élevage et 25% sont des exploitations mixtes.

Il est à noter l'absence d'activités de diversification de type vente directe, accueil à la ferme, production d'énergie etc... Deux exploitations sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Trois exploitations sont familiales et individuelles et une exploitation est sous forme de GAEC.

Les quatre exploitations totalisent une population de cinq exploitants (conjoint et associés) et représentent 7 équivalents temps plein.

L'âge moyen des chefs d'exploitation est de 51 ans (50 ans en Bretagne) ce qui laisse présager des départs dans les années à venir.



L'activité agricole sur le territoire a évolué depuis le recensement réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2017. Si en 2017, seule une exploitation risquait de disparaître à 5 ans (voir carte ci-contre), en réalité ce sont deux exploitations qui ont disparu : Crois Denis et Le Paradis

C'est ainsi qu'en 2020, seules deux exploitations actives sont présentes sur le territoire : Kerscoulet et Kerdugazul.

b) Le tourisme

La commune dispose d'atouts touristiques indéniables : littoral, patrimoine bâti, monuments historiques classés et inscrits, environnement et paysage remarquables. Le GR34 emprunte le sentier côtier.

Les résidences secondaires constituent l'essentiel de la capacité d'accueil touristique de la commune. C'est ainsi qu'en 2016, pas moins de 295 résidences secondaires (42,3% du parc de logements) sont recensées sur le territoire.

Un camping municipal de 75 emplacements, 1 gîte d'étape communal de 20 lits, des gîtes privés et chambre d'hôtes viennent compléter la capacité d'hébergement touristique de la commune.

Malgré les atouts et capacité d'accueil de la commune, le tourisme profite peu à l'économie locale. Bien qu'étant une des portes d'entrée du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun, la commune est essentiellement soumise à un tourisme journalier et capte peu de visiteurs.

L'absence d'identification de la commune par le promeneur peut s'expliquer par le fait que le bourg n'est pas traversé par la route qui mène à la pointe du Raz.

c) Le commerce et l'artisanat

Si les commerces et services sont absents du centre bourg, la RD 784 a été le support d'installations de commerces et de services : un bar-restaurant, un supermarché, un salon de coiffure et un cabinet infirmier. Cette offre de commerce est complétée par des commerces ambulants : poissonnerie et boulangerie.

Les quelques entreprises artisanales (peinture, terrassement, taxi) sont dispersées sur l'ensemble du territoire.

3.2.5 LES EQUIPEMENTS

La commune de Primelin est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement. Elle dispose :

- d'un équipement administratif : mairie et agence postale
- d'équipements sportifs : terrain de foot et courts de tennis
- d'équipements culturels : salles communales et bibliothèque,
- d'un terrain de pétanque,
- d'une déchetterie ouverte du lundi au vendredi
- d'un port de plaisance

Le port-abri du Loc'h est un port d'échouage, protégée par une digue, équipée d'ouvrages et de terre-pleins, gérés par la commune qui délègue la gestion des mouillages à l'association des usagers.

Une cale en pente douce descend au milieu du bassin depuis le parking communal. Les annexes sont stockées sur l'herbe du terre-plein derrière les sanitaires.

Le port compte 124 abonnements annuels pour des bateaux de 5 m maximum. Il y a très peu d'escales. Une dizaine de bouées permet de mouiller sans échouer. Le port étant plus abrité que les petits ports abris situés plus à l'Ouest, leurs usagers peuvent venir s'y réfugier. De plus, la cale y est aussi plus facile d'accès ici que dans ces autres petits ports. Il y a donc une complémentarité entre les infrastructures.

Le parking est bien occupé en été mais il n'y a pas de véritable saturation. Cependant, de nombreux bateaux transportables mettent à l'eau ici et les remorques encombrant le parking.

Selon *l'Etude stratégique concertée de développement portuaire* du SIOCA, le port du Loc'h présente de faibles potentialités de développement.



Les réseaux numériques de communication

L'accessibilité numérique est un élément décisif dans les stratégies d'implantation, tant pour les entreprises que pour les habitants. Il s'agit aujourd'hui d'un facteur d'attractivité et de qualité de vie. Cela s'inscrit dans l'objectif "Un Finistère connecté et ouvert" du projet départemental 2016-2021.

Les collectivités bretonnes, dont le Finistère, se sont regroupées au sein du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis pour garantir cette accessibilité, tant par le déploiement d'infrastructures (dont la fibre optique), que par le développement de services optimisant l'usage du numérique.

L'horizon fixé par le Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique. Dans ce schéma, le déploiement de la fibre à Primelin figure en priorité 3 (horizon au-delà de 2023).

L'accès à internet fixe est disponible avec le réseau ADSL, AG fixe, LTE et satellite à Primelin. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible 78,66% des bâtiments de la commune bénéficient d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Une antenne-pylône de l'opérateur ORANGE est implantée route de Kerscoulet depuis mai 2019.



Source : cartoradio.fr

3.3 **SYNTHESE**

La commune de PRIMELIN est une commune littorale qui voit sa population résidente décroître de manière régulière depuis la fin des années 60 (-38% de 1968 à 2013) et dont le parc de résidences secondaires augmente de manière exponentielle (+426% entre 1968 et 2013).

Le phénomène d'accueil de résidents secondaires et de retraités est nettement engagé sur la commune de Primelin, entraînant une évolution spécifique de la commune :

- Vieillissement de la population (49% de la population à plus de 60 ans en 2015)
- Difficulté de pérenniser les activités (saisonnalité)
- Prix du foncier et de l'immobilier en hausse

Face à ce constat, la commune souhaite retenir de manière volontariste des objectifs permettant de pallier cette évolution.

Les enjeux issus du diagnostic

- Stabiliser la population par l'accueil d'une population nouvelle résidente
- Renforcer le caractère résidentiel de la commune : infléchir le développement des résidences secondaires et produire des logements principaux notamment aidés
- Diversifier l'offre de logements (typologie...) pour répondre au parcours résidentiel et aux besoins de la population
- Développer les commerces et services de proximité, à minima les pérenniser
- Maîtriser le mitage urbain des paysages et développer des transitions bourg/campagne plus cohérentes et plus franches
- Maintenir les conditions de développement de l'activité agricole et permettre sa diversification
- Capturer et accueillir les touristes qui se rendent à la Pointe du Raz, notamment par la valorisation des paysages naturels littoraux d'exception
- Valoriser la commune de Primelin porte d'entrée du « Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun »
- Préserver les espaces agro-naturels, la trame verte et bleue et conforter les corridors écologiques
- Préserver les zones humides, les landes et pelouses littorales et permettre leur gestion écologique
- Protéger les éléments du bocage littoral et arrière littoral (haie bocagère, murets de pierre sèche, talus à ajoncs et prunelier) et les boisements d'intérêt écologique
- Permettre une gestion écologique et/ou sylvicole durable des boisements
- Développer et organiser les déplacements doux, notamment aux abords de la RD784 et vers les principaux sites naturels et les équipements
- Engager un aménagement paysager des abords de la RD784, vitrine de la commune pour les nombreux visiteurs (intégrer le bâti commercial, aménager une liaison douce, organiser les vues)
- Aménager de façon sobre le front de mer (reculer et intégrer les stationnements, canaliser finement les piétons, choisir un mobilier sobre et adapté).

4 LES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PLU

4.1 LES GRANDES LIGNES DU PADD

4.1.1 LES ORIENTATIONS RETENUES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), est établi dans le respect articles L151-5 et L101-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Primelin souhaite créer les conditions d'une démographie à croissance positive.

Le conseil municipal a retenu **5 orientations stratégiques** d'urbanisme pour le développement de Primelin, déclinées en plusieurs objectifs :

1^{ère} orientation : répondre aux besoins de la population en place en matière de logements et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin de rajeunir et renouveler la population.

- diversifier l'offre en terrains constructibles et mixer les formes urbaines tout en gardant les caractéristiques architecturales locales ;
- améliorer l'offre locative, avec en particulier des opérations groupées dans le bourg et la restauration de certains bâtiments communaux (ancienne école) pour de l'habitat (logements aidés par exemple)
- permettre la densification voire l'extension du village de Saint-Tugen,
- autoriser l'aménagement d'anciens bâtiments pour les rendre compatible avec les exigences de confort et de performances énergétiques actuelles.

2^{ème} orientation : préserver l'activité agricole et maintenir les conditions de sa pérennité, de son développement et de sa diversification

A court terme la commune ne comptera plus que 2 ou 3 exploitations agricoles dont il faut assurer l'avenir en :

- limitant les surfaces à ouvrir à l'urbanisation et en les choisissant en fonction de leur moindre impact sur l'activité agricole ;
- facilitant l'exploitation des surfaces disponibles (friches agricoles) pour optimiser la taille des exploitations ;
- respectant les périmètres de réciprocité (périmètres sanitaires) autour des bâtiments d'élevage (100 m) afin d'éviter les potentiels conflits d'usages et de voisinage ;
- incitant les agriculteurs à participer à la gestion durable du territoire : choix de matériel respectueux des éléments naturels et en particulier du bocage (talus, haies, murets de pierre) et des chemins ;
- recensant les zones inter parcellaires à moindre enjeu paysager (pour un éventuel agrandissement des parcelles)
- favorisant la diversification des activités agricoles : culture raisonnée, agriculture biologique, vente directe, production d'énergie renouvelable, restauration et hébergement touristique ;

3^{ème} orientation : Affirmer la vocation touristique de la commune et améliorer son attractivité économique

La valorisation de l'image « touristique » environnementale de la commune et son intégration au périmètre du Grand-Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun justifie :

- d'apporter un soin particulier au traitement de l'Anse du Loc'h
- de valoriser l'ensemble port/plage/parking/estuaire du Loc'h via un aménagement qualitatif partagé
- de reculer et organiser des stationnements intégrés aux paysages « ouverts » de landes du front de mer.
- d'aménager des vues sur le Grand paysage et d'organiser des espaces de convivialité, notamment sur la mer
- de préserver les coupures d'urbanisation et les points de vue majeurs,
- de préserver des cônes de vue, notamment depuis le bourg vers l'océan et depuis la RD784 vers l'horizon,
- de mettre en cohérence et rationaliser la signalétique et le mobilier urbain avec les espaces naturels notamment en front de mer et le long de la RD784
- d'aménager les abords de la RD784 entre le bourg et le site du Loc'h, afin de limiter les vitesses automobiles, valoriser la présence du bourg et recréer une image dynamique et qualitative du front urbain/commercial aujourd'hui peu satisfaisant.
- de valoriser le maillage de liaisons douces en réhabilitant des sentiers existants aujourd'hui enfrichés ou intégrés à des propriétés privées, des chemins d'exploitations embroussaillés
- d'organiser les cheminements piétons entre les différents sites de vie et de loisirs (bourg/ quartiers/ terrain de sport/ littoral) et de conforter les cheminements doux à partir du bourg et de Saint-Tugen
- de réactiver le projet de liaison entre la baie des Trépassés et Primelin, via la vallée du Loc'h
- d'assurer la gestion / animation des structures touristiques (camping municipal de Kermaléro, gîte communal d'étape *Le Clos du Bourg*) et les visites (et animations) de sites patrimoniaux (exemple : chapelle Saint-Tugen en cours de restauration)
- d'engager une démarche d'enfouissement des lignes électriques en lien avec le syndicat mixte du Grand Site de la Pointe du Raz en Cap Sizun et le programme d'actions adossé au label Grand site de France pour la période 2019-2025.

Pour améliorer l'attractivité de la commune, tant pour les résidents que pour les gens de passage, il convient de favoriser le développement économique à travers les objectifs suivants :

- pérenniser les commerces et services de proximité importants pour le maintien de la population résidentielle et l'attractivité du territoire
- pérenniser et développer les hébergements liés au tourisme et aux loisirs : camping, gîtes notamment à travers la réhabilitation de bâtiments patrimoniaux y compris d'anciens bâtiments agricoles de qualité
- assurer un niveau d'équipement permettant de contribuer à la connectivité numérique (fibre optique) du territoire, et donc à son attractivité économique (dans le cadre du télétravail notamment), à sa sécurité et aux diminutions des besoins en déplacements.
- favoriser l'accueil d'artisans sur le territoire : la mixité sociale et fonctionnelle (en particulier des artisans) passe par une offre en terrains constructibles.
- valoriser les anciens viviers de Porstarz (culture marine).

4^{ème} orientation : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et paysager

- Préserver la trame bleue en assurant la protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords
- Préserver la trame verte en protégeant les haie et talus participant des continuités et corridors écologiques
- Préserver le patrimoine plus ordinaire (bois, landes intérieures, arbres, petites zones humides...)
- Lutter contre la banalisation du paysage pour la préservation de l'identité communale
- Permettre l'exploitation de la ressource naturelle dans le respect de la biodiversité. Sont en particulier concernés les friches humides, saulaies et autres bois humides, fourrés littoraux correspondant à d'anciennes parcelles agricoles. Leur gestion doit allier la valorisation écologique, économique et touristique.
- Préserver le petit patrimoine bâti (murets, fontaines, croix...) au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Valoriser les anciens viviers de Porstarz, témoin original de l'histoire communale, aujourd'hui à l'abandon sur un site d'exception (retour d'une activité de culture marine)
- Valoriser le bâtiment de la SNSM au port du Loc'h en lien avec le Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun

5^{ème} orientation : inscrire résolument Primelin dans une démarche de gestion durable de son territoire

- Gérer durablement la ressource en eau
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Favoriser les énergies renouvelables et l'habitat durable

4.1.2 LES OBJECTIFS D'ACCUEIL DE POPULATION

La population communale connaît une diminution continue depuis la fin des années 60 mais depuis la fin des années 90 cette baisse tend à s'atténuer. Si les élus souhaitent à minima stabiliser la population, ils ont également pour ambition d'accueillir une population nouvelle résidente.

Le nombre de logements à produire tient compte de l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire (qui est le principal moteur de la croissance démographique) mais aussi du phénomène de desserrement des ménages (on appelle « desserrement des ménages » le fait d'être de moins en moins nombreux par logements en raison notamment du vieillissement ou des séparations). Quelle que soit son origine, le desserrement des ménages a pour effet de créer une demande en logements alors que même que le nombre de personne reste le même.

L'estimation des besoins en logements tient également compte de l'évolution du parc des résidences secondaires et logements vacants : plus de 42% des logements sont des résidences secondaires (le taux est passé à 44,5% en 2018) ; le taux de logements vacants (5%) considéré comme incompressible en 2016 ne représente plus que 3,2% en 2018.

La conjonction des phénomènes de desserrement des ménages, de l'augmentation des résidences secondaires et de la diminution des logements vacants ont pour effet de tendre le marché immobilier sur la commune. L'objectif à minima de stabiliser la population nécessite donc la production de nouveaux logements pour pallier une raréfaction de biens à des prix abordables (marché immobilier dominé par la résidence secondaire).

Le calcul du « point mort » de la construction a été établi sur la période 2008-2013. Sur cette période la construction de 4 logements neufs par an était nécessaire pour maintenir la population à son niveau de 2008.

Pour maintenir la population à 724 habitants à l'horizon 2030 en diminuant le taux d'occupation des résidences principales à 1,8, en maintenant le taux de résidences secondaires à 42% et en prenant un taux de logements vacants de 4%, les besoins en production de logements s'évalueraient à environ 3 logements par an.

Cette programmation correspond à près de 1,5 % du nombre de constructions nouvelles prévues par le SCoT à l'échelle de l'intercommunalité du Cap Sizun à l'horizon 15 ans (SCoT approuvé en 2015).

4.1.3 LE POTENTIEL FONCIER

Le scénario de développement de la commune prend en compte :

- le potentiel de renouvellement urbain et de comblements des dents creuses dans le bourg (16 logements/ha*)
- le potentiel des changements de destination
- le potentiel de zones « à urbaniser » à vocation principale d'habitat, calculé sur la base de la densité minimale fixée par le SCoT (13 logements/ha*)

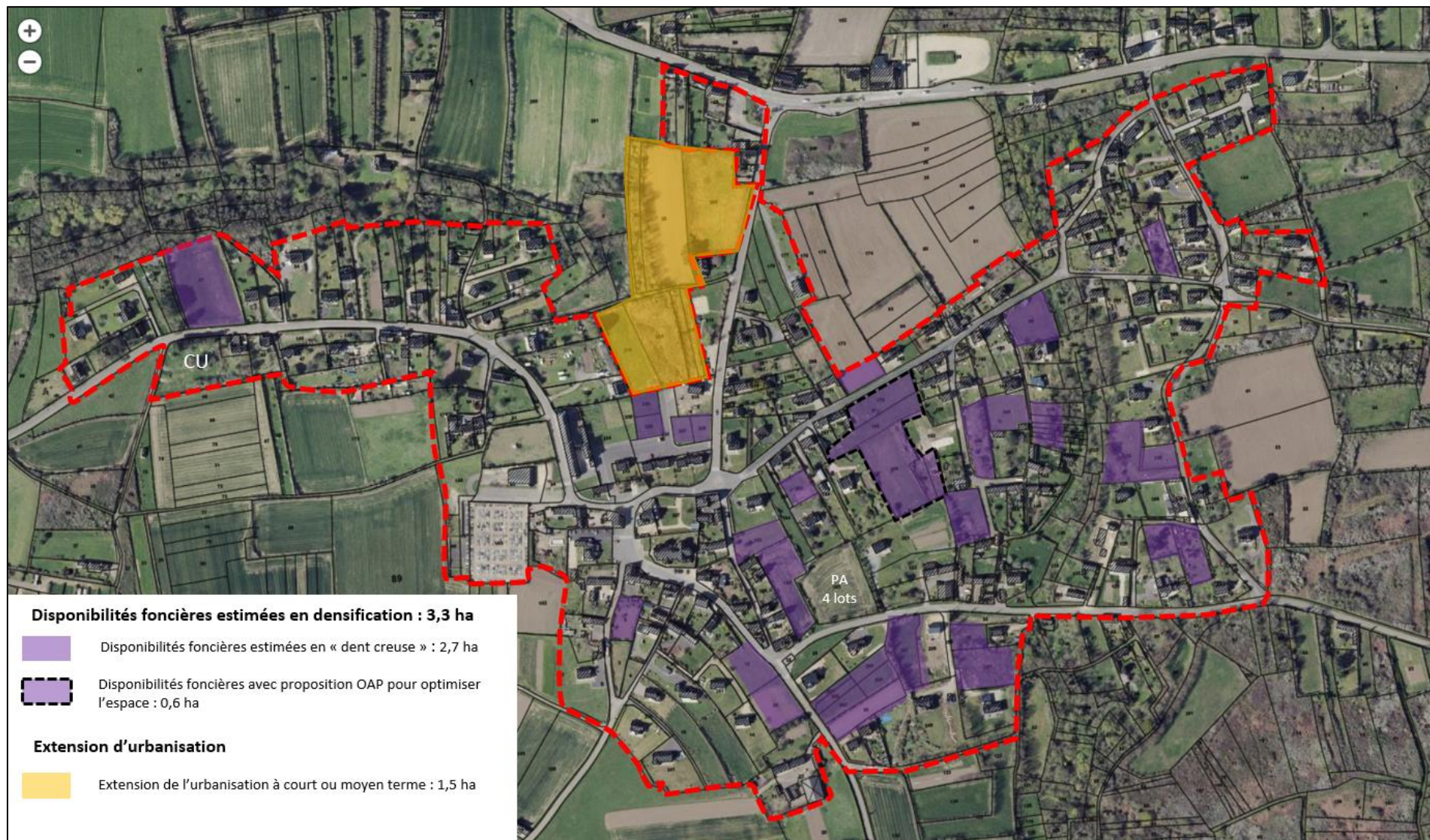
** A noter que la commune de Primelin n'étant pas desservie par l'assainissement collectif, les objectifs de densité dans l'enveloppe urbaine peuvent être ajustés pour prendre en compte les surfaces nécessaires aux installations d'assainissement individuel (DOO du SCoT p.32)*

La densification de l'enveloppe urbaine passe notamment par la construction de parcelles dispersées au sein du tissu urbain du bourg et du village de Saint-Tugen. Le potentiel de densification du bourg est évalué à une trentaine de logements sur la durée de vie du PLU et à Saint-Tugen à 5-6 logements. Cette estimation reste toutefois incertaine en raison de la difficulté à mobiliser le foncier (dureté foncière) en l'absence d'une maîtrise foncière communale. Si ces disponibilités foncières au sein de la zone U (dents creuses et divisions foncières) paraissent suffisantes pour répondre aux besoins estimés à 10 ans, la difficulté à mobiliser le foncier est une réalité. Par ailleurs, le faible taux de vacance (3,2% en 2018) est synonyme d'un marché immobilier tendu sur la commune d'où la nécessité de prévoir une surface à urbaniser en extension du bourg.

11 bâtiments ont été identifiés dans le milieu rural comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Afin de calibrer au plus près la superficie des espaces ouverts à l'urbanisation vis-à-vis de l'estimation des besoins en logements, une densité moyenne de 13 logements à l'hectare a été retenue en application du SCoT.

Le Bourg



Le village de Saint-Tugen

Disponibilités foncières estimées en « dent creuse » : 0,6 ha

4.2 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD

Pour mettre en œuvre son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Primelin utilise son PLU comme un outil de gestion du territoire tenant compte de la dimension opérationnelle de l'urbanisme. Les objectifs du PADD sont traduits réglementairement au travers du plan de zonage et du règlement écrit.

Il est important de noter que les dispositions du règlement écrit et graphique sont complétées des dispositions données par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

4.2.1 LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR L'HABITAT

Il existe deux types de zones à vocation d'habitat au PLU : la zone déjà urbanisée classée UH et les zones à urbaniser classées 1AUh. Certains secteurs sont par ailleurs concernés par des OAP sectorielles (voir chapitre suivant).

Le périmètre de la zone UH (32,1 ha) correspond aux enveloppes agglomérées du bourg et du village de Saint-Tugen : seuls espaces pouvant évoluer au regard de la loi littoral.

Au sein de cette zone UH on recense 2 types de morphologie urbaine :

- l'une **dense et agglomérée caractéristique des tissus anciens** d'une centralité. Les constructions y sont édifiées en règle générale en ordre continu et à l'alignement des voies. Elle se caractérise par une urbanisation continue, très dense, où s'exprime le caractère identitaire de la commune. Les disponibilités foncières en constructions neuves sont quasi inexistantes.



Le bourg



Le village de Saint-Tugen

- l'autre plus récente et diffuse essentiellement constituée **d'un habitat pavillonnaire**. Le potentiel de densification est plus important.



En application des dispositions du SCoT et de la législation en vigueur, le PLU maintien en zone non constructible les secteurs bâtis ne présentant pas les caractéristiques d'agglomération ou de village au sens de la loi littoral et de ses jurisprudences récentes.

Le potentiel foncier en densification (3,9 ha estimés) va s'urbaniser de manière progressive en lien avec le marché immobilier et la dureté foncière. Dans un souci de densification et de modération de la consommation de l'espace, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a été réalisée sur deux secteurs présentant chacune une surface de plus de 5000 m² d'un seul tenant permettant la réalisation de plusieurs constructions.

La zone 1AUh (1,6 ha) correspond à l'extension de l'agglomération prévue entre le bourg et la RD 784. Les opérations d'aménagement devront être compatibles avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) établie sur cette zone.

La zone 1AUh, en continuité du tissu urbain existant, permet de recoudre l'urbanisation entre la RD784 et le bourg. L'urbanisation de ce secteur a pour ambition à terme d'être un véritable marqueur d'entrée dans un bourg pour les personnes circulant sur la RD784.

4.2.2 LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DE L'ESPACE RURAL

Le PLU prévoit le classement :

En zone Ai des secteurs comprenant des activités secondaires ou tertiaires (1,9 ha). Ces secteurs sont au nombre de 3 : Kerloc'h Huella (de part et d'autre de la RD784), Rugolva (Nord de la RD784) et Lézurec (manoir).

Il s'agit de reconnaître des activités économiques existantes sur la commune (activités secondaires et tertiaires) et de permettre leur extension dans la limite de 50% par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU et dans la limite de 10% de la surface de vente (hors café et restaurant). S'agissant de locaux commerciaux, ces derniers ont vocation à présenter des volumes plus importants que ceux d'une habitation aussi une extension de l'emprise au sol portée à 50% maximum se justifie-t-elle. La surface des trois secteurs Ai (1,9 ha) représente 0,21% de la superficie communale.

4.2.3 LES SECTEURS DE TOURISME ET DE SPORTS AU SEIN DE L'ESPACE RURAL

La commune de Primelin souhaite pérenniser et conforter son camping et ses équipements de sports et de loisirs de plein air. **Un zonage NL** (4,7 ha) porte donc sur l'emprise autorisée du camping ainsi que sur les équipements de sports et de loisirs mitoyens.

Le camping et les équipements de loisirs n'étant pas situés en continuité d'un espace urbanisé toute opération d'extension de l'urbanisation au sens des dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme est donc interdite. Seule l'extension limitée (30%) des constructions existantes est autorisée sous réserve qu'elle soit en lien avec l'activité existante.

4.2.4 LES SECTEURS DEDIES AUX ACTIVITES PRIMAIRES

La zone agricole A correspond de manière générale aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des sols. La zone agricole couvre des parcelles cultivées et des espaces bâtis correspondant à des bâtiments agricoles mais aussi des bâtiments d'habitat diffus ou des hameaux.

3 sous-secteurs sont dédiés aux activités primaires :

La zone Aa (501,3 ha) est destinée aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines. Elle permet la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles dans le respect de la loi littoral hors espaces proches du rivage.

La zone Ab (6,2 ha) correspond aux secteurs dédiés à l'agriculture mais où toute édification de bâtiments et installations à usage agricoles est interdite. Cette zone Ab qui borde le nord du bourg, doit permettre d'anticiper de futures extensions d'urbanisation à très long terme (horizon d'un futur PLU).

La zone Aa intègre des habitations de tiers à l'agriculture disséminées dans le milieu rural sous forme de hameaux constitués ou d'habitat diffus. Afin de mener une gestion dynamique de ces espaces, une extension limitée des habitations est autorisée ainsi que la création d'annexes à une distance ne dépassant pas 20 m de l'habitation principale, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site. La hauteur des extensions est limitée à celle du bâtiment principal afin de s'assurer d'une intégration paysagère harmonieuse dans l'environnement existant.

Afin de mobiliser les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole et dans un but de sauvegarde du patrimoine, les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés au plan de zonage (11 bâtiments recensés en zone Aa).

La zone Ac (0,3 ha) porte sur le foncier des anciens viviers de Porstarz. Ce zonage autorise les installations et constructions nécessaires aux activités de cultures marines exigeant la proximité immédiate de l'eau.

4.2.5 LES SECTEURS DEDIES A LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL

La zone naturelle N est destinée à être protégée en raison, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N est divisée en différents secteurs :

La zone Na (158,7 ha) a vocation à préserver les éléments du patrimoine « ordinaire » : certains boisements, vallées, abords des cours d'eau. Ne peuvent y être autorisés que les projets d'intérêt général et les aménagements nécessaires à la sécurité, la gestion et à l'ouverture au public de ces espaces.

Comme au sein des zones agricoles, la zone Na intègre quelques constructions à usage d'habitation qui bénéficient des mêmes droits à construire que ceux autorisés en zone A (extension limitée et réalisation d'annexe).

Ici aussi afin de mobiliser les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole et dans un but de sauvegarde du patrimoine, les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés au plan de zonage (1 bâtiment recensé en zone Na).

La zone Ns (51,5 ha) correspond aux espaces remarquables du littoral. Ces derniers ont été notifiés à la commune par les services de l'Etat à la fin des années 1990. Les possibilités offertes par le règlement sont strictes et définies par le code de l'urbanisme. Il convient de dissocier le Ns terrestre (51,5 ha) du Ns maritime (94,5 ha).

La zone Nz (107,4 ha) a pour objet de préserver les zones humides. En application du SAGE Ouest Cornouaille, y sont interdits tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone : construction, remblaiement, exhaussement et affouillements, dépôts divers....

Une zone Ngs (N Grand Site) est délimitée dans le secteur du Loc'h en vue de sa valorisation dans le cadre du Label Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun. La zone intègre l'aire de stationnement, les sanitaires, le local de l'association des usagers du port et l'ancien bâtiment du canot de sauvetage. Le règlement autorise les aménagements légers liés à l'accueil et l'information du public et à la mise en valeur du site dans le cadre du Grand Site de France. Le zonage Ngs porte également sur les équipements portuaires (digue, cale...).

Le PLU s'appliquant sur l'ensemble du territoire de la commune y compris en mer jusqu'à la limite des eaux territoriales, une **zone Nm** est créée au-delà de la zone Ns maritime. L'ensemble des usages de la mer sont admis au sein de la zone Nm sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'Etat d'un titre d'occupation approprié. Ces usages comprennent les installations et aménagements, relatifs aux ports, aux mouillages, aux ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile, mais également les installations nécessaires aux activités de cultures marines qui font l'objet d'autorisations d'exploitations, ou encore les installations nécessaires à des services publics (énergies renouvelables en mer...).

4.2.6 TABLEAU DES SURFACES

Le tableau en page suivante présente les surfaces des différents zonages mis en œuvre dans le PLU

Ce tableau présente les surfaces des différents zonages mis en œuvre dans le PLU

Il s'agit d'une présentation des surfaces des zonages couvrant le domaine terrestre communal. En complément, il est nécessaire de mentionner que le PLU zone en Ns (94,5 ha) le domaine maritime au droit de la commune et en Ngs (2,5 ha) l'espace maritime entre le trait de côte et la digue du Loc'h

La surface des espaces boisés classés (EBC) est de 17,5 ha soit 2 % de la superficie communale

Projet de PLU		
Zones	Surface en ha	% communal
UH	32,1	3,7
1AUh	1,6	0,18
Aa	501,3	57,8
Ab	6,2	0,71
Ac	0,3	0,03
Ai	1,9	0,21
NL	4,7	0,54
Ngs terrestre	1,3	0,15
Na	158,7	18,30
Nzh	107,4	12,38
Ns terrestre	51,5	5,9
Superficie Totale	867	100 %

Les surfaces des zones U et AU ont très significativement diminuées dans le cadre de l'élaboration du PLU par rapport à celles inscrites au POS aujourd'hui caduc. Les raisons de cette diminution des surfaces constructibles sont :

- les zones urbaines du POS situées dans l'espace rural et qui ne peuvent être qualifiées ni de village, ni d'agglomération au sens de la loi littoral sont maintenant classées en zones A ou N.
- les zones urbaines ont été ajustées pour tenir compte des limites de l'agglomération au sens de la loi littoral et dans un souci de gestion économe de l'espace.

4.3 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4.3.1 LES OAP SECTORIELLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se situent dans une perspective pré-opérationnelle. Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et permettent de traduire concrètement les orientations du PADD, par des choix d'aménagement permettant leur mise en œuvre sur le terrain. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD et doivent donc en traduire toutes les exigences.

La commune a défini des OAP sectorielles en zone UH (Kerhas Biliec et route de Saint-Théodore) et 1AUh (route de Rugolva).

En zone UH, les grandes dents creuses retenues pour être urbanisées dans le cadre d'opérations d'ensemble sont un ensemble de parcelles contiguës d'une surface d'environ 5000 m² situées dans le bourg. La définition d'OAP sur ces deux secteurs (Kerhas Biliec et route de Saint-Théodore) a pour but d'optimiser le foncier en cœur de bourg.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation d'OAP est obligatoire sur les zones d'urbanisation future (1AUh)

Les OAP fixent zone par zone des objectifs en matière de production de logements, d'accès et de desserte, de protection des éléments constitutifs du paysage ou de l'environnement. Elles concourent à répondre aux objectifs de qualité urbaine et paysagère, de mixité et d'amélioration des déplacements définis au PADD.

Un des objectifs du SCoT est de renforcer les densités des projets. Primelin, qui appartient à la typologie de pôle « autres communes », se voit attribuer un objectif de densité de 16 logements à l'hectare dans l'enveloppe urbaine et de 13 logements à l'hectare en extension de l'enveloppe urbaine.

Néanmoins, le SCoT prévoit que la règle de 16 logements à l'hectare dans l'enveloppe urbaine puisse être adaptée en fonction des morphologies limitrophes en espace proche du rivage et/ou dans le cas où des surfaces de terrain plus importantes soient nécessaires pour accueillir un système d'assainissement individuel.

Le secteur couvert par une OAP en zone UH (route de Saint-Théodore) est situé en espace proche du rivage et est en assainissement individuel comme l'ensemble de la commune : la densité moyenne des logements est donc portée à 13 logements à l'hectare au lieu de 16 logements/hectares tel que prévue au SCoT.

La zone 1AUh de Rugolva étant en extension de l'enveloppe urbaine et hors espace proche du rivage, la densité de 13 logements à l'hectare est applicable.

En admettant que les OAP dédiées à l'habitat soient toutes mobilisées, elles permettront la réalisation de logements :

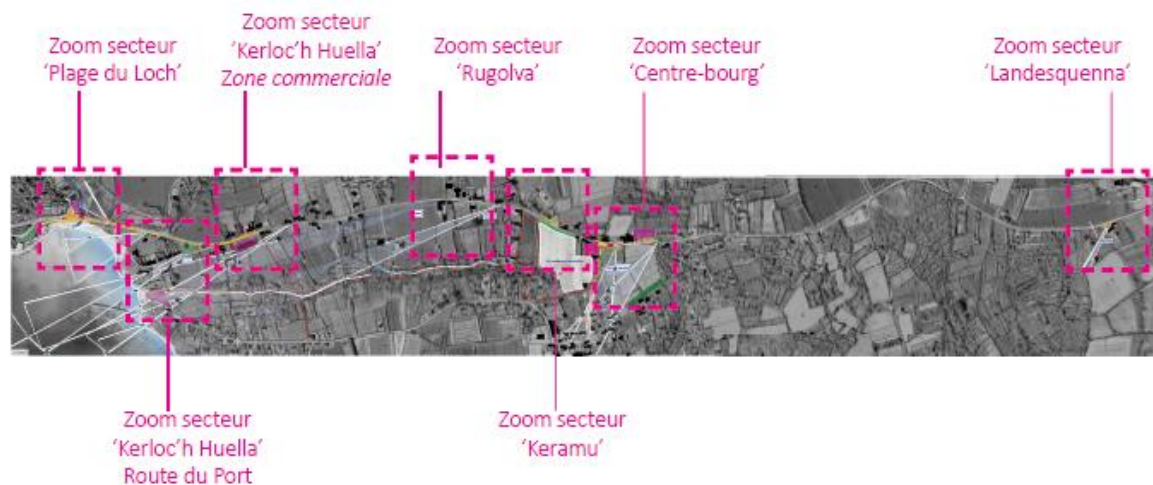
- Kerhas Biliec : 4-5 logements
- Route de Saint-Théodore : 6 logements
- Route de Rugolva : 19 logements

4.3.2 L'OAP PAYSAGE

La commune de Primelin fait partie du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun et en constitue une des portes d'entrée.

L'OAP paysage constitue une feuille de route ayant pour objet de valoriser les abords de la RD 784 et les transitions autour de secteurs croisant cette départementale.

En traversée de Primelin, les accès et les vues mer sont à valoriser pour mettre en scène le grand paysage depuis la RD 784. L'OAP paysage préconise des actions d'aménagement pour valoriser les abords de la RD784 et pour intégrer au mieux des bâtis existants et/ou à venir.



4.3.3 L'OAP PATRIMONIALE

Le **village de Saint Tugen**, une « des perles » du Cap Sizun, présente un réel intérêt patrimonial nécessitant la préservation et la transmission d'un patrimoine par des interventions respectueuses de l'environnement urbain et paysager. L'objet de l'OAP patrimoniale est de préserver les éléments du patrimoine (éléments architecturaux ou végétaux), de donner de la visibilité quant aux possibilités de construire tout en préservant la forme urbaine et les vues sur la chapelle.

4.4 LES INFORMATIONS UTILES ET LES PERIMETRES DE PROTECTION

4.4.1 LES ESPACES BOISES CLASSES – EBC

Le projet de PLU de Primelin protège en EBC les boisements les plus significatifs.

Un travail de mise à jour des boisements et des protections mobilisées dans le document d'urbanisme a été réalisé à partir du POS, de l'orthophotographie du territoire et de relevés sur le terrain.

La déprise agricole, observée dans les fonds de vallées et sur les terrains aux sols pauvres de la côte, entraîne une fermeture des milieux peu rentables pour l'agriculture, générant ainsi une perte de biodiversité. Ainsi, les prairies humides sont le plus souvent remplacées par des fourrés à saules et les anciennes landes ou prairies littorales par des fourrés d'ajoncs, prunelliers, ronces ou fougères aigles. Ces fourrés tendent à évoluer vers le boisement mais ce stade ne correspond pas systématiquement à une amélioration de la biodiversité.

L'absence volontaire sur ces milieux d'un classement en Espace boisé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme permet leur éventuelle ouverture et entretien par débroussaillage ou pâturage dans un but de biodiversité.

Les bois du territoire de Primelin sont tous inscrits en zones naturelles protégées Na, Nzh ou Ns.

Le classement en EBC concerne les boisements à forte valeur écologique et/ou paysagère. Il s'agit :

- des habitats forestiers à feuillus de type chênaie neutrophiles, frênaies (présents de façon en vallée du Loc'h)
- et/ou
- des boisements sur les pentes abruptes des versants de la vallée du Loc'h

Dans un premier temps ont été croisées les données historiques (photo aériennes IGN, topographiques, zones humides (inventaire communal), l'occupation du sol (corineLandCover2012) et les données de l'IFN (Institut Forestier national) pour établir une pré-liste d'espaces boisés à classer. Dans un second temps, ce pré-classement a été vérifié sur le terrain.

Ces boisements participent à la diversité écologiques de la commune et contribuent à faire de la vallée du Loc'h un corridor écologique d'importance régionale. Leur localisation au nord de la commune et leur caractère difficilement pénétrable faute d'entretien, les mettent à l'abri de la pression touristique littorale. Ces havres de tranquillité sont fréquentés par le chevreuil, l'épervier d'Europe et de nombreux invertébrés forestiers. L'avifaune est cependant pauvre en espèce.

On signalera en outre la présence régulière du fragon (*Ruscus aculeatus*) en sous-bois, espèce floristique de la liste de l'annexe 5 de la Directive européenne "habitats faune flore" (prélèvement pour commercialisation réglementé).

Compte tenu de leur relative jeunesse, ces boisements ne comportent pas de vieux arbres. En revanche, n'étant pas ou peu exploités, le bois mort est présent sous forme d'arbres isolés, de souches et branches. Or, les arbres morts appartiennent à un écosystème forestier en bonne santé, et leur présence est indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité. En effet, un cinquième environ de la faune forestière est tributaire du bois mort : coléoptères, mousses, lichens - et près de 85% des champignons, dont le rôle écologique est fondamental.

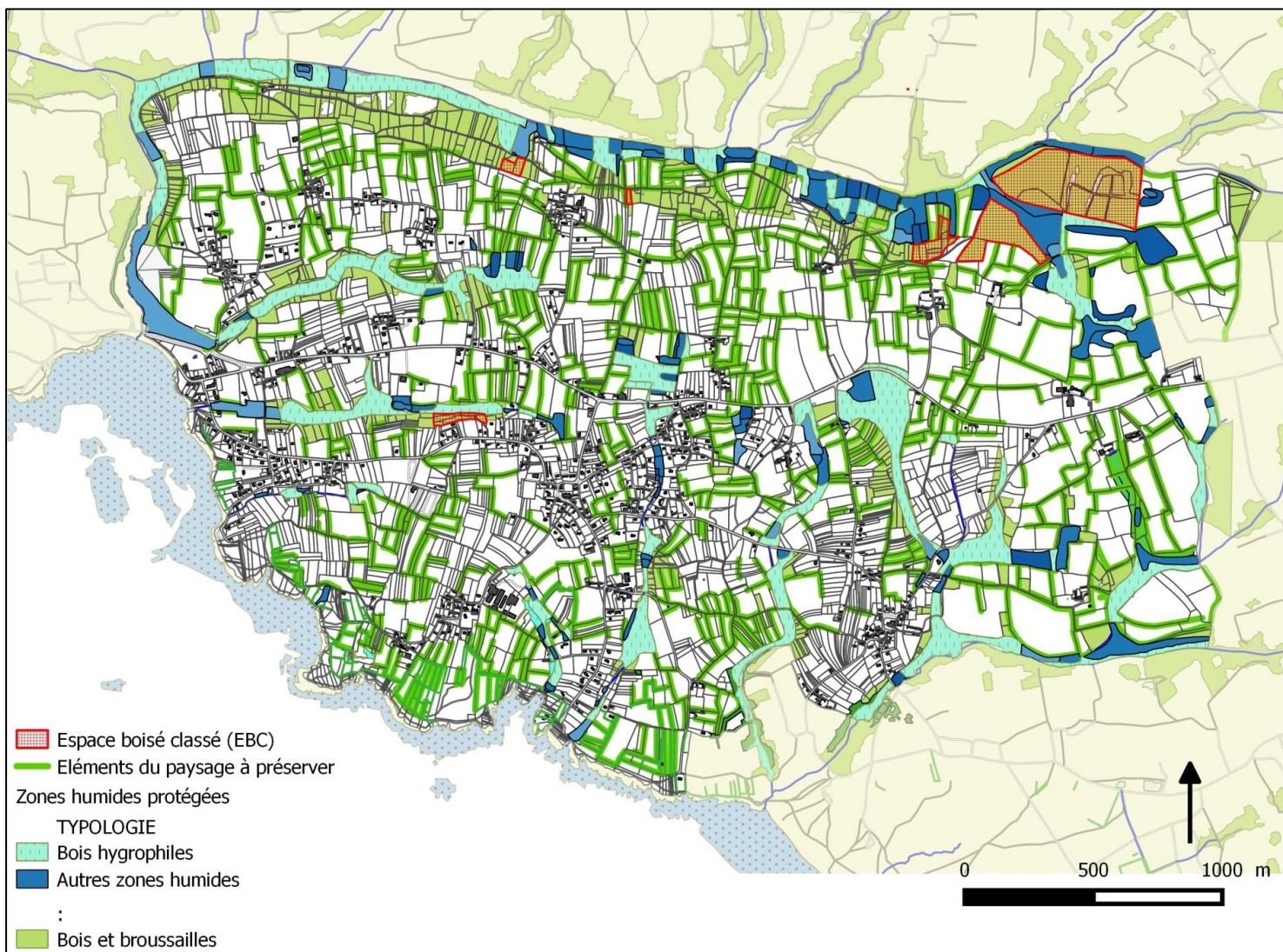
Les espaces boisés classés figurant au PLU représentent une superficie de 17,5 ha hectares (2 % de la surface communale). Les surfaces en EBC entre le POS et le projet de PLU ont diminué de 37,5 ha tout en maintenant des surfaces boisées dans un souci de maintien de la diversité des habitats naturels communaux.

Cette réduction des surfaces en EBC est liée à :

- l'absence de boisement historique ; beaucoup de surfaces identifiées comme "bois et broussailles" dans la carte des habitats naturels sont en fait, après vérification sur le terrain, des zones de friches (ptéridaie et fourrés le plus souvent) avec quelques arbres isolés. Ils ne peuvent pas être considérés comme en état boisé ;

- la volonté de permettre une restauration des milieux ouverts (en particulier ont été supprimés des EBC les bois humides ayant colonisés les fonds de vallées) ;
- la volonté de maintenir ou créer des cônes de vue (vallée du Loc'h, abords du bourg, zone côtière).

La protection au titre des EBC a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Cette commission a rendu un avis favorable lors de la séance dématérialisée qui s'est déroulée du 25 mai au 5 juin 2020.



4.4.2 LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PRESERVER

En application des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, la commune a identifié des éléments du paysage à protéger, conserver, mettre en valeur. On distingue les éléments bâtis des éléments non bâtis.

Les éléments bâtis du petit patrimoine (protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) : il s'agit de croix, calvaires, fontaines, lavoirs, anciens moulins... dès lors qu'ils ne bénéficient pas déjà d'une autre protection par ailleurs (protection au titre des Monuments Historiques); l'enjeu pour la commune réside dans leur préservation et dans leur mise en valeur. Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer sont soumis à autorisation préalable.

Les éléments non bâtis (protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) : l'ensemble des talus bocagers a été préservé, ainsi que les murets de pierres sèches de la frange littorale qui participent à l'identité paysagère de la commune.

4.4.3 L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Sept sites archéologiques ont été identifiés par le Service Régional de l'Archéologie et communiqués à la collectivité ("porter à connaissance" de l'Etat). L'objectif du repérage de ces sites est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à leur présence.

C'est ainsi qu'en termes de découvertes archéologiques fortuites, il est rappelé que toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

Les sept sites archéologiques répertoriés sur la commune sont des sites d'intérêt patrimonial 1. Tous travaux exécutés dans ces périmètres devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la DRAC qui pourront procéder à la mise en œuvre de fouilles archéologiques préventives.

En matière d'archéologie préventive : *«les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001. ».*

4.4.5 LES MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par la RD 784 qui relie Audierne à Plogoff (Pointe du Raz).

Cette voie est concernée, en dehors de la zone agglomérée du bourg, par une marge de recul de 35 m pour les constructions à usage d'habitation et de 25 m pour les autres constructions conformément au règlement départemental de voirie.

Les marges de recul des constructions sont instituées pour les raisons suivantes :

- garantir la sécurité routière en s'assurant du respect des distances de visibilité
- protéger les riverains des nuisances sonores liées au trafic routier
- limiter les constructions dans l'environnement proche de la voie en raison de son utilité potentielle pour des élargissements ou aménagements ultérieurs de sécurité ou autres.

Les marges de recul s'appliquent aux constructions nouvelles situées le long des routes départementales en dehors des limites d'agglomération matérialisées conformément à l'article R110-2 du Code de la route.

4.4.6 LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

La commune a identifié des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination c'est-à-dire de passer d'un usage agricole en logements.

Ces bâtiments font l'objet d'un examen en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

- au stade de l'arrêt du PLU : avis simple de la CDPENAF
- au stade du permis de construire obligatoire dans le cadre du changement de destination : avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et de la CDNPS en zone naturelle

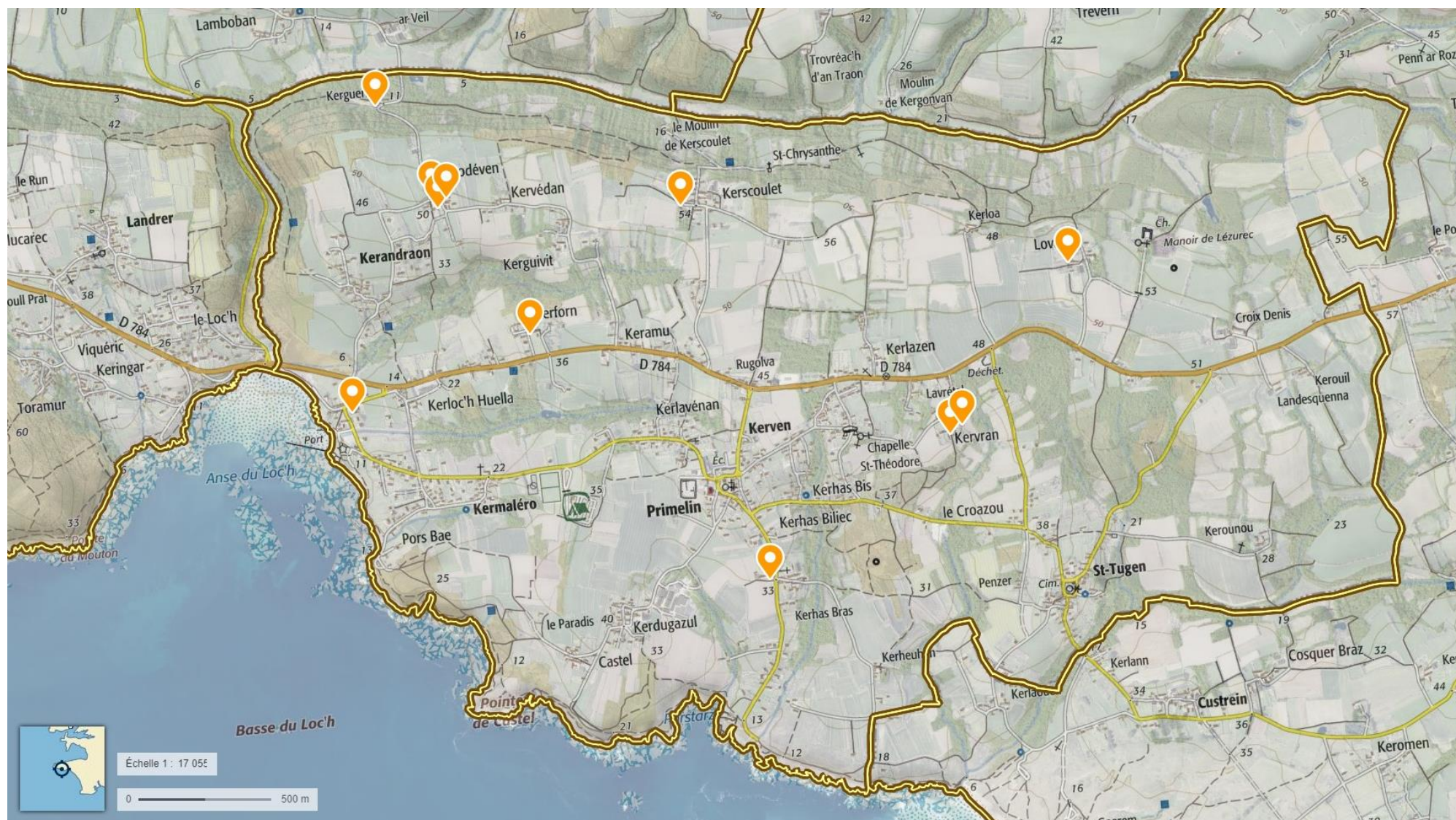
Pour pouvoir être recensés, les critères suivants ont été définis par la commission d'urbanisme :

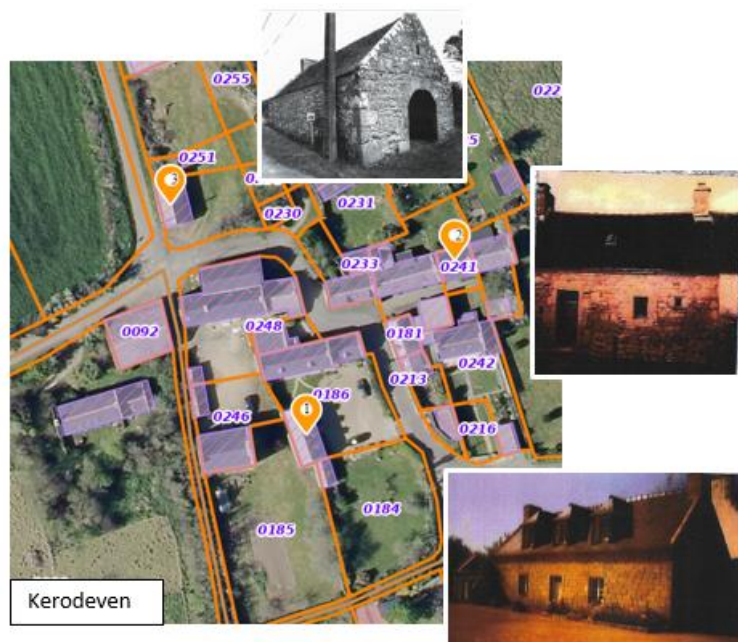
- porter sur des bâtiments antérieurs à 1950 présentant un intérêt patrimonial,
- emprise au sol minimale de 50 m²
- pouvoir accueillir un dispositif d'assainissement individuel (nécessité de prouver l'aptitude du sol à l'assainissement),
- ne pas se situer dans le rayon des 100 m d'une exploitation agricole.

Le recensement a été élaboré sur la base d'un questionnaire à destination des habitants. 6 bâtiments n'ont pas été retenus pour les motifs suivants :

- emprise au sol inférieure à 50 m²
- localisation dans la zone UH définie sur le village de Saint-Tugen
- insuffisance d'informations permettant de localiser les bâtiments.

Bâtiments retenus : 11 bâtiments







Ancienne conserverie



5 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

5.1 LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME

Le PLU est un document d'aménagement qui traduit, par des règles et servitudes d'occupation du sol, le projet de développement futur de la commune. Il permet donc de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, les explications des choix retenus doivent être établies vis-à-vis des principes énoncés aux articles **L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme**.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) les populations résidents dans les zones urbaines et rurales,*
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

... »

Le PLU de Primelin participe aux atteintes des objectifs du développement durable. Il est le reflet d'un projet de territoire adapté à la situation actuelle et définit sur mesure.

Il se base notamment sur les principes suivants :

- stratégie démographique et mixité sociale : enrayer le déclin démographique et à minima stabiliser la population,
- stratégie économique locale : mise en place de mesures pour préserver l'activité primaire et les conditions de sa pérennité, les activités commerciales et artisanales,
- stratégie environnementale intégrée : utilisation économe du foncier, préservation des milieux naturels, prise en compte de la capacité d'accueil du territoire.

Les choix retenus pour établir le PLU entrent dans le cadre de l'application des articles précités du code de l'urbanisme. Ils se résument de la manière suivante :

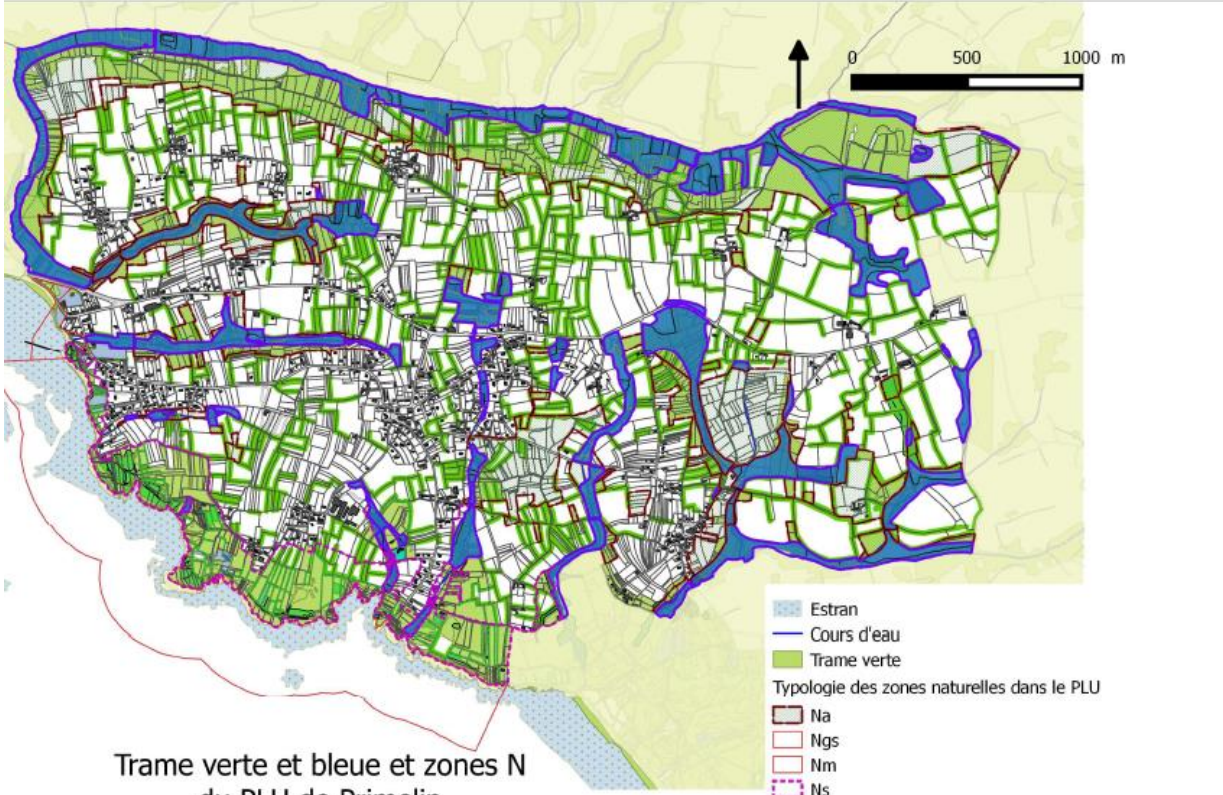
- Réduction de la consommation foncière en s'appuyant sur un foncier en densification de l'enveloppe urbanisée et en intensifiant les densités moyennes des logements.
- Un rythme d'urbanisation à un niveau acceptable pour la gestion des chantiers et leur impact sur l'environnement.
- Encadrement du développement urbain par des orientations d'aménagement sectorielles et thématiques.
- Préservation des outils de productions des activités primaires par des zonages adaptés.
- Préservation des espaces naturels remarquables, des éléments de la trame verte et bleue et des paysages par des zonages et des prescriptions spécifiques.
- Sauvegarde du patrimoine bâti en préservant les éléments du petit patrimoine (calvaire, croix, fontaines, lavoirs...) au titre de la loi Paysage
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

5.2 LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE

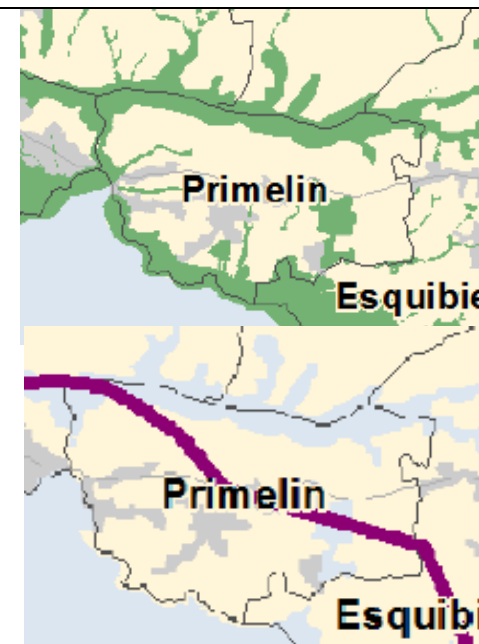
Le cadre législatif en vigueur conforte et consolide les documents d'urbanisme en ce qu'ils sont les garants d'un juste équilibre entre développement et aménagement du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels.

Les informations présentées ci-après détaillent la prise en compte du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU, via le prisme du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Ouest-Cornouaille approuvé le 21/05/20105. Approuvé postérieurement à la loi ALUR, ce SCoT est un document intégrateur qui intègre déjà les normes supérieures. Il appartient donc aux développements qui suivent de prouver la compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT.

Le DOO s'articule autour de 4 grandes thématiques regroupant 15 enjeux prioritaires. Les développements qui suivent font état de la compatibilité du PLU avec les principales dispositions du DOO

Orientations du SCoT	Prise en compte dans le PLU
1 - Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime	
A – Organiser une trame verte et bleue efficace	Le développement urbain du territoire étant centré sur le bourg, ce dernier a peu d'incidences sur les réservoirs de biodiversités majeurs repérés à l'échelle du SCoT. Par les différents zonages naturels (Na, Nzh, Ns) et prescriptions qui s'appliquent, le PLU s'assure que les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité soient maintenus.  Trame verte et bleue et zones N du PLU de Primelin

	Les réservoirs complémentaires, présentant une dominante agro-naturelle, sont préservés par un zonage agricole (Aa, Ab). Les bois du territoire de Primelin sont tous inscrits en zones naturelles protégées Na, Nzh ou Ns. Le zonage du PLU intègre également la protection de boisements à forte valeur écologique et/ou paysagère par l'intermédiaire d'un classement en espace boisé classé (EBC). Il s'agit : - des habitats forestiers à feuillus de type chênaie neutrophiles, frênaies (présents de façon en vallée du Loc'h) - des boisements sur les pentes abruptes des versants de la vallée du Loc'h Le PLU met en œuvre un panel d'outils relatif à la qualité de l'eau : - les cours d'eau, matérialisés sur le règlement graphique, sont protégés par l'article L151-23 du code de l'urbanisme - les zones humides inventoriées sont préservées par un classement en zone Nzh
B – préserver et valoriser le grand paysage et le patrimoine	Le PLU valorise les paysages en interdisant l'urbanisation linéaire qui concurrence des paysages maritimes de très grande qualité, contient les extensions d'urbanisation en les arrêtant sur des limites naturelles (haies), en préservant des coupures d'urbanisation à grande échelle comme à petite échelle. L'OAP thématique autour de la qualité paysagère des abords de la RD 784 vise à proposer une mise en valeur de cette porte d'entrée du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun.
C – Gérer l'urbanisation du littoral	Les espaces remarquables ont été matérialisés sur une carte annexée au DOO dont un extrait est repris ci-après. Le DOO indique que les tracés seront précisés à l'échelle de chaque commune. Les espaces remarquables sont classés en zone Ns, le règlement tient compte des dispositions du code de l'urbanisme pour assurer leur protection et leur gestion. La délimitation des espaces remarquables figurant dans le POS aujourd'hui caduc a été revue. C'est ainsi que la zone Ns est étendue en mer sur une largeur d'environ 300 m ainsi qu'à l'ensemble des habitats naturels du site Natura 2000 Préserver les espaces proches du rivage : La définition, à l'échelle du SCoT, du tracé de présomption des Espaces Proches du Rivage (EPR), se base sur des critères combinés définis par la jurisprudence : ▪ distance au rivage ▪ co-visibilité, qu'elle soit appréciée du rivage ou depuis l'intérieur des terres ▪ existence d'une coupure physique (bois, route, vallée...) ▪ nature des espaces (présence ou absence d'urbanisation).



Un tracé de principe est représenté au SCoT sous la forme d'un trait assez épais, dans la volonté d'assumer une marge d'incertitude liée au caractère présomptif du tracé.

Au regard des différents critères évoqués précédemment, le tracé des EPR a été précisé à l'échelle de la commune. La covisibilité, étudiée sur le terrain, s'appuie notamment sur les lignes de crête offrant des perspectives plus ou moins profondes sur le rivage. Ont également été pris en compte l'importance de la végétation, de la densité et de la forme urbaine des espaces urbanisés séparant le rivage de la limite présumée de l'EPR.



Co-visibilité terre/mer depuis la partie nord-est de la commune (Keroveden/Kerdevan)

Le caractère limité de l'urbanisation a été précisé par la jurisprudence littorale. On retient que le fait de construire dans le tissu urbain d'une agglomération telle que le bourg de Primelin et le village de Saint-Tugen ne constitue pas une extension d'urbanisation, dans la mesure où les constructions n'ont pas pour effet de modifier fondamentalement les caractéristiques des secteurs situés en espaces proches du rivage.

Les zones situées en espace proche du rivage sont les suivantes :

- Les zones Ns : elles ne sont pas constructibles, sauf pour quelques exceptions détaillées dans le règlement écrit
- En zones Na et A, les droits à construire pour les habitations se limitent aux extensions mesurées des constructions.
- En zone Ac seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités de cultures marines.

L'extension du bourg (zone 1AUh) se situe en dehors des espaces proches du rivage et est couverte par une orientation d'aménagement.

L'emprise du camping et des équipements de sport et de loisirs (zone NI), situés dans les espaces proches du rivage et en discontinuité de l'urbanisation, ne peut faire l'objet d'aucune extension.

Prévoir des coupures d'urbanisation au sens de la loi littoral

Le projet de PLU définit des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation dans un objectif d'accessibilité visuelle et physique à la côte.

La coupure d'urbanisation d'intérêt intercommunal identifiée au SCoT porte sur le trait de côte depuis le sud de Kermaléro à la limite communale d'Esquibien. Il s'agit de vastes espaces à dominante naturelle. Le PLU les protège par un classement en espaces remarquables (Ns), zones naturelles (Na) ou agricoles (A),



Les coupures d'urbanisation identifiées en 1997 par l'Etat sont également respectées : autour du bourg, à l'ouest et au sud de Saint Tugen et trois coupures perpendiculaires entre le bourg et la côte.



Définir le cadre du développement de l'urbanisation dans les communes littorales

Le PLU s'appuie sur un diagnostic socio-économique et une analyse de l'état initial de l'environnement pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser. Le PLU de Primelin prend en compte les milieux naturels sensibles et remarquables, identifie les espaces agricoles et tient compte de la fréquentation du littoral.

Le PLU a défini que la stabilisation à minima de la population génèrera un besoin d'une trentaine de logements supplémentaires à 10 ans.

	La logique d'économie d'espace et de gestion environnementale préconisées par le PLU permettra de ralentir la consommation des espaces naturels, qui sont en outre strictement protégés et même confortés dans leur préservation. Les espaces réservés à l'urbanisation s'accompagnent d'un volet qualitatif permettant d'en limiter les effets : - optimisation de l'usage des grandes dents creuses au sein du bourg par la proposition d'OAP afin de limiter la consommation du foncier - extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération du Bourg et en densification du village de Saint-Tugen La commune a défini la nomenclature de ses noyaux bâtis en application de la loi littoral et de sa jurisprudence. La commune comprend une agglomération constituée de son bourg et un village Saint-Tugen (ancienne trêve de Primelin). <u>Agglomération du bourg</u> : il s'agit du centre bourg de Primelin et de son développement périphérique. Ce secteur accueille un grand nombre d'habitations et des équipements publics (mairie-poste, salles municipales, bibliothèque). Sa voirie est hiérarchisée (voies primaire, secondaire, voie en impasse). <i><u>Une extension en continuité de l'urbanisation est prévue au Nord du bourg pour de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. L'extension de l'urbanisation se situe en dehors des espaces proches du rivage.</u></i> <u>Village de Saint-Tugen</u> : il s'agit d'un village en application de la loi littoral dans le sens où il comprend un noyau et une trame urbaine traditionnelle, une quarantaine d'habitations (ancienne trêve de Primelin, Saint-Tugen a été pendant longtemps plus important en nombre d'habitations que le bourg), un réseau viaire, une chapelle. Les commerces qui existaient jadis, ont disparu. <u>Les autres noyaux bâtis</u>, qu'ils soient situés en espaces proches du rivage ou hors espaces proches du rivage, sont maintenus en zones agricoles ou naturelles. L'extension limitée des habitations ainsi que l'édification d'une annexe y sont autorisées sauf pour les constructions situées dans la bande littorale des 100 mètres. <i><u>Le PLU prévoit l'interdiction de conforter toute forme de mitage. Cette orientation s'applique donc a fortiori à la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.</u></i> Toutefois afin de ne pas entraver le développement des activités économiques qui s'inscrivent sur le littoral, les équipements nécessitant la proximité immédiate de l'eau pourront être autorisés dans cette bande des 100 mètres. Le zonage Ac (Porstarz) porte sur l'ancien vivier dont une reconversion pour des cultures marines peut être envisagée. Le zonage Ngs (secteur du Loc'h) autorise les constructions et installations liées à l'aménagement ou la mise en valeur du port ainsi que les aménagements liés à l'accueil, l'information et la mise en valeur du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun.
--	--

2 – Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire	
A – Structurer le territoire	Le PLU prévoit le maintien des activités économiques traditionnelles par le classement en zones Aa et Ab des terres agricoles et par le classement en zone Ac des anciens viviers de Porstarz afin de permettre une éventuelle reprise d'activité de culture marine. La délimitation de secteurs Ai permettra l'évolution des activités artisanales et commerciales situées en zone A.
B – Définir des objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse	<u>Limitier la consommation foncière</u> : pour la période 2005-2017, la consommation foncière est estimée à 5,7 ha. Si au sein de l'enveloppe urbaine, les disponibilités foncières théoriques sont estimées suffisantes pour répondre aux besoins en foncier à 10 ans, la difficulté à mobiliser ce foncier a justifié le choix de prévoir un secteur d'extension de l'urbanisation à court ou moyen terme. <u>Optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante</u> : le PLU, parcequ'il mobilise des outils réglementaires modernes (OAP opérationnelles en zones U et 1AU) donne la priorité à la densification du tissu urbain et au phasage de l'urbanisation. <u>Conforter le rôle des pôles</u> : Primelin n'est pas considéré comme un pôle de développement résidentiel de type 2. <u>Renforcer la densité des projets</u> Primelin, qui appartient à la typologie de pôle « autres communes », se voit attribuer un objectif de densité de 16 logements à l'hectare dans l'enveloppe urbaine et de 13 logements à l'hectare en extension de l'enveloppe urbaine. Néanmoins, le SCoT prévoit que la règle de 16 logements à l'hectare dans l'enveloppe urbaine puisse être adaptée en fonction des morphologies limitrophes en espace proche du rivage et/ou dans le cas où des surfaces de terrain plus importantes soient nécessaires pour accueillir un système d'assainissement individuel. Le secteur couvert par une OAP en zone UH (route de Saint-Théodore) est situé en espace proche du rivage et est en assainissement individuel comme l'ensemble de la commune : la densité moyenne des logements est donc portée à 13 logements à l'hectare au lieu de 16 logements/hectares telle que prévue au SCoT. La zone 1AUh de Rugolva étant en extension de l'enveloppe urbaine et hors espace proche du rivage, la densité de 13 logements à l'hectare est applicable. <u>Fixer une programmation favorisant la mixité sociale et l'amélioration de l'habitat</u> Le parc social représente 2,4% du parc des résidences principales. La commune est favorable au développement de l'habitat social sur son territoire afin notamment de retenir une population active. Néanmoins, compte tenu de la faible attractivité de la commune auprès de bailleurs sociaux, aucune règle de mixité sociale n'est imposée dans le PLU.
C – Définir les modalités de gestion de l'urbanisation avec l'identité du territoire	<u>Densifier le tissu urbain existant</u> : l'étude du PLU a identifié des espaces non bâtis au sein du bourg et du village de Saint-Tugen. Toutefois l'utilisation de ses disponibilités foncières peut demeurer difficile voire impossible en raison de la difficulté à mobiliser ce foncier (rétention foncière). <u>Urbaniser en continuité du tissu urbain</u> : la commune a défini la nomenclature de ses noyaux bâtis en application de la Loi littoral et de ses jurisprudences. La commune comprend une agglomération constituée de son centre bourg et du village de

	Saint-Tugen (ancienne trêve). Une extension du bourg est prévue à court et moyen terme, tandis que le périmètre constructible sur le village de Saint-Tugen permet sa densification. L'OAP patrimoniale définie sur le village de Saint-Tugen a pour objet de préserver les éléments du patrimoine (éléments architecturaux ou végétaux), de donner de la visibilité quant aux possibilités de construire tout en préservant la forme urbaine du village et les vues sur la chapelle. <u>Gérer les lisières entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles</u> : le PLU contient l'extension de l'urbanisation en s'appuyant sur des limites naturelles existantes (continuité écologique, haie) qui font l'interface avec les espaces agricoles ou naturels. <u>Introduire le principe de non extension des hameaux et de l'habitat diffus dans les communes non littorales</u> : Primelin est assujettie à l'application de la loi littoral. Aucune construction nouvelle n'est autorisée hors bourg et village de Saint-Tugen.
D – Développer et diversifier les infrastructures de mobilité	Les cheminements doux, adjacents ou non aux infrastructures routières, doivent par principe être aménagés dans le respect de la sécurité des usagers et végétalisés dans un souci de confort et de maintien d'une ambiance paysagère agréable aux circulations piétonnes et cyclistes. Les OAP sectorielles valorisent le maillage des liaisons douces et l'OAP paysagère vise à proposer des actions d'aménagement et de valorisation des abords de la RD 784, porte d'entrée du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun.
3 – Consolider l'identité économique et culturelle	
A – Encourager le développement des activités primaires	<u>Conforter la pêche et l'aquaculture</u> : la mise en place d'un zonage Ac sur les anciens viviers et bâtiments du port abri de Porstarz afin d'y autoriser les cultures marines nécessitant une proximité immédiate de l'eau. <u>Assurer la protection de l'agriculture</u> : l'agriculture sur Primelin est une activité résiduelle tendant vers la disparition à moyen terme des sièges d'exploitation et l'enrichissement des terres. Le PLU préserve les espaces de production des activités primaires par le classement en zones Aa et Ab. <u>Accompagner la diversification des activités agricoles</u> : en dehors des espaces proches du rivage, le règlement permet les hébergements, installations ou locaux nécessaires à des fins de diversification des activités d'une exploitation agricole sous réserve que ces activités restent accessoires par rapport aux activités agricoles.
B – Assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques	<u>Favoriser l'amélioration fonctionnelle et urbaine des espaces portuaires</u> : le zonage Ngs (N Grand Site), qui porte sur le port-abri du Loc'h mais également sur des bâtiments et terrains, a pour objet de permettre des aménagements ou équipements portuaires mais également des aménagements nécessaires à l'accueil du public dans le cadre de la mise en valeur de la porte d'entrée du Grand-Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun. Des séquences de l'OAP thématique présentent des actions d'aménagement ou de valorisation à mettre en œuvre ainsi que des actions de gestion. <u>Renforcer l'offre des parcs d'activités</u> : la commune Primelin n'est pas concernée par cet objectif <u>Améliorer la qualité des zones d'activités</u> : la commune Primelin n'est pas concernée par cet objectif

<i>C – Développer un tourisme de qualité écoresponsable</i>	Les capacités d'hébergements touristiques de la commune sont maintenues par l'inscription en zone NL du camping municipal autorisé et par les dispositions du règlement visant en zone A à autoriser la diversification des activités agricoles et en zone A et N à permettre le changement de destination de bâtiments agricoles pour un usage non directement lié à la destination de la zone.
<i>D – Structurer le développement commercial</i>	<u>Préserver et renforcer le commerce de proximité</u> : le PLU donne la possibilité aux activités économiques compatibles avec l'habitat de s'implanter en zones Uh et 1AUh. <u>Conforter le maillage existant</u> : le PLU délimite des secteurs Ai d'activités isolés en zone A pour permettre l'évolution de ces activités économiques dont notamment des commerces existants (supermarché, bar-restaurant). <u>Améliorer la qualité architecturale et paysagère des implantations et requalification commerciales</u> : l'OAP thématique traite des actions d'aménagement ou de valorisation des abords de ces secteurs Ai situés le long de la RD784.
<i>E – La politique d'aménagement et d'urbanisme commercial</i>	La commune Primelin n'est pas concernée par cet objectif
4 – Assurer une gestion environnementale durable	
<i>A – Préserver les ressources et réduire les pollutions</i>	Traité dans l'évaluation environnementale
<i>B – Assurer la gestion des risques et des nuisances</i>	Traité dans l'évaluation environnementale
<i>C – Limiter les émissions de gaz à effet de serre et diversifier la production d'énergie</i>	Traité dans l'évaluation environnementale

5.3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

Le présent chapitre indique de façon complémentaire comment le PLU intègre les dispositions de la loi littoral.

5.3.1 LA CAPACITE D'ACCUEIL (article L121-21 du code de l'urbanisme)

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

La détermination de la capacité d'accueil permet d'évaluer ce que la commune peut supporter comme usage et activités sans qu'il soit porté atteinte à son identité. Sur la base d'un diagnostic socio-démographique et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, il s'agit de trouver un équilibre entre les enjeux de production de logements et de préservation de la richesse des milieux naturels.

L'augmentation de la capacité d'hébergement nécessaire à la stabilisation et l'accueil d'une population résidente à l'année ne se traduit que partiellement par une consommation foncière puisqu'elle se fait en partie en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. C'est ainsi qu'une OAP a été réalisée sur une « grande dent creuse » au sein de l'enveloppe bâtie afin d'optimiser l'usage de ce foncier. La logique d'économie d'espace et de gestion environnementale préconisées par le PLU permettra de ralentir la consommation des espaces naturels, qui sont en outre strictement protégés et même confortés dans leur préservation. Les espaces réservés à l'urbanisation (renouvellement urbain + constructions neuves) sont donc contraints à proximité immédiate ou dans l'enveloppe urbaine existante. Les surfaces ainsi ouvertes à l'urbanisation permettent de répondre aux besoins de développement de la commune sans entamer le patrimoine environnemental.

Le développement de la commune ne remet pas en cause la protection des espaces remarquables (Ns) au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme. Par un classement en Nzh, le PLU assure une véritable protection des zones humides en donnant à l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE une portée réglementaire. Le classement des boisements les plus significatifs en espaces boisés classés à conserver ou à créer a été validé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en juin 2020.

En matière d'équipements touristiques, le camping situé en discontinuité de l'urbanisation ne peut faire l'objet d'aucune extension. Il est classé en zone NL tout comme les équipements mitoyens de sports de plein air.

L'appareil économique agricole a fait l'objet d'un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et dont les conclusions ont été intégrées au PLU. La préservation des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles est assurée par le classement en zone A. Un zonage de type Ac, destiné aux cultures marines est défini sur les anciens viviers de Porstarz.

La commune de Primelin étant la porte d'entrée du Grand Site de France en Cap Sizun, un zonage Ngs est créé sur le site du Loc'h afin de permettre des aménagements légers qualitatifs d'accueil du public. De même l'OAP paysagère réalisée sur la RD 784 constitue une feuille de route pour améliorer la traversée de la commune de Primelin

5.3.2 EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITE DES ZONES URBANISEES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (article L121-8 du code de l'urbanisme)

L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

La commune a défini la nomenclature de ses espaces bâtis en application de la loi Littoral. Ainsi, la commune comprend une agglomération significative constituée de son centre bourg et de sa périphérie et d'un village Saint-Tugen (ancienne Trève de Primelin)

Agglomération du bourg : ce secteur accueille un grand nombre d'habitations et des équipements publics (mairie-poste, salles municipales, bibliothèque). Sa voirie est hiérarchisée (voies primaire, secondaire, voie en impasse) et participe à la structuration de l'espace urbain. Les coulées vertes assurent des séquences de respiration sans constituer des coupures d'urbanisation. Une extension en continuité de l'urbanisation est prévue au Nord du bourg pour de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. Ce secteur d'extension de l'urbanisation se situe en dehors des espaces proches du rivage et est couvert par une orientation d'aménagement.

Village de Saint-Tugen : il s'agit d'un village en application de la loi littoral dans le sens où il comprend une quarantaine de constructions, il est structurés autour de voies publique, comprend une chapelle (espace collectif culturel) et dispose d'un potentiel foncier inférieur au bâti existant. Ancienne trève de Primelin, Saint-Tugen a été pendant longtemps plus important en nombre d'habitations que le bourg. Les commerces qui existaient jadis, ont disparu.

Depuis le 24 novembre 2018 la loi ELAN a modifié certaines dispositions de la loi littoral. C'est ainsi que le second alinéa de l'article L121-8 du code de l'urbanisme dispose que :

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Cette évolution législative n'ayant à ce jour pas été intégrée au SCoT Ouest-Cornouaille, **les secteurs urbanisés autres que le bourg et Saint-Tugen**, qu'ils soient situés en espaces proches du rivage ou hors espaces proches du rivage, sont maintenus en zones agricoles ou naturelles. L'extension limitée des habitations ainsi que l'édification d'une annexe y sont autorisées sauf pour les constructions situées dans la bande des 100 mètres. L'extension des habitations existantes est autorisée dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et n'a pas pour effet de créer un nouveau logement. L'emprise au sol créée est limitée à la plus favorable pour le pétitionnaire à savoir 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU ou 50 m² d'emprise au sol nouvellement créée par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. L'emprise au sol de l'habitation, extension comprise,

est limitée à 200 m². La hauteur de l'extension autorisée ne pourra pas dépasser la hauteur au sommet de la façade ou au faîtage de la construction qu'elle étend.

5.3.3 DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (articles L121-10 du code de l'urbanisme)

Par dérogation à l'article L. 121-8, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

La délimitation des EPR relève de la combinaison des critères suivants :

- la co-visibilité avec les espaces maritimes,
- la distance par rapport au rivage,
- l'existence d'une coupure physique (bois, route, vallée...)
- la nature de l'espace (urbanisé ou non) séparant la zone concernée du rivage.

Les espaces proches du rivage font l'objet d'une prescription graphique au PLU. Le tracé de ces EPR s'appuie sur les critères précités ainsi que sur le tracé identifié au SCoT. L'échelle d'application étant plus fine, certaines parties ont été retracées à la parcelle.

La morphologie du territoire soumet une partie importante de la commune à l'influence maritime depuis le rivage jusqu'au plateau retro-littoral. L'influence évaluée prend en compte à la fois les relations visuelles directes, la végétation, la densité ou encore la forme urbaine des espaces urbanisés. Le critère de covisibilité a été étudié sur le terrain et les points hauts ont souvent servi de référence.

5.3.4 EXTENSION DE L'URBANISATION LIMITEE, JUSTIFIEE ET MOTIVEE DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (articles L121-13 et L121-14 du code de l'urbanisme)

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, les autorisations prévues aux articles L. 122-20 et L. 122-21 valent accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du troisième alinéa du présent article.

Le bourg de Primelin se trouve pour partie en espace proche du rivage tandis que le village de Saint-Tugen se situe en totalité en espace proche du rivage. Le caractère limité de l'urbanisation a été précisé par la jurisprudence littorale. On retient que le fait de construire dans le tissu urbain d'une agglomération telle que le bourg de Primelin et le village de Saint-Tugen ne constitue pas une extension d'urbanisation, dans la mesure où les constructions n'ont pas pour effet de modifier fondamentalement les caractéristiques des secteurs situés en espaces proches du rivage. Le zonage et la réglementation applicable correspondent à la typologie du tissu existant. Le choix d'optimiser l'usage d'une grande dent creuse au sein du bourg par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation a été fait dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels. Les deux secteurs couverts par une OAP en zone UH sont situés en espace proche du rivage et est en assainissement individuel comme l'ensemble de la commune : la densité moyenne des logements est donc portée à 13 logements à l'hectare au lieu de 16 logements/hectares telle que prévue au SCoT.

L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article L. 121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation (article L121-14)

La zone d'hébergements et de loisirs de plein air est confortée. Située en discontinuité du bourg et en espace proche du rivage elle est classée en zone NL. La délimitation du camping respecte l'arrêté d'exploitation délivré par la préfecture et ne pourra pas être étendu. L'usage du sol y est restreint.

5.3.5 URBANISATION INTERDITE DANS LA BANDE LITTORALE (articles L121-16 et L121-17 du code de l'urbanisme)

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La bande des 100 mètres est calculée à partir du rivage de la mer (limite des plus hautes eaux). La préservation de cette bande littorale est d'autant plus importante que cet espace est le plus soumis aux pressions liées à de multiples usages. Le PLU préserve la bande des 100 m par des dispositions réglementaires : hors espaces urbanisés de la bande des 100 m, toute construction, extension de construction existante, installations ou changement de destination sont interdites.

Afin de ne pas entraver le développement des activités économiques qui s'inscrivent sur le littoral, les équipements nécessitant la proximité immédiate de l'eau pourront toutefois être autorisés dans cette bande des 100 mètres : activités portuaires du Loc'h, culture marines à Porstarz. La mise en valeur du site du Loc'h

dans le cadre du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun justifie son classement en une zone Ngs qui autorise les aménagements nécessaires à l'accueil, à l'information du public et à la mise en valeur du site. Il est justifié par l'amélioration paysagère et fonctionnelle attendue de ce site.

Une partie de l'ancienne conserverie du Loc'h est aujourd'hui à usage d'habitation. L'autre partie, bien que n'étant plus exploitée, n'a pas perdu sa destination première et une activité pourrait s'y installer. Compte tenu de localisation de l'ancienne conserverie dans la bande des 100 m, la faculté de changement de destination de cet ancien bâtiment ne pourra être autorisée que pour des activités économiques ou de services publics liés à la proximité immédiate de l'eau.

5.3.6 PRESERVATION DES COUPURES D'URBANISATION (article L121-22 du code de l'urbanisme)

Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

Le PLU prévoit des espaces naturels présentant des coupures d'urbanisation dont l'objectif est de sauvegarder des espaces et paysages remarquables, de lutter contre le phénomène de mitage et contre le développement d'un linéaire bâti entre la mer et l'espace retro-littoral.

La commune s'est appuyée sur la délimitation des coupures d'urbanisation identifiées au SCoT en préservant pas un classement Ns, Ngs, Na ou Aa l'ensemble du littoral de Primelin du Loc'h à limite communale avec Esquibien. De même le PLU préserve les coupures d'urbanisation autour du bourg et du village de Saint-Tugen en classant en zones Aa, Na ou Nzh les espaces agro-naturels permettant ainsi de mettre en scène de larges fenêtres visuelles et d'améliorer la lisibilité du territoire communal.

5.3.7 PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES (articles L121-23 à L121-26 du code de l'urbanisme)

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les espaces littoraux de l'ensemble du département ont fait l'objet d'une délimitation par les services de l'Etat dans les années 90. Cette délimitation s'est appuyée tant sur la qualité écologique que paysagère des sites. L'élaboration du PLU a été l'occasion de mettre à jour les périmètres des espaces remarquables par rapport au POS en étendant la zone Ns en mer sur une largeur d'environ 300 m et à l'ensemble des habitats naturels du site Natura 2000.

5.3.8 CLASSEMENT DES PARCS ET ENSEMBLES BOISES (articles L121-27 du code de l'urbanisme)

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet de PLU de Primelin protège en Espaces boisés Classés les boisements les plus significatifs.

Les espaces boisés classés figurant au PLU représentent une superficie de 17,5 ha hectares (2 % de la surface communale). Les surfaces en EBC entre le POS et le projet de PLU ont diminué de 37,5 ha tout en maintenant des surfaces boisées dans un souci de maintien de la diversité des habitats naturels communaux.

Cette réduction des surfaces en EBC est liée à :

- l'absence de boisement historique ; beaucoup de surfaces identifiées comme "bois et broussailles" dans la carte des habitats naturels sont en fait, après vérification sur le terrain, des zones de friches (ptéridaie et fourrés le plus souvent) avec quelques arbres isolés. Ils ne peuvent pas être considérés comme en état boisé ;
- la volonté de permettre une restauration des milieux ouverts (en particulier ont été supprimés des EBC les bois humides ayant colonisés les fonds de vallées) ;
- la volonté de maintenir ou créer des cônes de vue (vallée du Loc'h, abords du bourg, zone côtière).

La protection au titre des Espaces Boisés Classés a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) par voie dématérialisée du 25 mai au 5 juin 2020. Cette commission a rendu un avis favorable (voir dossier et avis de la commission en annexe du PLU).

5.3.9 REGLES PARTICULIERES A CERTAINS OUVRAGES ET ROUTES (articles L121-6 du code de l'urbanisme)

Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux rives des plans d'eau intérieurs.

La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.

Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.

L'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article [L. 121-16](#) est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Il n'est pas prévu dans le PLU de réalisation de voies nouvelles de transit. Il prévoit en revanche la création de nouvelles voies de desserte dans le bourg (OAP thématiques), mais celles-ci ne sont pas établies sur le rivage et ne le longent pas.

6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Voir document joint